

AFFICHAGE LE

19 MARS 2020

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 2 de FEVRIER 2020 (2 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 3 FEVRIER 2020
Délibérations N° 2019-25 à N° 2019-42

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Tarifs des produits proposés lors de l'exposition « Regards 1950-2020 sur le Port d'Étaples ».....453
- Tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'entente Cordiale.....455
- Tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux Caps.....458
- Tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux Caps466
- Tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux Caps471

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Organisation des services**

- Délégation de signature 479
- Fonctions 561

◆ **Voirie Départementale**

- RD D943 au territoire de la commune de Zouafsques – Mise en service du giratoire de la ZAC Porte de la Hem 579
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoison et Mouriez – Travaux Déplacement support HTA du 27 janvier 2020 au 28 février 2020.... 582
- RD D175 et D176 au territoire de la commune de Fleurbaix – Manifestation 34^{ème} Rallye des Routes du Nord Epreuves spéciales 3 et 6 « Fleurbaix » le 23 février 2020 584
- RD D125 au territoire des communes de Lacres et Parenty – Travaux Pour le réseau de la fibre optique du 24 janvier 2020 au 27 mars 2020 587
- RD D130 au territoire de la commune de Mametz – Travaux terrassement Pour branchement électrique du 27 janvier 2020 au 14 février 2020..... 589
- RD D939, D145 et D143 au territoire des communes de Brexent-Enocq, Cucq, Le-Touquet-Paris-Plage et Saint-Josse – Manifestation Enduropale édition 2020 le 2 février 2020..... 591
- RD D212 au territoire des communes de Bellinghem et Helfaut – Travaux Essais du laboratoire départemental du 29 janvier 2020 au 7 février 2020..... 595
- RD D232 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Limitation de Vitesse à 50 Km/H 598
- RD D71E2 au territoire de la commune de Verchin – Travaux Renforcement d'accotements 2 jours pendant la période du 31 janvier 2020 au 7 février 2020 600
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – Travaux création d'un lotissement / aménagement des accès / Pose des réseaux divers du 1 Février 2020 au 31 mars 2020..... 603
- RD D233 au territoire de la commune de Wimille – limitation de vitesse à 50 Km/H..... 605
- RD D916 au territoire des communes de Bonnières et Frévent – Travaux Plantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique 1 semaine pendant la période du 3 février 2020 au 3 mars 2020 607
- RD D103 au territoire de la commune de Hautecloque – Travaux Elagage du 3 février 2020 au 2 mars 2020 609
- RD D109 au territoire des communes de Blangerval-Blangermont, Flers et Linzeux – Travaux Adduction fibre optique du 3 février 2020 au 3 avril 2020 611

- RD D146 au territoire des communes de La Calotterie et Sorrus - Manifestation Trail du Blanc Pignon le dimanche 16 février 2020.....	613
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 3 février 2020 au 14 février 2020.....	616
- RD D212 au territoire des communes de Hallines et Helfaut – Travaux de Passage de la fibre optique du 5 février 2020 au 28 février 2020	619
- RD D77 au territoire des communes de Bours et Valhuon – Travaux Rénovation du passage à niveau N° 64 du 7 février 2020 au 7 mai 2020	622
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux Aménagement d'un accès pour le stationnement de véhicule de maintenance du 14 février 2020 au 30 septembre 2020	624
- RD D36E4 au territoire de la commune de Favreuil – Travaux empierrement Du domaine public départemental du 11 février 2020 au 29 février 2020.....	628
- RD D7E1 au territoire des communes de Bus et Ytres – Travaux dérasement D'accotement du 11 février 2020 au 4 mars 2020	631
- RD D930 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai - Travaux Création de ferme éolienne du 10 février 2020 au 29 février 2020	634
- RD D956 au territoire de la commune de Haucourt – Travaux Carrefour RD 956 et Voie communale Raccordement de voie du 11 février 2020 au 13 mars 2020	637
- RD D942 et D943 au territoire des communes de Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Leulinghem, Longuenesse, Saint-Martin- lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Setques, Tilques et Wisques – Travaux entretien courant (curage, dérasement, fauchage, balayage, réparation De glissières, signalisation horizontale, PATA...) entre les 17 février 2020 et 31 décembre 2020.....	641
- RD D49 au territoire de la commune de Bailleul-Sir-Berthoult – Travaux démontage de platelage routier du 12 février 2020 au 13 février 2020.....	644
- RD D49 au territoire de la commune de Bailleul-Sir-Berthoult – Travaux Création adduction aérosouterraine électrique du 12 février 2020 au 21 février 2020.....	647
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafsques – Interdiction de Stationner (liaison douce)	650
- RD D928 au territoire de la commune de Avroult – Travaux mise en place D'une nacelle pour travaux SFR du 16 mars 2020 au 25 mars 2020	653
- RD D5 D18 au territoire des communes de Bertincourt, Croisilles, Hénin-sur- -Cojeul et Velu– Travaux abattage d'arbres morts du 17 février 2020 au 6 mars 2020.....	655

- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux Pose d’une chambre L2T sur réseau existant du 17 février 2020 au 30 avril 2020	659
- RD D48 au territoire des communeq de Izel-les-Equerchin et Quiery-la-Motte – Travaux fouille d’inspection et réparation sur canalisation Gaz du 17 février 2020 au 24 juillet 2020	663
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux construction D’un site de téléphonie mobile du 17 février 2020 au 24 avril 2020.....	666
- RD D139 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux Création GC Réseau Fibre Axione du 17 février 2020 au 31 mars 2020	670
- RD D189 au territoire des communes de Mametz et Saint-Augustin – Travaux D’abattage d’arbres du 17 février 2020 au 28 février 2020.....	672
- RD D942 au territoire de la commune de Arques – Travaux remplacement De canalisation eau potable, pluviale et assainissement dans la commune de Renescure du 17 février 2020 au 6 mars 2020.....	675
- RD D939 au territoire de la commune de Croix-en-Ternois – Mise en Sécurité du carrefour formé par les RD 939 et 99 du 17 février 2020 au 3 juillet 2020	677
- RD D916 au territoire de la commune de Valhuon – Travaux terrassement Et sondages pour le compte de GRT Gaz du 27 avril 2020 au 6 mai 2020.....	680
- RD D45 au territoire de la commune de Gouy-sous-Bellonne – Travaux Pose de réseau HTA du 18 février 2020 au 24 avril 2020	682
- RD D148 au territoire des communes de Frencq et Lefaux – Manifestation Tournage d’un téléfilm 1 journée durant la période du 28 février 2020 au 11 mars 2020	685
- RD D168E1 au territoire de la commune de Neuve-Chapelle – Modification Du régime de perte de priorité de type « Cédez le passage » par un régime « Stop ».....	689
- RD D77 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux Rénovation passage à niveau n° 64 du 16 mars 2020 au 17 avril 2020.....	691
- RD D36 au territoire de la commune de Lagnicourt-Marcel – Travaux Pose de vanne gaz du 24 février 2020 au 27 mars 2020	693
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 24 février 2020 au 29 mai 2020.....	697
- RD D40 au territoire de la commune de Izel-les-Equerchin – Travaux Reprise de joints de chaussée sur l’Ouvrage d’Art OA 854 du 24 février 2020 au 2 avril 2020	701
- RD D46 au territoire de la commune de Fresnes-les-Montauban – Travaux Reprise de joints de chaussée sur l’Ouvrage d’Art OA 966A du 24 février 2020 au 2 avril 2020.....	705

- RD D39 et D48 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin et Quiery-la-Motte – Travaux Reprise de joints de chaussée sur l’Ouvrage d’Art OA 876 et OA 877 du 24 février 2020 au 2 avril 2020	709
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux Rénovation Passage à niveau N° 65 du 9mars 2020 au 17 avril 2020	713
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt et Tincques – Travaux Elagage et abattage du 24 février 2020 au 24 avril 2020	715
- RD D106 au territoire de la commune de Noyelles-les-Humières – Travaux Adduction fibre optique du 24 février 2020 au 20 mars 2020	717
- RD D86 au territoire des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Rénovation passage à niveau N° 67 du 2 mars 2020 au 3 avril 2020	719
◆ <i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
- Modification de la composition de la Commission d’Examen de la Situation Et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC).....	723
- Modification de la composition de la Commission Intercommunale D’Aménagement Foncier de Baralle, Bourlon, Buissy, Epinoy, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-lez-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-olle, Haynecourt élargie aux communes de Sancourt et Saily-lez-Cambrai.....	726
◆ <i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Association AUDASSE à Arras.....	737
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis » de Saint-Omer	740
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies	742
- Tarification :	
• Enfance :	
○ Service de Prévention Spécialisée de Boulogne.....	745
○ Service de Prévention Spécialisée d’Etaples.....	748
○ Maison d’Enfants « Les Peupliers » à Campagne-les-Hesdin	751
○ Centre d’Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « MAHRA » à Saint-Omer.....	755

- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin
« Le Coin Familial » à Arras..... 757
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin
« Accueil 9 de coeur » à Lens 759
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin
De la Côte d'Opale à Marquise..... 761
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin
« FIAC » à Berck-sur-Mer..... 763
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin
« Vie Active » à Béthune 765
 - Association 4 AJ..... 767
 - Service de Prévention Spécialisée de Liévin..... 770
 - Etablissement « La Marelle » à Achicourt 773
 - Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) à Arras 776
 - Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
La Vie Active à Arras..... 778
 - Etablissement Public Départemental de l'Enfance et
de la Famille..... 780
 - Maison d'Enfants de Guizelin à Hardinghen 783
 - Service d'Accompagnement vers l'Intégration pour des
mineurs non accompagnés 787
 - Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Omer 790
- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « La Rive d'Or » à Noyelles-Godault..... 793
 - EHPAD « Les Charmilles » à Barlin 795
 - EHPAD « Fernand Cuvellier » à Noyelles-sous-Lens..... 797
 - EHPAD « Résidence le Pain d'Alouette » à Sallaumines 799
 - EHPAD « La Quiétude » à Corbehem 801
 - EHPAD « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines 803
 - EHPAD « Raymond Dufay » à Longuenesse..... 805
 - EHPAD « D Delattre » à Lens 807
 - EHPAD « Le Clos des Deux Rivières à Béthune 809
 - EHPAD « Maison de Famille l'Ave Maria » à Wardrecques 811
 - EHPAD « Au Temps des Cerises » à Audruicq..... 813
 - EHPAD « Saint-Benoît » à Amettes 815
 - EHPAD « Louise Weiss » à Noeux-les-Mines..... 817
 - EHPAD « Les Jardins d'Arcadie » à Saint-Martin-Boulogne 819
 - EHPAD « Les Terrasses de la Mer » à Coquelles 821
 - EHPAD « Saint-Landelin » à Vaulx-Vraucourt..... 823
 - EHPAD du Centre Hospitalier de l'Arrondissement
de Montreuil 825
 - EHPAD « Les Près de Lys » à Sully-sur-la-Lys..... 827
 - EHPAD « Les Violettes » à Courrières 829
 - EHPAD « La Belle Epoque » à Arras..... 831
 - EHPAD « Jacques Cartier » à Vimy 833
 - EHPAD « Saint Camille » à Arras 835
 - EHPAD « Les Orchidées » à Isbergues..... 837
 - EHPAD « Le Bon Accueil » à Bouvigny-Boyeffles 839
 - EHPAD « Sainte Marie » à Ecques 841

○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	843
○ EHPAD à Oisy-le-Verger.....	845
○ EHPAD « Les Coquelicots et les Bleuets » à Fouquières-les-Lens	847
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillièvres.....	849
○ Résidence Autonomie « Des deux Vallées » à Fauquembergues	851
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens.....	853
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens.....	855
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion	857
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	859
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras.....	861
○ Résidence Autonomie « Abel Fruchart » à Aire-sur-la-Lys.....	863
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer.....	865
○ Résidence Autonomie « Les jours paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	867
○ Résidence Autonomie « Le Clos des Deux Sources » à Saulty.....	869
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Prince » à Preures	871
○ Résidence Autonomie « Du Pays de Lumbres » à Nielles-les-Blequin	873
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaast	875
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » à Le-Touquet-Paris-Plage	877
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies	879
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » à Liévin.....	881
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines	883
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » à Loos-en-Gohelle	885
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » à Etaples-sur-Mer.....	887
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » à Méricourt	889
○ EHPAD « L'Orée du Bois » à Leforest	891
○ EHPAD « Résidence les Lys » à Montigny-en-Gohelle.....	893
○ EHPAD « Guynemer » à Wimereux.....	895
○ EHPAD « Résidence Georges Honoré » à Saint-Léonard	897
○ EHPAD « Soleil d'Automne » à Saint-Laurent-Blangy	899
○ EHPAD « Sainte Famille » à Marquise.....	901
○ EHPAD « Les Eprioux » à Fruges.....	903
○ EHPAD « Maison Bernard Devulder » à Esquerdes.....	905
○ EHPAD « Edith Piaf » à Bruay-la-Buissière	907
○ EHPAD « Notre Dame de Boulogne » à Boulogne-sur-Mer.....	909
○ EHPAD « Résidence de France » à Beuvry	911
○ EHPAD « Résidence les Fontinettes » à Arques.....	913
○ EHPAD « Montgré » à Lens	915
○ EHPAD « Les Jardins de l'Estracelles » à Béthune	917
○ EHPAD « Les Verrières » à Pernes-en-Artois.....	919
○ EHPAD « Pierre Mauroy » à Harnes.....	921
○ EHPAD « Docteur Guffroy » à Nedonchel.....	923
○ EHPAD « André Pouly » à Drocourt.....	925
○ EHPAD « Les Orchidées » à Vendin-le-Vieil.....	927
○ EHPAD « Henri Deldem » à Mazingarbe.....	929

○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont.....	931
○ EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort.....	933
○ EHPAD « Fontaine Médicis » à Cucq.....	935
○ EHPAD « La Catalane » à Hesdin-l'Abbe.....	937
○ EHPAD « Résidence Les Hauts de France » à Saint-Martin-Boulogne.....	939
○ EHPAD « Les Hortensias » à Calais.....	941
○ EHPAD « Les Mouettes » à Outreau.....	943
○ Résidence Autonomie « Louise Michel – Les Flandres – Les Lilas » à Bruay-la-Buissière.....	945
○ Services d'accueil de jour.....	947
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion.....	949
○ Résidence Autonomie « Albert Goudin » à Wingles.....	951
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS d'Outreau.....	953
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIASFPA » à Noyelles-les-Vermelles.....	955
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois.....	957
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASSAD Des 3 cantons à Rely.....	959
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association Aide et Compagnie » à Saint Léonard.....	961
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du Val de Scarpe » à Saint-Nicolas.....	963
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AADS » à Saint-Omer.....	965
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale à Saint-Omer.....	967
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide SPASAD à Saint-Omer.....	969
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS de Noeux-les-Mines.....	971
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Sangatte/Blériot-Plage à Sangatte.....	973
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Léonard.....	975
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS De Saint-Martin-Boulogne.....	977
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD à Aire-sur-la-Lys.....	979
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP La Gohelle à Angres.....	981
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Association « AMB-ASSAD » à Ardres.....	983
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAP » à Arras.....	985
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNARTOIS à Arras.....	987
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA à Beaumetz-les-Loges.....	989

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSOA » à Beaurainss	991
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMARTOIS à Béthune	993
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SIVOM Du Béthunois à Béthune.....	995
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMI PLUS à Boulogne-sur-Mer.....	997
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Boulogne-sur-Mer.....	999
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie au Domicile » à Calais	1001
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Calais.....	1003
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Carvin.....	1005
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD En Opale Sud à Cucq.....	1007
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADEF» à Dainville	1009
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des Pays du Calais à Coquelles	1011
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMI Liane » à Desvres	1013
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Desvres	1015
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » à Dohem.....	1017
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Etaples	1019
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADMR » à Fouquières-les-Béthune.....	1021
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » à Le Portel.....	1023
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDADOM » à Le Portel.....	1025
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » De Lens-Lievin à Lievin.....	1027
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Lillers	1029
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS De la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois à Hucqueliers.....	1031
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale Famille » à Marquise	1033

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 2 – FEVRIER 2020

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE FEVRIER 2020

2^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs des produits proposés lors de l'exposition « Regards 1950-2020 sur le Port d'Étaples » 453
- Tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de L'entente Cordiale 455
- Tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux Caps..... 458
- Tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux Caps 466
- Tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux Caps 471

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature..... 479
- Fonctions..... 561

◆ *Voirie Départementale*

- RD D943 au territoire de la commune de Zouafsques – Mise en service du giratoire de la ZAC Porte de la Hem..... 579
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoisson et Mouriez – Travaux Déplacement support HTA du 27 janvier 2020 au 28 février 2020.... 582
- RD D175 et D176 au territoire de la commune de Fleurbaix – Manifestation 34^{ème} Rallye des Routes du Nord Epreuves spéciales 3 et 6 « Fleurbaix » le 23 février 2020 584
- RD D125 au territoire des communes de Lacres et Parenty – Travaux Pour le réseau de la fibre optique du 24 janvier 2020 au 27 mars 2020..... 587
- RD D130 au territoire de la commune de Mametz – Travaux terrassement Pour branchement électrique du 27 janvier 2020 au 14 février 2020 589
- RD D939, D145 et D143 au territoire des communes de Brexent-Enocq, Cucq, Le-Touquet-Paris-Plage et Saint-Josse – Manifestation Enduropale édition 2020 le 2 février 2020 591
- RD D212 au territoire des communes de Bellinghem et Helfaut – Travaux Essais du laboratoire départemental du 29 janvier 2020 au 7 février 2020..... 595
- RD D232 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Limitation de Vitesse à 50 Km/H..... 598

- RD D71E2 au territoire de la commune de Verchin – Travaux Renforcement d'accotements 2 jours pendant la période du 31 janvier 2020 au 7 février 2020 .	600
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – Travaux création d'un lotissement / aménagement des accès / Pose des réseaux divers du 1 Février 2020 au 31 mars 2020.....	603
- RD D233 au territoire de la commune de Wimille – limitation de vitesse à 50 Km/H.....	605
- RD D916 au territoire des communes de Bonnières et Frévent – Travaux Plantation de poteaux pour le déploiement de la fibre optique 1 semaine pendant la période du 3 février 2020 au 3 mars 2020	607
- RD D103 au territoire de la commune de Hautecloque – Travaux Elagage du 3 février 2020 au 2 mars 2020	609
- RD D109 au territoire des communes de Blangerval-Blangermont, Flers et Linzeux – Travaux Adduction fibre optique du 3 février 2020 au 3 avril 2020...	611
- RD D146 au territoire des communes de La Calotterie et Sorus - Manifestation Trail du Blanc Pignon le dimanche 16 février 2020.....	613
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 3 février 2020 au 14 février 2020.....	616
- RD D212 au territoire des communes de Hallines et Helfaut – Travaux de Passage de la fibre optique du 5 février 2020 au 28 février 2020	619
- RD D77 au territoire des communes de Bours et Valhuon – Travaux Rénovation du passage à niveau N° 64 du 7 février 2020 au 7 mai 2020	622
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux Aménagement d'un accès pour le stationnement de véhicule de maintenance du 14 février 2020 au 30 septembre 2020.....	624
- RD D36E4 au territoire de la commune de Favreuil – Travaux empierrement Du domaine public départemental du 11 février 2020 au 29 février 2020	628
- RD D7E1 au territoire des communes de Bus et Ytres – Travaux dérasement D'accotement du 11 février 2020 au 4 mars 2020	631
- RD D930 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai - Travaux Création de ferme éolienne du 10 février 2020 au 29 février 2020.....	634
- RD D956 au territoire de la commune de Haucourt – Travaux Carrefour RD 956 et Voie communale Raccordement de voie du 11 février 2020 au 13 mars 2020	637
- RD D942 et D943 au territoire des communes de Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Leulinghem, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Setques, Tilques et Wisques – Travaux entretien courant (curage, dérasement, fauchage, balayage, réparation De glissières, signalisation horizontale, PATA...) entre les 17 février 2020 et 31 décembre 2020.....	641

- RD D49 au territoire de la commune de Bailleul-Sir-Berthoult – Travaux démontage de platelage routier du 12 février 2020 au 13 février 2020.....	644
- RD D49 au territoire de la commune de Bailleul-Sir-Berthoult – Travaux Création adduction aérosouterraine électrique du 12 février 2020 au 21 février 2020	647
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafsques – Interdiction de Stationner (liaison douce).....	650
- RD D928 au territoire de la commune de Avroult – Travaux mise en place D'une nacelle pour travaux SFR du 16 mars 2020 au 25 mars 2020	653
- RD D5 D18 au territoire des communes de Bertincourt, Croisilles, Hénin-sur -Cojeul et Velu– Travaux abattage d'arbres morts du 17 février 2020 au 6 mars 2020	655
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux Pose d'une chambre L2T sur réseau existant du 17 février 2020 au 30 avril 2020	659
- RD D48 au territoire des communeq de Izel-les-Equerchin et Quiery-la-Motte – Travaux fouille d'inspection et réparation sur canalisation Gaz du 17 février 2020 au 24 juillet 2020	663
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux construction D'un site de téléphonie mobile du 17 février 2020 au 24 avril 2020	666
- RD D139 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux Création GC Réseau Fibre Axione du 17 février 2020 au 31 mars 2020.....	670
- RD D189 au territoire des communes de Mametz et Saint-Augustin – Travaux D'abattage d'arbres du 17 février 2020 au 28 février 2020	672
- RD D942 au territoire de la commune de Arques – Travaux remplacement De canalisation eau potable, pluviale et assainissement dans la commune de Renescure du 17 février 2020 au 6 mars 2020.....	675
- RD D939 au territoire de la commune de Croix-en-Ternois – Mise en Sécurité du carrefour formé par les RD 939 et 99 du 17 février 2020 au 3 juillet 2020	677
- RD D916 au territoire de la commune de Valhuon – Travaux terrassement Et sondages pour le compte de GRT Gaz du 27 avril 2020 au 6 mai 2020	680
- RD D45 au territoire de la commune de Gouy-sous-Bellonne – Travaux Pose de réseau HTA du 18 février 2020 au 24 avril 2020	682
- RD D148 au territoire des communes de Frencq et Lefaux – Manifestation Tournage d'un téléfilm 1 journée durant la période du 28 février 2020 au 11 mars 2020	685
- RD D168E1 au territoire de la commune de Neuve-Chapelle – Modification Du régime de perte de priorité de type « Cédez le passage » par un régime « Stop »	689

- RD D77 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux Rénovation passage à niveau n° 64 du 16 mars 2020 au 17 avril 2020	691
- RD D36 au territoire de la commune de Lagnicourt-Marcel – Travaux Pose de vanne gaz du 24 février 2020 au 27 mars 2020	693
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 24 février 2020 au 29 mai 2020.....	697
- RD D40 au territoire de la commune de Izel-les-Equerchin – Travaux Reprise de joints de chaussée sur l’Ouvrage d’Art OA 854 du 24 février 2020 au 2 avril 2020	701
- RD D46 au territoire de la commune de Fresnes-les-Montauban – Travaux Reprise de joints de chaussée sur l’Ouvrage d’Art OA 966A du 24 février 2020 au 2 avril 2020	705
- RD D39 et D48 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin et Quiery-la-Motte – Travaux Reprise de joints de chaussée sur l’Ouvrage d’Art OA 876 et OA 877 du 24 février 2020 au 2 avril 2020.....	709
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux Rénovation Passage à niveau N° 65 du 9mars 2020 au 17 avril 2020.....	713
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt et Tincques – Travaux Elagage et abattage du 24 février 2020 au 24 avril 2020.....	715
- RD D106 au territoire de la commune de Noyelles-les-Humières – Travaux Adduction fibre optique du 24 février 2020 au 20 mars 2020.....	717
- RD D86 au territoire des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Rénovation passage à niveau N° 67 du 2 mars 2020 au 3 avril 2020.....	719
 ◆ <i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
- Modification de la composition de la Commission d’Examen de la Situation Et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC).....	723
- Modification de la composition de la Commission Intercommunale D’Aménagement Foncier de Baralle, Bourlon, Buissy, Epinoy, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sains-lez-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Aubencheul-au-Bac, Fressies, Raillencourt-Sainte-olle, Haynecourt élargie aux communes de Sancourt et Sailly-lez-Cambrai.....	726
 ◆ <i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Association AUDASSE à Arras.....	
	737

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis » de Saint-Omer 740
 - Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies 742

- Tarification :

- Enfance :
 - Service de Prévention Spécialisée de Boulogne..... 745
 - Service de Prévention Spécialisée d'Étaples..... 748
 - Maison d'Enfants « Les Peupliers » à Campagne-les-Hesdin 751
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « MAHRA » à Saint-Omer..... 755
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Le Coin Familial » à Arras..... 757
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Accueil 9 de coeur » à Lens 759
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin De la Côte d'Opale à Marquise 761
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « FIAC » à Berck-sur-Mer..... 763
 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Vie Active » à Béthune 765
 - Association 4 AJ 767
 - Service de Prévention Spécialisée de Liévin..... 770
 - Etablissement « La Marelle » à Achicourt 773
 - Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) à Arras 776
 - Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) La Vie Active à Arras..... 778
 - Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille 780
 - Maison d'Enfants de Guizelin à Hardinghen 783
 - Service d'Accompagnement vers l'Intégration pour des mineurs non accompagnés 787
 - Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Omer 790
- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « La Rive d'Or » à Noyelles-Godault..... 793
 - EHPAD « Les Charmilles » à Barlin 795
 - EHPAD « Fernand Cuvellier » à Noyelles-sous-Lens 797
 - EHPAD « Résidence le Pain d'Alouette » à Sallaumines 799
 - EHPAD « La Quiétude » à Corbehem 801
 - EHPAD « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines 803
 - EHPAD « Raymond Dufay » à Longuenesse 805
 - EHPAD « D Delattre » à Lens 807
 - EHPAD « Le Clos des Deux Rivières à Béthune 809
 - EHPAD « Maison de Famille l'Ave Maria » à Wardrecques 811
 - EHPAD « Au Temps des Cerises » à Audruicq 813
 - EHPAD « Saint-Benoît » à Amettes 815
 - EHPAD « Louise Weiss » à Noeux-les-Mines..... 817

○ EHPAD « Les Jardins d'Arcadie » à Saint-Martin-Boulogne	819
○ EHPAD « Les Terrasses de la Mer » à Coquelles	821
○ EHPAD « Saint-Landelin » à Vaulx-Vraucourt.....	823
○ EHPAD du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil.....	825
○ EHPAD « Les Près de Lys » à Sailly-sur-la-Lys.....	827
○ EHPAD « Les Violettes » à Courrières.....	829
○ EHPAD « La Belle Epoque » à Arras.....	831
○ EHPAD « Jacques Cartier » à Vimy	833
○ EHPAD « Saint Camille » à Arras	835
○ EHPAD « Les Orchidées » à Isbergues.....	837
○ EHPAD « Le Bon Accueil » à Bouvigny-Boyeffles	839
○ EHPAD « Sainte Marie » à Ecques	841
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	843
○ EHPAD à Oisy-le-Verger.....	845
○ EHPAD « Les Coquelicots et les Bleuets » à Fouquières-les-Lens	847
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillièvres.....	849
○ Résidence Autonomie « Des deux Vallées » à Fauquembergues	851
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens.....	853
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens.....	855
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion	857
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	859
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras.....	861
○ Résidence Autonomie « Abel Fruchart » à Aire-sur-la-Lys.....	863
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer.....	865
○ Résidence Autonomie « Les jours paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	867
○ Résidence Autonomie « Le Clos des Deux Sources » à Saulty....	869
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Prince » à Preures ..	871
○ Résidence Autonomie « Du Pays de Lumbres » à Nielles-les-Blequin	873
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaast.....	875
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » à Le-Touquet-Paris-Plage.....	877
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies	879
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » à Liévin.....	881
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines	883
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » à Loos-en-Gohelle	885
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » à Etaples-sur-Mer.....	887
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » à Méricourt	889
○ EHPAD « L'Orée du Bois » à Leforest	891
○ EHPAD « Résidence les Lys » à Montigny-en-Gohelle	893
○ EHPAD « Guynemer » à Wimereux.....	895
○ EHPAD « Résidence Georges Honoré » à Saint-Léonard	897
○ EHPAD « Soleil d'Automne » à Saint-Laurent-Blangy	899
○ EHPAD « Sainte Famille » à Marquise	901
○ EHPAD « Les Eprioux » à Fruges.....	903

○ EHPAD « Maison Bernard Devulder » à Esquerdes.....	905
○ EHPAD « Edith Piaf » à Bruay-la-Buissière	907
○ EHPAD « Notre Dame de Boulogne » à Boulogne-sur-Mer.....	909
○ EHPAD « Résidence de France » à Beuvry	911
○ EHPAD « Résidence les Fontinettes » à Arques.....	913
○ EHPAD « Montgré » à Lens	915
○ EHPAD « Les Jardins de l'Estracelles » à Béthune	917
○ EHPAD « Les Verrières » à Pernes-en-Artois.....	919
○ EHPAD « Pierre Mauroy » à Harnes	921
○ EHPAD « Docteur Guffroy » à Nedonchel	923
○ EHPAD « André Pouly » à Drocourt.....	925
○ EHPAD « Les Orchidées » à Vendin-le-Vieil.....	927
○ EHPAD « Henri Deldem » à Mazingarbe.....	929
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont.....	931
○ EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort.....	933
○ EHPAD « Fontaine Médicis » à Cucq	935
○ EHPAD « La Catalane » à Hesdin-l'Abbe.....	937
○ EHPAD « Résidence Les Hauts de France » à Saint-Martin-Boulogne.....	939
○ EHPAD « Les Hortensias » à Calais	941
○ EHPAD « Les Mouettes » à Outreau.....	943
○ Résidence Autonomie « Louise Michel – Les Flandres – Les Lilas » à Bruay-la-Buissière	945
○ Services d'accueil de jour	947
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion.....	949
○ Résidence Autonomie « Albert Goudin » à Wingles.....	951
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS d'Outreau	953
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIASFPA » à Noyelles-les-Vermelles	955
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois.....	957
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASSAD Des 3 cantons à Rely	959
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association Aide et Compagnie » à Saint Léonard.....	961
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du Val de Scarpe » à Saint-Nicolas.....	963
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AADS » à Saint-Omer	965
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale à Saint-Omer	967
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Aide SPASAD à Saint-Omer.....	969
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du CCAS de Noeux-les-Mines.....	971
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Sangatte/Blériot-Plage à Sangatte	973
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Léonard	975

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS De Saint-Martin-Boulogne	977
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD à Aire-sur-la-Lys	979
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP La Gohelle à Angres	981
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Association « AMB-ASSAD » à Ardres.....	983
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAP » à Arras.....	985
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNARTOIS à Arras.....	987
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA à Beaumetz-les-Loges.....	989
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSOA » à Beaurainss.....	991
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMARTOIS à Béthune.....	993
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SIVOM Du Béthunois à Béthune.....	995
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMI PLUS à Boulogne-sur-Mer.....	997
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Boulogne-sur-Mer.....	999
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie au Domicile » à Calais	1001
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Calais	1003
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Carvin.....	1005
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD En Opale Sud à Cucq.....	1007
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADEF » à Dainville	1009
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des Pays du Calais à Coquelles	1011
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMI Liane » à Desvres	1013
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Desvres	1015
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » à Dohem.....	1017
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Etaples	1019
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADMR » à Fouquières-les-Béthune.....	1021
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » à Le Portel.....	1023
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDADOM » à Le Portel.....	1025

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » De Lens-Lievin à Lievin.....	1027
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS à Lillers.....	1029
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS De la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois à Hucqueliers.....	1031
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale Famille » à Marquise	1033

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE SAISON CULTURELLE TARIFICATION DE L'EXPOSITION ' REGARDS 1950-2020 SUR LE PORT D'ETAPLES ' DU 8 FÉVRIER AU 8 MARS 2020.

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie Saison culturelle dont le dernier en date du 06 juin 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de fixer la liste et les tarifs des articles proposés à la vente à la Maison du Port d'Étaples lors de l'exposition « REGARDS 1950-2020 sur le port d'Étaples » se déroulant du 8 février au 8 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs des produits proposés lors de l'exposition « REGARDS 1950-2020 sur le port d'Etaples » se déroulant du 8 février au 8 mars 2020 sont fixés comme suit :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Carte postale	0,50 €
Métamorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir	15,00 €
Le bord de l'eau - Canche et Authie, photographies d'Hugues Fontaine,	2,00 €
D'un regard à l'autre, photographies d'Etaples avant 1914	10,00 €
Henri Le Sidaner – Paysages intimes de Yann Farinaux	39,50 €
Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle	10,00 €
Pêcheurs de vague, de Frédéric Briois	30,00 €
L'Hôtel du Département du Pas-de-Calais	8,00 €

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Saison Culturelle.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 28 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE TARIFICATION DU SALON DE THE 2020

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 20 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2020 les tarifs proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2020, les tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Formules	
Formule spectacle, de 18h30 à 19h30 les jours de représentations, sur réservation jusqu'à 48h avant la date du spectacle (au choix : Planche charcutière ou planche fromagère ou planche charcutière et fromagère ou planche de la mer + une boisson)	12,00 €
Café ou thé gourmand (boisson + trois petites parts de pâtisserie)	5,50 €
<i>Plat + Dessert</i>	<i>10,00 €</i>
Traiteurs	
Chicken Pie (Tourte poulet – champignons) et salade	7,50 €
Beef pie (tourte au bœuf) et salade	7,50 €
Quiche lorraine et salade	7,50 €
Quiche aux poireaux et salade	7,50 €
Quiche saumon poireaux et salade	7,50 €
Quiche aux légumes de saison et salade	7,50 €
Quiche tomates – basilic et salade	7,50 €
<i>Supplément légumes</i>	<i>2,50 €</i>
Soupes de saison	
<i>Soupe de saison</i>	<i>3,50 €</i>
Sandwiches (sur place ou à emporter)	
Sandwich Jambon / Beurre	4,00 €
Sandwich Composé	5,00 €
Club Sandwich	5,00 €
Pâtisseries anglaises (la part)	
Scone raisins	3,50 €
Lemon cake	3,50 €
Carrot cake	3,50 €
Fruit cake	3,50 €
Mince pie	3,50 €
Christmas pudding	3,50 €
Cheesecake	3,50 €
Shortbread	3,50 €
Pâtisseries classiques (la part)	
Biscuit sablé	2,50 €
Tarte au chocolat	3,50 €
Tarte au citron	3,50 €
Tarte aux pommes	3,50 €

Crêpe (sucre ou confiture ou Nutella)	2,00 €
Gaufre (sucre ou confiture ou Nutella)	2,50 €
Supplément chantilly sur les crêpes et gaufres	0,50 €
Glaces	
Coupe glacée 1 boule	2,00 €
Coupe glacée 2 boules	3,00 €
Coupe glacée 3 boules	4,00 €
Supplément une boule	1,00 €
Chantilly	0,50 €
Ingrédients en supplément pour les coupes glacées (tuiles, amandes effilées, sauce)	0,50 €
Boissons	
Café (petit)	1,50 €
Café (grand)	2,50 €
Thé	2,50 €
Chocolat chaud	2,50 €
Tisane	2,50 €
Soda (33cl)	3,00 €
Jus de fruit (25cl)	2,50 €
Eau minérale avec sirop (33cl)	2,00 €
Eau minérale (33cl)	1,50 €
Eau pétillante (33cl)	2,00 €

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification du salon de thé du centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 4 février 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS
TARIFICATION BOUTIQUE - PRODUITS 2020**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2020 la tarification des produits proposés à la boutique, par la régie Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour la période du 08 février au 31 décembre 2020, les tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

Produits	Prix de vente unitaire
Carte postale « Edition prestige » - 13x18cm	1,50 €
Lot des 16 cartes postales « Edition prestige »	16,00 €
Poster 30x40 cm	4,90 €
Poster 50x70 cm	7,90 €
Poster Image 40x60 cm	9,90 €
Poster « Collection les Deux-Caps » - 40x60cm	9,90 €
Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm	7,50 €
Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 50x70 cm	12,00 €
Livre Grand Site des Deux-Caps	19,90 €
Lot de 3 livres « Grand Site des Deux- Caps »	39,80 €
Un grand week-end sur la Côte d'Opale	10,90 €
Les plus belles photos du jour	9,90 €
Cahier de jeux pour enfants	4,90 €
Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France	6,90 €
Topoguide « GRP Audomarois et Randonnées en Caps et Marais d'Opale »	14,70 €
Dans le cadre du Concours de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps organisé pour le Festival du 15 mai au 20 septembre 2020, les 50 lauréats de ce concours seront récompensés comme suit : (voir article 6 du concours) <ul style="list-style-type: none"> • Les secrets du Gris-Nez • Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France • Livres Grand Site des Deux- Caps, • Les plus belles photos du jour 	Exemplaires remis gratuitement aux 50 lauréats et conformément au règlement du concours.
Lot de 100 livres « Petit futé – Grand Site de France des Deux-Caps » Tarif exceptionnel réservé au Réseau des Grands Sites de France	474,75 €
Les secrets du Gris-Nez	7,90€
Mug « les Deux-Caps » - édition 2017	7,00 €
Ecocup	2,00 €
Porte-clés « les Deux-Caps »	5,00 €
<i>Magnet</i>	3,00 €
Grand parapluie type golf	29,90 €

Polo « Les Deux-Caps » - édition 2017	29,90 €
Casquette « Les Deux-Caps »	8,90 €
Poncho de pluie « les Deux-Caps »	6,90 €
Passeport randonnée cycle	0,50 €
Lot de 50 passeports de randonnée cyclo	15,00 €
Carte randonnée pédestre	0,50 €
Lot de 50 cartes de randonnée pédestre	15,00 €
Parcours et itinéraires de sports de nature	0,50 €
Carte touristique	1,00 €
Lot de 50 Cartes Touristiques	20,00 €
Gourde - édition 2019	5,00 €
Sac en coton	2,00 €
Tee-shirt femme/homme – édition 2019	9,90 €
Badge	2,00 €

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des produits de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 4 février 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Règlement du concours de photographie de paysages et de nature sur le Grand Site de France Les Deux-Caps

Edition 2020

Pour son premier Festival de la Photographie de Paysages et de Nature, le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires mobilisés sur la démarche Grand Site de France (GSF) Les Deux-Caps invitent les photographes amateurs et professionnels à participer au concours photo mis en place pour cette occasion.

L'objectif de ce festival, **proposé du 15 mai au 20 septembre 2020 dans les 8 communes du périmètre du label Grand Site de France Les Deux-Caps**, est d'utiliser la photographie comme support pédagogique, didactique et visuel, pour sensibiliser le public, habitants et visiteurs, au caractère exceptionnel des paysages des Deux-Caps, Gris-Nez et Blanc-Nez.

Article 1 : Organisation du concours

Le Département du Pas-de-Calais, bénéficie depuis 2011 du label Grand Site de France Les Deux-Caps, attribué par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Parmi les engagements de son dossier de candidature à l'obtention du label Grand Site de France, le Département du Pas-de-Calais s'est fixé un objectif de médiation et de partage des valeurs paysagères exceptionnelles de ce territoire littoral, situé face aux côtes anglaises dans le détroit du Pas de Calais : « *Donner à voir et à comprendre aux visiteurs du Grand Site de France Les Deux-Caps et proposer un autre regard sur le site à travers la photographie* ».

L'organisation du concours est déléguée à la Direction Opération Grand Site de France, service du Département du Pas-de-Calais, mobilisée dans la mise en œuvre des engagements liés au label Grand Site de France, domiciliée à la Maison de Site des Deux-Caps (Ferme d'Haringzelle – 62179 Audinghen tél : 03 21 21 62 22 - contactsitesdesdeuxcaps@pasdecalais.fr).

L'édition 2020 du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps se déroulera du 15 mai au 20 septembre 2020.

Article 2 : Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels, quels que soient sa nationalité et son âge (une autorisation parentale sera demandée aux participants mineurs en cas de sélection). Sont exclus du concours, les membres du jury ainsi que les membres de leur famille.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Ce concours a pour but de montrer des images fixes, des paysages et des composantes de la nature du Grand Site de France Les Deux-Caps, de Sangatte à Wimereux, tel qu'il est défini géographiquement dans l'annexe 1.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à :

- Être l'auteur des photos présentées et détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu,
- Présenter un maximum de 3 photos par catégorie retenue pour l'édition 2020 (Une fiche d'inscription par photo),
- Respecter toutes les réglementations en vigueur sur le Grand Site de France Les Deux-Caps, dans le cadre de la préservation du site, des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique de développement durable de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage,
- Expliquer le sens des photos présentées (légende, lieu de prise de vue, date, conditions de prises de vues ou autres commentaires) pour argumenter le travail réalisé lors de l'envoi des photos,
- Fournir le fichier original (RAW ou JPEG original le cas échéant) des images sur demande du jury en cas de sélection et pour s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives.

Article 3 : Inscriptions et date limite de dépôt

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés jusqu'au 31 Octobre 2019 minuit (heure UTC/GMT) selon les modalités suivantes :

3.1 : Dépôt des photographies

Chaque participant déposera sur la plateforme du concours ou à la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen des copies de ses images au format JPEG redimensionnées à exactement 3 500 pixels pour le plus grand côté, sans marge ni inscription, pour un poids de 3 Mo maximum.

La couleur (profil Srgb) et le noir et blanc sont acceptés.

Uniquement les formats 3/2 (standard) et panoramique 2/1 sont acceptés.

Chaque photo devra être nommée comme suit : Nom – Prénom - catégorie n° x - Photo n° x
(ex : Dupont – Marcel – catégorie 1 – Photo 1)

3.2 : Présélection avant jury et réception des originaux

À l'issue d'une présélection réalisée par un comité technique composé des organisateurs et de photographes, chaque participant devra déposer vers la mi-novembre 2019 et sur demande de l'organisateur, le fichier RAW original de l'image (ou le JPEG original le cas échéant) retenue via la plateforme du concours ou à la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen. Ainsi, le jury pourra s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image originale.

3.3 : Fichier pour tirage

Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition (TIFF de préférence ou JPEG haute définition) pour la réalisation des tirages de l'exposition du concours (les tirages seront réalisés en 60x90 cm et en 50x100cm) et ceci au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Article 4 : Catégories

Le concours de ce premier Festival de la Photographie de Paysages et de Nature organisé sur le Grand Site de France Les Deux-Caps est divisé en plusieurs catégories :

- Catégorie 1 : Les Paysages remarquables (littoraux, naturels et agricoles) du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Catégorie 2 : Le Patrimoine architectural du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Catégorie 3 : La Faune du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Catégorie 4 : La Flore du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Catégorie 5 : La Vie sur le Grand Site de France Les Deux-Caps (fêtes traditionnelles, activités sportives et de loisirs...).

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie d'une image si cela lui semble approprié.

Article 5 : Le Jury

Le jury est composé de photographes professionnels et/ou d'animateurs nature, ainsi que d'élus et salariés des différents partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

Le jury se réunira en Novembre/Décembre 2019 afin de sélectionner les images qui seront exposées, puis au cours du 1^{er} trimestre 2020 pour choisir les lauréats.

Dès la fin des délibérations, les fichiers TIFF ou JPEG haute résolution ainsi que les fichiers RAW ou JPEG originaux seront réclamés aux photographes lauréats (Cf. article 3.3). Les fichiers devront être fournis dans un délai d'une semaine (7 jours) maximum après l'envoi du mail de sollicitation des organisateurs. S'il s'avère qu'une image lauréate n'a pas respecté le présent règlement, elle sera déclassée officiellement.

Les décisions du jury seront sans appel. Les résultats ne pourront être visibles et connus sur le site internet www.lesdeuxcaps.fr qu'après la cérémonie d'ouverture du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Les résultats seront communiqués avant la fin mars 2020 aux participants par courriel.

Un Prix du Public sera attribué lors de la cérémonie de clôture du Festival, ainsi qu'un Prix spécial des Collégiens issus des établissements engagés sur le projet.

Article 6 : Prix et Dotations

Les lauréats seront récompensés comme suit :

- Le Grand Prix du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature sera récompensé d'une somme de 1 500 €
- Le 1^{er} Prix dans chacune des catégories sera récompensé d'une somme de 600 €, le 2^{ème} prix sera récompensé d'une somme de 300 € et enfin le 3^{ème} prix sera récompensé d'une somme de 150 €.
- Le Prix du Public attribué à la photo ayant reçu le plus grand nombre de votes lors des expositions sera récompensé d'une somme de 600 €
- Le Prix des Collégiens sera récompensé d'une somme de 600 €

Les 10 premiers des 5 catégories, ainsi que tous les autres lauréats du concours, seront récompensés par des lots offerts par le Département du Pas-de-Calais et les partenaires du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèce, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les prix seront donnés et/ou versés aux lauréats dans un délai maximum de 6 mois, par virement bancaire ou par chèque.

Article 7 : Droits d'auteur et de reproduction

L'ensemble des photos sélectionnées seront exposées dès l'ouverture du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature.

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il détient les droits d'auteur.

Le Département du Pas-de-Calais est dépositaire des expositions des concours photo. Dans le cadre de la promotion du concours, il peut être amené à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions de droits d'auteur des photographies.

Article 8 : Exposition

Afin de concrétiser l'exposition du concours, un laboratoire professionnel sera chargé de l'impression des photos sélectionnées par le jury sur la base des fichiers envoyés.

Cette exposition prendra la forme de tirages (format 60 x 80 cm ou 50 x 100 cm) exposés in situ sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Pour les catégories Faune et Flore du Grand Site de France Les Deux-Caps, les formats verticaux sont autorisés.

Article 9 : Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contactsitesdesdeuxcaps@pasdecalais.fr

Article 10 : Responsabilité

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, le Département du Pas-de-Calais ne saurait en être tenu pour responsable.

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître CROCCEL, huissier de justice à Marquise, et peut être, soit consulté à l'étude, 4 Rue du Dr Schweitzer, soit transmis par courrier électronique sur demande à l'adresse : croccel.huissier@wanadoo.fr



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS TARIFICATION BOUTIQUE - SERVICES 2020

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2020 la tarification des services proposés par la régie Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour la période du 08 février au 31 décembre 2020, les tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

Services	Prix de vente
Initiation à la marche nordique (sans prêt de bâtons) Durée de la séance : 2h30	4,00 € /pers
Initiation à la marche nordique (avec prêt de bâtons). Durée de la séance : 2h30	6,00 € /pers
Prêt d'une paire de bâtons de marche nordique	2,50 € / jour
Animation Nature (randonnée ou marche nordique) pour groupe (min. 10 pers)	4,00 € / pers
Animation Nature (randonnée ou marche nordique) via Office de Tourisme, Tour Opérateur, autocariste ou Comité d'Entreprise	4,00 € /pers
Animation Nature pour groupe à partir de 10 pers	Pour 9 animations acquittées, la 10 ^{ème} est offerte.
Animation exceptionnelle lors d'évènements organisés par la Maison du Site des Deux-Caps	2,00 € / pers
Séance Natural Training / Marche active Durée de la séance : 2h	5,00 € / pers
<i>Sortie « Faune Flore » avec Guide Nature, dans le cadre du festival de la photographie</i>	<i>10,00 € / pers.</i>
<i>Sortie « Oiseaux, Coquillages et Crustacés » dans le cadre du festival de la photographie</i>	<i>10,00 € / pers.</i>
<i>Sortie « Insectes et papillons » dans le cadre du festival de la photographie</i>	<i>10,00 € / pers.</i>
Location de cycle VAE (Vélo à Assistance Electrique)	20,00 € /VAE /journée 15,00 € /VAE /demi-journée Extension de la location de la demi-journée à la journée : +5,00 €
Lot de 10 locations de cycle VAE (Vélo à Assistance Electrique) à la journée	180,00 € / lot
Location de cycle VTC (Vélo Tout Chemin)	15,00 € / journée/ VTC 10,00 € / demi-journée VTC Extension de la location de la demi-journée à la journée : +5,00 €
Lot de 10 locations de cycle VTC (Vélo Tout Chemin) à la journée	120,00 € / lot
Passeport randonnée cycle offert par contrat de location cycle (VTC ou VAE)	Gratuit
Location pour les groupes à partir de 8 pers	Pour 7 locations acquittées, la 8 ^{ème} est offerte

Location de cycle pour journaliste et blogueur dans le cadre d'actions de promotion pour la découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps (sur réservation)	Gratuité / pers
Location de cycle VAE ou VTC à la demi-journée dans le cadre de la semaine de la mobilité (sur réservation 48h en amont et limité à 1 location/pers)	1,00 € /cycle /pers
Caution VTC	400,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location
Caution VAE	1 200,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location
Geste commercial en cas de matériel inutilisable durant la location	Remboursement à 100%
Lavage vélo à la station multiservice d'Audinghen	1,00 €
Forfait petits dégâts sur les vélos Cf annexe 1	1,00 € à 161,00 €
Caution Ecocup	1,00 €

Article 2 : Toute restitution tardive du matériel emprunté entraînera l'application d'une journée de location supplémentaire par matériel tardivement retourné (tarifs appliqués selon la catégorie de matériel considérée et au tarif de location initial).

Article3 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à tarification des services de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 4 février 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

ANNEXE 1 - Forfait petits dégâts sur les vélos

Description de l'intervention suite à dégradation		Prix des pièces (TTC)	Coût de la pose des pièces		Total pour la prestation
			temps (en minutes)	coût de pose (35€/h)	
ECLAIRAGE					
A010507	Eclairage avant VTC	9 €	10	6 €	15 €
PAEC17	Eclairage avant VAE	10 €	10	6 €	16 €
PAEC89	Eclairage arrière VTC	9 €	10	6 €	15 €
PAEC89	Eclairage arrière VAE	29 €	10	6€	35 €
PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES					
PABB28	Porte Bébé	30 €	0	- €	30 €
PABBCS01	Coussin porte bébé	6 €	0	- €	6 €
PAPN30	Panier	13 €	0	- €	13 €
PABQ46	Béquille centrale	27 €	5	3 €	30 €
PCAT59	Ressort anti-rotation	6 €	5	3 €	9 €
PASN26	Sonnette tournante	2 €	5	3 €	5 €
PPSLG5	Selle	25 €	5	3 €	28 €
PPPG79 & 80	Poignée (Unité)	3 €	10	6 €	9 €
UB57	Gilet jaune adulte	5 €	0	- €	5 €
A008186	Gilet jaune enfant	5 €	0	- €	5 €
UB55	Brassard fluo	2 €	0	- €	2 €
A008912 UC72	Casque adulte	15 €	0	- €	15 €
A008340 UC71	Casque enfant	11 €	0	- €	11 €
	Support smartphone	12 €	0	- €	12 €
	Clé (à l'unité)	10 €	0	- €	10 €
PAPBSD08	Tendeur	2 €	0	- €	2 €
PAAV65	Antivol spiral	12 €	0	- €	12 €
FREIN ET VITESSE					
PPLV69	Levier de frein (sur VTC ou ancien VAE) - l'unité	5 €	20	12 €	17 €
SPPLV19	Levier de frein gauche (sur nouveaux VAE & île d'Yeu) l'unité	9 €	20	12 €	21 €

SPPLV23	Levier de frein droit avec contrôleur (sur nouveaux VAE & île d'Yeu) l'unité	23 €	20	12 €	35 €
PTMN58	Manette dérailleur	11 €	25	15 €	26 €
DERAILLEUR - PEDALIER - ROUE - PNEU - CHAINE					
PRPNN4 PRPNN5	PNEU marron ou gris	10 €	15	9 €	19 €
PRPNK0	PNEU anti-crevaison noir	16 €	15	9 €	25 €
PRCA62	Chambre à Air 26" x 1.95/2.125 Anti-crevaison, Schrader 48mm (Boite)	5 €	15	9 €	14 €
CR23	Bombe Anti Crevaison, 75ml - Velox	4 €	0	- €	4 €
	Utilisation non justifiée de la bombe anti-crevaison (chambre à air + bombe)	9 €	15	9 €	18 €
A011332	Pédale (l'unité)	5 €	5	3 €	8 €
PTEM18	Manivelle (unité)	12 €	10	6 €	18 €
PACD09	catadioptré roue	1 €	0	- €	1 €
PRRX6	Roue arrière Nexus 3 (pour petit VAE "Ile d'Yeu")	73 €	30	18 €	91 €
PRRX3	Roue arrière Nexus 7 (pour VAE et VTC)	143 €	30	18 €	161 €
	Roue Avant (pour VAE - sans moteur)	82 €	30	18 €	100 €
	Dévoilage d'une roue	- €	15	9 €	9 €
SPECIFIQUE VAE					
PPCTP27	Compteur digital sur le côté (pour ancien VAE)	56 €	30	18 €	74 €
PPCTP27	Compteur digital au centre du cintre (pour nouveau VAE)	107 €	30	18 €	125 €
PPCTP27	Compteur digital sur le côté (pour petit VAE "Ile d'Yeu")	42 €	30	18 €	60 €



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS TARIFICATION ESPACE DE VISITE 2020

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2020 la tarification relative à l'espace de visite proposée par la régie Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour la période du 09 février 2020 au 31 décembre 2020, les tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

	TARIF
Adulte	3 €
Lot de 10 entrées Adulte	20 €
Réduit ¹ (sur présentation d'un justificatif)	2 €
Enfant de 6 à 12 ans	1 €
Lot de 10 entrées Enfant	5 €
Forfait famille (2 adultes et 3 enfants maxi – sur présentation d'un justificatif)	6 €
Carte annuelle nominative adulte (valable 1 an à compter de la souscription)	10 €
Carte annuelle nominative enfant (valable 1 an à compter de la souscription)	5 €
Gratuité ² (sur présentation d'un justificatif) :	-

1- Réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Personne de + de 65 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Étudiant moins de 26 ans (sur présentation d'une carte étudiant en cours de validité),
- Enfant âgé de 12 à 18 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Demandeur d'emploi (justificatif de moins de 6 mois),
- Bénéficiaire des minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois : RSA, aides sociales de l'Etat pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique),
- Groupe d'adultes de + de 10 personnes,
- Autocaristes, Tour Opérateur, Comité d'Entreprise, Office de Tourisme,
- Habitant du Grand Site de France des Deux-Caps (justificatif de domicile),
- Membre de « J'aime mon Grand Site de France »,
- Achat groupé d'une entrée à l'espace de visite et d'une activité ou d'un service proposé par la Maison de Site,

- Sur présentation d'un des documents suivants (valable jusqu'à 2 personnes) :
 - ✓ Sets de table « Grand Site de France Les Deux-Caps » et « Maison du Site des Deux-Caps », distribués dans les restaurants du Grand Site de France Les Deux-Caps et autour du Grand Site de France Les Deux-Caps,
 - ✓ Insertions presse « Grand Site de France Les Deux-Caps » et « Maison du Site des Deux-Caps »,
 - ✓ Supports papier de promotion « Maison du Site des Deux-Caps », distribués chez nos partenaires et dans les Offices de Tourisme.

2 – Gratuité :

- Enfant de - 6 ans,
- Collégien fréquentant un établissement du département de Pas-de-Calais,
- Groupe organisé par le Département dans le cadre de réunion de travail, séminaire ainsi que les rendez-vous destinés à promouvoir le site,
- Personnalité qualifiée : journalistes, membres du Réseau des Grands Sites de France, membres des Offices de tourisme...,
- Personne handicapée civile ou victime de guerre (carte d'invalidité ou de station debout pénible), ainsi qu'un accompagnateur par personne,
- Accompagnateur : chauffeur de car accompagnant un groupe, accompagnateur de groupe, accompagnateur de personne en situation de handicap,
- Personne détentrice d'une « carte annuelle »,
- Lors des journées Européennes du Patrimoine, lors de la Fête de la Nature et des journées nationales et/ou Européennes créées à l'initiative de l'Etat ou de l'Europe,
- Lors de jeux concours organisés par le Département, lors d'évènements où le Grand Site de France Les Deux-Caps est représenté, des contremarques sont remises en tant que lots à gagner,
- *Du 11 au 29 février 2020, lors de l'exposition « Surprenantes collectes de bord de mer », où un film sera présenté « Expédition 7^{ème} Continent » dans l'Espace de Visite,*
- *Lors des week-ends d'inauguration et de clôture du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps (vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mai 2020, ainsi que samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020), où des artistes exposeront dans l'Espace de Visite,*
- *Pour les participants inscrits aux ateliers proposés par Eden 62, en partenariat avec la Maison du Site des Deux-Caps, qui auront lieu dans l'Espace de Visite, soit le lundi 24 février « atelier enfant : boules de graisse », et le jeudi 22 octobre « atelier enfant : Mammifères et masques »,*
- *Lors du marché de Noël de la Maison du Site des Deux-Caps et de la boutique Cap Nature organisé le dimanche avant Noël,*
- Grâce au Coupon téléchargeable sur le site www.lesdeuxcaps.fr « Une entrée équivalente offerte pour une entrée achetée ».

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 4 février 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

Organisation des Services



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GAWEL, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, Pôle Aménagement et Développement Territorial par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations

- s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GAWEL, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Mathieu BIELFELD, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre ;
- Ou Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation ;
- Ou M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art ;
- Ou M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;

- Ou Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral ;
- Ou M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Pascal LENFLE, Chargé de Mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de

responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs ;
- Ou M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Mathieu BIELFELD, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BIELFELD, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre ;

- Ou M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel BOULET, M. Eric LAMBERT, M. Jean-Jacques SIX, M. Daniel DUVAL, Chargés de Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe BOUILLAUT, Chef du Bureau des Etudes Littoral ;
- Ou M. Gérard OBOEUF, Chef du Bureau des Travaux Littoral.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BOUILLAUT, Chef du Bureau des Etudes Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOUILLAUT, Chef du Bureau

des Etudes Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Gérard OBOEUF, Chef du Bureau des Travaux Littoral.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **M. Gérard OBOEUF, Chef du Bureau des Travaux Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard OBOEUF, Chef du Bureau des Travaux Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Philippe BOUILLAUT, Chef du Bureau des Etudes Littoral.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Delahaye et M. Stéphane POHIER, Techniciens Principaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Michel MATHISSART, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements ;
- Ou M. Jérôme NICOLAS, Chef du Bureau de l'Exploitation.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel MATHISSART, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MATHISSART, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jérôme NICOLAS, Chef du Bureau de l'Exploitation.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme NICOLAS, Chef du Bureau de l'Exploitation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes,

- des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme NICOLAS, Chef du Bureau de l'Exploitation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Michel MATHISSART, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier

départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier ;
- Ou M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel ;
- Ou M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du

Matériel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Marie DELAHAYE, Responsable de Magasin ;
- Ou M. Vincent BARBET, Responsable d'atelier.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Frédérique DESPLANQUES, responsable d'équipe ;
- Ou M. Jean-Marie DEVIENNE, responsable d'équipe ;
- Ou M. Didier MUSTIN, responsable d'équipe ;
- Ou M. Jean-Luc CATTEAU, responsable d'équipe.

Article 26 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 27 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-119 du 19 novembre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé MENAGE, Secrétaire Général par intérim, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Secrétariat Général ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé départemental quel que soit leur nature ou leur forme et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration.

GESTION DE VOIRIE

- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les

décisions financières y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MENAGE, Secrétaire Général par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gautier BAILLY, Chef du Service de la Valorisation de la Propriété Départementale ;
- ou Mme Bérandère PRUD'HOMME SABOS, Chef du Service Pilotage par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick DELCOURT, Directeur de projet ruralité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence, notamment géographique :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la direction de projet;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la direction de projet dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la direction de projet dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Gautier BAILLY, Chef du Service de la Valorisation de la Propriété Départementale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;

- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme

GESTION DE VOIRIE

- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BAILLY, Chef du Service de la Valorisation de la Propriété Départementale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Marc CARRE, Chef du Bureau Foncier ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Marc CARRE, Chef du Bureau Foncier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Gautier BAILLY, Chef du Bureau de la Conservation du Domaine Public par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Bérangère PRUD'HOMME SABOS, Chef du Service Pilotage par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Bérangère PRUD'HOMME SABOS, Chef du Bureau de la Maîtrise des Processus**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LHOTELLIER, Chef de Mission Port d'Étaples**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les autorisations d'occupation du domaine public portuaire d'Étaples.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LHOTELLIER, Chef de Mission Port d'Étaples, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont

exercées par M. Guillaume ROUTIER, Responsable technique.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 10 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-118 du 19 novembre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;

- Les actes relatifs à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes authentiques ou sous seing privé constitutifs de baux à long terme, de baux ruraux ou d'habitation ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé départemental quel que soit leur nature ou leur forme et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents ;
- Les actes relatifs aux concessions de logement, à l'exception des décisions de refus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-François GABRIELE, Directeur Adjoint de l'Immobilier ;
- Ou M. François BOCQUET, Chef du Service Immobilier Départemental ;
- Ou Mme Cathy DUPONT-PACCOU, Chef du Service Innovation Energie ;
- Ou Mme Christine LLOR, Chef du Service Maintenance Patrimoine ;
- Ou M. Christian MACIAZEK, Chef du Service Grands Travaux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François GABRIELE, Directeur Adjoint de l'Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle DELBARRE, Chef du Bureau Finances Gestion, Direction Adjointe de l'Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. François BOCQUET, Chef du Service Immobilier Départemental**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOCQUET, Chef du Service Immobilier Départemental, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier ;
- Ou Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cathy DUPONT-PACCOU, Chef du Service Innovation Energie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy DUPONT-PACCOU, Chef du Service Innovation Energie, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Yann DEFRANCE, Ingénieur Territorial ;
- Ou Mme Karine DUMONT, Chargée d'études;

- Ou M. Arnauld LAPOTRE, Ingénieur ;
- Ou Mme Karine LOGELIN, Chargée d'études.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François GABRIELE, Chef du Service Etudes et Programmes par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GABRIELE, Chef du Service Etudes et Programmes par intérim, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Cédric JACQUET, Chef du Bureau Bâtiments ;
- ou Mme Bénédicte LEMBRE, Chef du Bureau Collèges.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte LEMBRE, Chef du Bureau Collèges**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric JACQUET, Chef du Bureau Bâtiments**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian MACIAZEK, Chef du Service Grands Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MACIAZEK, Chef du Service Grands Travaux, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Claire BAVIERE, Chef de Projet ;
- Ou M. Xavier BOCQUILLION, Chef de Projet ;
- Ou M. Gilles PETIT, Chef de Projet ;
- Ou Mme Fabienne QUEVA, Chef de Projet.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claire BAVIERE, M. Xavier BOCQUILLION, M. Gilles PETIT, Mme Fabienne QUEVA, Chefs de Projet**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et

- comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine LLOR, Chef du Service Maintenance Patrimoine**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LLOR, Chef du Service Maintenance Patrimoine, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Denis BECART, Chef du Bureau Soutien Expertise aux territoires ;
- Ou M. Vincent NIVEL, Chef du Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège ;
- Ou M. Alain VASSEUR, Chef du Bureau Maintenance des Bâtiments.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **M. Denis BECART, Chef du Bureau Soutien Expertise aux territoires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent NIVEL, Chef du Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain VASSEUR, Chef du Bureau Maintenance des Bâtiments**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
 - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 17 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 18 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-46 du 18 juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice LUCAS, Directeur des Services Numériques, Pôle Développement des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LUCAS, Directeur des Services Numériques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Laurent BERGAMINI, Chef du Service Solutions Numériques ;
- Ou Mme Christelle HANOT, Chef du Service Accompagnement au Développement Numérique ;
- Ou M. Olivier ROGIER, Chef du Service Architecture, Systèmes et Réseaux Numériques ;
- Ou M. Philippe VAILLANT, Chef du Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif ;
- Ou Mme Solange DUQUENOY, Chef du Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle HANOT, Chef du Service Accompagnement au Développement Numérique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BERGAMINI, Chef du Service Solutions Numériques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier ROGIER, Chef du Service Architecture, Systèmes et Réseaux Numériques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe VAILLANT, Chef du Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VAILLANT, Chef du Chef du Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Stéphane FICHEUX, Chef du Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus ;
- Ou M. Arnaud MARECHAL, Chef du Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail ;
- Ou M. Bruno SIMON, Chef du Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Solange DUQUENOY, Chef du Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-32 du 1^{er} juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens, Pôle Développement des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.
- Les formulaires de requêtes en exonération dans le cadre des infractions routières

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.
- Autorisation de remisage des véhicules départementaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Ou Mme Sandra GERZAGUET, Chef du Service des Achats et d'Appui au Pilotage;
- Ou Mme Lory LIENARD, Cheffe du Service du Restaurant administratif ;
- Ou Mme Hélène LEVEQUE, Chef du Service de la Gestion des Transports et du Parc des Véhicules ;
- Ou Mme Lydia PARMENTIER, Chef du Service des Moyens Logistiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra GERZAGUET, Chef du Service des Achats et d'Appui au Pilotage**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Natacha DUPUIS, Chef du Bureau d'Appui au Pilotage**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique LEFEBVRE, Agent de gestion budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte CARON-GARCIA, Mme Céline CATHELAIN, M. Maxence DELAIRE et Ludovic SMUCZYNSKI, Acheteurs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LEVEQUE, Chef du Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Davy LE BERRE, Chef du Bureau de l'Organisation des Transports**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian SALINGUE, Chef du Bureau de l'Atelier du Garage départemental**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du

marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia PARMENTIER, Chef du Service des Moyens Logistiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia PARMENTIER, Chef du Bureau du Courrier par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Lory LIENARD, Cheffe du Service du Restaurant administratif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-33 du 1^{er} juillet 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines**, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité ;
- ou M. Julien USAI, Directeur Adjoint Pilotage et Accompagnement ;
- ou Mme Dominique DUFRESNE, Chargée de Mission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par la Direction quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BOHMKE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Manuelle HAINAUT, Chargé de recrutement, M. Matthieu STAEHLI, Chargé de recrutement, Mme Aspasia TEVI, Chargée de recrutement, Mme Christelle BLONDEL, Chargé de formation, Mme Pascale MAISON, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau

de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain LANCRY, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son

domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra IBSEVIC, Chargée de recrutement, Mme Valérie TELLIER, Chargé de recrutement, Mme Isabelle DELCUSE, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans

- l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia DESAGRE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DEBAECKE, Chargé de recrutement, M. Rémi RICHARD, Chargé de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DUPONT, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam LORBER, Chargée de recrutement, Mme Véronique CANDELIER, Chargée de recrutement, Mme**

Nathalie THUEUX, Chargée de formation, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative ;
- ou M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps ;
- ou Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif**, à l'effet de signer, dans les limites de son

niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs à la constatation du service fait.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et

- aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales ;
- Ou Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation ;
- ou Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles ;
- ou Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels ;
- ou Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;

- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération.
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire ;
- Ou Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Germain DUFRESNE, Chef**

du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine ANSART, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Maritie MOREL, Chef du Bureau Expertise Statutaire.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maritie MOREL, Chef du Bureau Expertise Statutaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;

- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les ordres de mission.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina CUCU, Chef du Bureau Relations Sociales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;

- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Christine PFENDER, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Marion FARVACQUE, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Aurélie SAVARY, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Nathalie WALCZAK, Chargée de Mission.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle BERTOUX, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Isabelle CAUDRON, Assistante Sociale.

Article 30 : Délégation de signature est donnée à **Mme Diane ASSEMAN, Chef de Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les constats et certifications de service fait.

Article 31 : Délégation de signature est donnée à **M. Joachim LEGRAND, Chef de Mission Pilotage et Coordination de la Formation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bons de commande gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 32 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MONTAGNE, Responsable du Centre de Formation Interne**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Centre de Formation Interne ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 33 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 34 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2019-94 du 16 octobre 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardehot et de l'Événementiel**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les actes relatifs aux prêts d'œuvres d'art du Centre Culturel de l'Entente Cordiale ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnés.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardelot et de l'Événementiel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Coline CAILLIAU, Directrice-Adjointe de l'Événementiel ;
- Ou Mme Marie-Pierre BOLZAN, Directrice-Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Coline CAILLIAU, Directrice-Adjointe de l'Événementiel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction Adjointe ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnés.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coline CAILLIAU, Directrice-Adjointe de l'Événementiel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Fabien ROLLIN, Chef du Service Etudes et Conception.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabien ROLLIN, Chef du Service Etudes et Conception**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Coline CAILLIAU, Chef du Service Technique Événementiel par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre BOLZAN, Directrice-Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente Cordiale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BOLZAN, Directrice-Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente Cordiale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Françoise BOUTTEMY, Chef du Service de la Conservation et de la Valorisation.
- Ou Mme Caroline COUFFIGNAL, Chef du Bureau Coordination Spectacle Vivant,
- Ou Mme Paule VERON, Chef du Service Administratif et Financier et Gestion du site

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise BOUTTEMY, Chef du Service de la Conservation et de la Valorisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline COUFFIGNAL, Chef du Bureau Coordination Spectacle Vivant**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Paule VERON, Chef du Service Administratif et Financier et Gestion du site**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 10 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRC/DCHEV/2019/04 du 21 février 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 janvier 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MISSION INGÉNIERIE ET PARTENARIATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GENTIL, Directrice de la Mission Ingénierie et Partenariats**, Direction Générale des Services, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la

résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GENTIL, Directrice de la Mission Ingénierie et Partenariats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Laurence CANAL, Directrice des Affaires Européennes ;
- Ou M. Arnaud DEMOL, Directeur Observation Départementale et Partenariats Extérieurs.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence CANAL, Directrice des Affaires Européennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de leur Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CANAL, Directrice des Affaires Européennes, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Emmanuelle BERTRAND, chargée de Mission

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud DEMOL, Directeur Observation Départementale et Partenariats Extérieurs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DEMOL, Directeur Observation Départementale et Partenariats Extérieurs, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Karim HADJ ALI, chef du Service Information Géographique et Traitement de la Donnée
- Ou Mme Amélie JAILLOUX, chef du Service Support Fonctionnel.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GENTIL, Directrice Ingénierie et Partenariats Territoriaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GENTIL, Directrice Ingénierie et Partenariats Territoriaux par intérim, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne Catherine MICHEL, Directrice de projet ERBM

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Karim HADJ ALI, Chef du Service Information Géographique et Traitement de la Donnée**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie JAILLOUX, Chef du Service Support Fonctionnel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 8 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/DGS/MIP/2018/122 du 19 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 4 février 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les actes relatifs aux prêts d'œuvres d'art du Centre Culturel de l'Entente Cordiale ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnés.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardelot et de l'Événementiel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Coline CAILLIAU, Directrice-Adjointe de l'Événementiel ;
- Ou Mme Marie-Pierre BOLZAN, Directrice-Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Coline CAILLIAU, Directrice-Adjointe de l'Événementiel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnés.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coline CAILLIAU, Directrice-Adjointe de l'Événementiel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Fabien ROLLIN, Chef du Service Etudes et Conception.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabien ROLLIN, Chef du Service Etudes et Conception**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Coline CAILLIAU, Chef du Service Technique Événementiel par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre BOLZAN, Directrice-Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente Cordiale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction Adjointe dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BOLZAN, Directrice-Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente Cordiale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anaïs SAINT GEORGES, Chef du Service de la Conservation et de la Valorisation.
- Ou Mme Caroline COUFFIGNAL, Chef du Bureau Coordination Spectacle Vivant,

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anaïs SAINT GEORGES, Chef du Service de la Conservation et de la Valorisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline COUFFIGNAL, Chef du Bureau Coordination Spectacle Vivant**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date de son affichage.

Article 9 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-24 du 29 janvier 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 février 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PB

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : le courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 4 septembre 2019, affectant Madame Hélène BRIOULE, Conseiller Socio-Educatif, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de l'Artois - Site de Bruay-La-Buissière, sur les fonctions de Chef de Pôle Accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

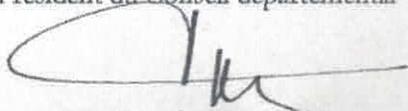
■■■■■ ARRETE

Article 1 : Madame Hélène BRIOULE, Conseiller Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Pôle Accueil, au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de l'Artois - Site de Bruay-La-Buissière, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 5 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190905-RH6098PB0919-
AI
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / JP

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 26 novembre 2014 nommant, Madame Marie ROGÉZ-DONDELA, Assistant Socio-Educatif Principal et la chargeant des fonctions de Responsable Local de l'Accueil Familial Enfance à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

Vu : la note en date du 13 juin 2019, affectant à compter du 1^{er} septembre 2019, Madame Marie ROGÉZ, Conseiller Socio-Educatif au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, sur les fonctions de Chef de Service Local de l'Accueil Familial ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ ARRETE

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2019, aux fonctions exercées par Madame Marie ROGÉZ, Conseiller Socio-Educatif, en qualité de Responsable Local de l'Accueil Familial Enfance.

Article 2 : Madame Marie ROGÉZ, Conseiller Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Local de l'Accueil Familial, au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190910-RH05074JP1019-
AI
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Page 1 sur 1

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PB

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne en date du 4 septembre 2019, affectant Madame Sandra PARMENTIER, Assistant Socio-Educatif de 1^{ère} Classe, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de l'Artois - Site de Lillers, en qualité de Chef de Pôle Accueil, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

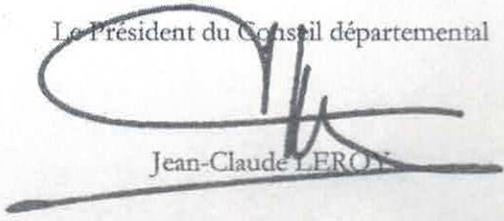
■■■■■ **ARRETE**

Article 1 : Madame Sandra PARMENTIER, Assistant Socio-Educatif de 1^{ère} Classe, est chargée des fonctions de Chef de Pôle Accueil, au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de l'Artois - Site de Lillers, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 28 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

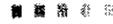
Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191028-RH05511PB1019-
AI
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019
Page 1 sur 1



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/JP



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des services départementaux ;

Vu : le courrier en date du 26 septembre 2019 nommant Monsieur Serge NOEL, Attaché Territorial, sur le poste de Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois, à compter du 18 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérôme PRUVOST, Attaché Territorial, est chargé des fonctions de Chef du Service Insertion et Emploi, par intérim, au Pôle Solidarités - Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service Insertion et Emploi, à compter du 18 novembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 8 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191108-RH9222JP1119-AI
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial / AU

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté n°02/2019 du 28 juin 2019 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note du 14 octobre 2019, de Monsieur Hervé MENAGE, Directeur du Secrétariat Général du Pôle Aménagement et Développement Territorial par intérim, concernant l'intérim du Responsable de la Mission Port d'Étaples sur Mer à compter du 14 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

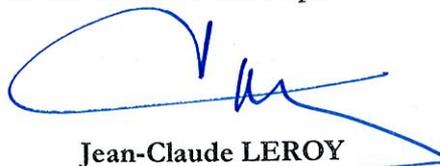
ARRETE

Article 1 : A compter du 14 octobre 2019, Monsieur Guillaume ROUTIER, Technicien Principal de 1^{ère} classe, est chargé des fonctions par intérim de Responsable de la Mission Port d'Étaples sur Mer - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PB

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 01/2019 en date du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 8 mars 2018 chargeant Monsieur Sylvain BOULET, Assistant Socio-Educatif Principal, des fonctions de Chef du Service Socio-Educatif Local d'Avion, à compter du 5 février 2018 ;

Vu : la note en date du 18 octobre 2019, affectant Monsieur Sylvain BOULET, Assistant Socio-Educatif de 1^{ère} Classe, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de l'Artois - Site de Bruay-La-Buissière, sur les fonctions de Chef de Pôle Accompagnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ **ARRETE**

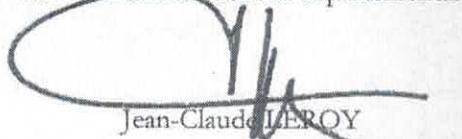
Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux fonctions exercées par Monsieur Sylvain BOULET, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, en qualité de Chef du Service Socio-Educatif Local d'Avion.

Article 2 : Monsieur Sylvain BOULET, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, est chargé des fonctions de Chef de Pôle Accompagnement, au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de l'Artois - Site de Bruay-La-Buissière, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 26 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191226-RH10670PB1219-
AU
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Page 1 sur 1



Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service d'Appui à la Gestion RH
Section Gestion Administrative / LB

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le contrat à durée indéterminée conclu en date du 30 octobre 2019 portant recrutement, à compter du 1^{er} novembre 2019, de Monsieur Matthieu STAEHLI en qualité d'agent contractuel du Département pour exercer les fonctions de Chargé de recrutement au sein du Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités – Direction Adjointe Gestion de Proximité à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu : le courrier en date du 09 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental notifiant à Monsieur Matthieu STAEHLI sa nomination, à compter du 1^{er} février 2020, sur les fonctions de Chef du service ressources et métiers au sein de la Direction des Ressources – Secrétariat Général du Pôle Solidarités ;

Vu : l'arrêté n° 03/2019 du 4 décembre 2019 portant Organisation des services départementaux ;

Sur : proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2020, Monsieur Matthieu STAEHLI est chargé des fonctions de Chef du service ressources et métiers au sein de la Direction des Ressources – Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arras, le

07 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

 **Pas-de-Calais**
Le Département



Mairie de Zouafques

D.M.R.R./S.E.S.R.
AU19608AP

**Arrêté portant réglementation de la circulation
mise en service du giratoire de la ZAC Porte de la Hem
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de ZOUAFQUES
Section hors agglomération**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R415-1 à 15,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu l'avis de la 4ème Commission en date du 5 octobre 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois fait connaître que la construction du carrefour giratoire formé par la route départementale D943 au PR 83+155, la voie d'accès à la ZAC de la Porte de la Hem et l'Impasse de Wolphus, situé hors agglomération, au territoire de la commune de ZOUAFQUES, est achevée,

Qu'en conséquence, il convient d'ouvrir cet ouvrage à la circulation publique et d'y instaurer les régimes de priorités et de vitesse adaptés,

Arrêté n° AU19608AP Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, de Monsieur le Directeur de la Maison Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et de Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

..... ARRETE

Article 1 : MISE EN SERVICE

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, le carrefour giratoire formé par la route départementale D943 au PR 83+155 au territoire de la commune de ZOUAFQUES, de la voie d'accès à la ZAC de la porte de Hem et de la voirie communale Impasse de Wolphus, sera ouvert à la circulation publique.

Article 2 : REGIMES DE PRIORITE

Il sera fait application dans le carrefour giratoire précité, des mesures de réglementation de la circulation suivantes :

Usagers circulant sur la chaussée :

- Article R415-10 du Code de la Route :

"Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire..."

Article R415-11 du Code de la Route :

"Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée..."

Piétons :

Article R 412-37 du Code de la Route :

"Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention."

Véhicules de transport public de voyageurs :

Le stationnement des autobus des services réguliers de transport en commun doit se faire dans les emplacements prévus à cet effet, sans gêner la circulation.

Article 3 : A l'approche du carrefour giratoire sur la route départementale D943, la vitesse sera limitée à 50 km/h, au PR 83+288 (dans le sens "moins", de CALAIS vers SAINT-OMER) et au PR 82+885 (dans le sens "plus", de SAINT-OMER vers CALAIS).

Des panneaux de signalisation verticale de police de perte de priorité de type AB3 et M9C, "cédez-le-passage" seront implantés.

Article 4 : La signalisation réglementaire mise en place sera entretenue par les services du Conseil départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Arrêté n° AU19608AP Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de ZOUAFQUES par Monsieur le Maire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

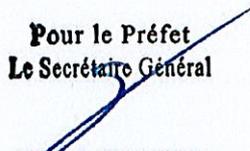
Article 7 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le21.....JAN......2020
Le Préfet du Pas-de-Calais,

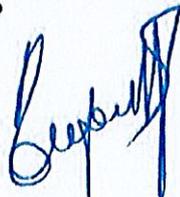
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

ARRAS, le21.....JAN......2020
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Modernisation du Réseau Routier,
par intérim


Fabrice GAWEL

ZOUAFQUES, le21.....JAN......2020
Le Maire,



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France/Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.F.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSF62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138
au territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

DEPLACEMENT SUPPORT HTA

Section hors agglomération

du 27 janvier 2020 au 28 février 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de **DEPLACEMENT DE SUPPORT HTA** qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D138 du PR 3+290 au PR 4+75 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ, du 27 janvier 2020 au 28 février 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D138 du PR 3+290 au PR 4+75 côtés

droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ, du 27 janvier 2020 au 28 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le **23 JAN. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D175 du PR 0+610 au PR 5+150 et D176 du PR 1+0 au PR 1+525, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, le 23 février 2020 de 08H00 à 19H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale n°171, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation, conformément à l'annexe joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

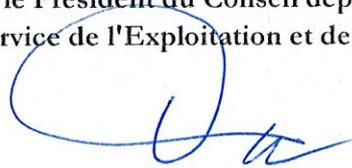
- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

23 JAN. 2020

ARRAS, le

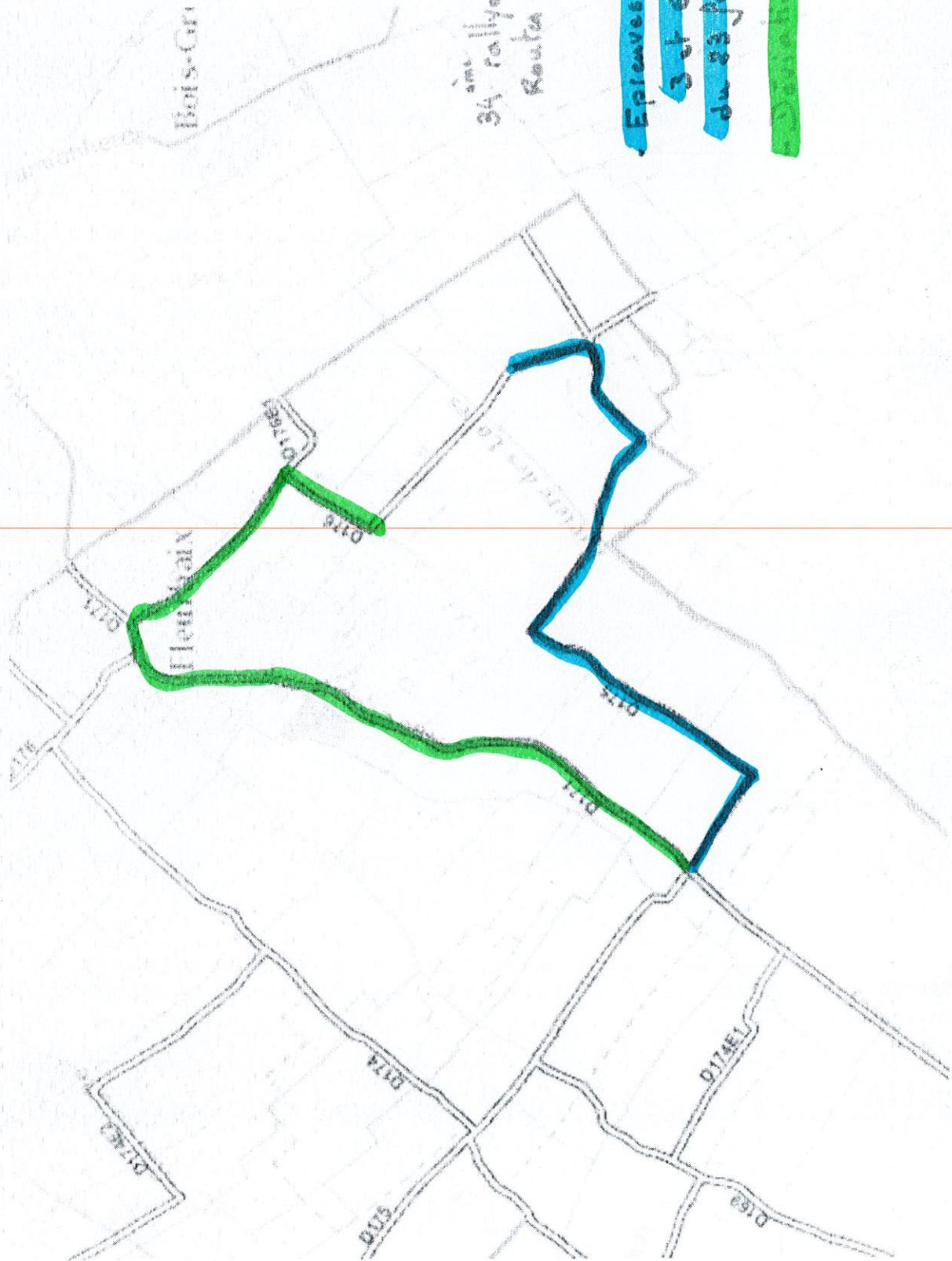
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le maire de la commune de FLEURBAIX.

Arrêté n° AD20001AT - Page 2 / 2
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81



34^{ème} rallye des
Routes du Nord

- Epreuves spéciales
- 3 et 6 Fleurbaix
- du 23 février 2020
- 2020

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D125
au territoire des communes de LACRES et PARENTY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pour le réseau de la fibre optique
Section hors agglomération
du 24 janvier 2020 au 27 mars 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 21 janvier 2020, par laquelle l'Entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître que la réalisation des travaux pour le réseau de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D125 du PR 0+0 au PR 2+822, hors agglomération, au territoire des communes de LACRES et PARENTY, du 24 janvier 2020 au 27 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LACRES et PARENTY,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de HUCQUELIERS et de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D125 du PR 0+0 au PR 2+822, hors

Arrêté n° MT20037AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

agglomération, sur le territoire des communes de LACRES et PARENTY, du 24 janvier 2020 au 27 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LACRES et PARENTY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LACRES et PARENTY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 24/01/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20037AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur Les Routes Départementales D939-D145-D143
sur le territoire des communes de BREXENT-ENOCQ, CUCQ,
LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE et SAINT-JOSSE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
ENDUROPALE édition 2020
le 02 février 2020**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 02/01/2020, par laquelle Madame le Maire du TOUQUET, fait connaître le déroulement de la manifestation de l'ENDUROPALE édition 2020, le 02 février 2020,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales 939, 145 et 143, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BREXENT-ENOCQ, CUCQ, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE et SAINT-JOSSE, BEUTIN, ETAPLES, LA-CALOTTERIE, TUBERSENT, MERLIMONTE, SORRUS, SAINT-AUBIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police du TOUQUET et Madame le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer la circulation et de prévenir les accidents,

Arrêté n° MT20799AT - Page 1 / 3

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD939 entre le PR 3+375 au PR 4+223 dans le sens ETAPLES vers LE-TOUQUET, hors agglomération du TOUQUET

de 6h00 à 13h30 : l'accès au parking ENDUROPALE sera obligatoire pour tous les véhicules à l'exception des véhicules muni d'un laissez passer ou des véhicules des services public.

13h30 à 24h00 : accès interdits pour permettre d'assurer la sécurité et la fluidité des véhicules lors des retours de la manifestation, les véhicules seront tenus d'emprunter les RD 939-145-139-143-143E3-940-144 au territoire des communes de ETAPLES, BREXENT-ENOCQ, TUBERSENT, LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, MERLIMONT, CUCQ et LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE

ARTICLE 2 : Un sens unique de circulation (BEUTIN vers LA-CALOTTERIE) sur la RD145 du PR 7+681 au PR 7+815 et du PR 8+796 au PR9+608 sera instauré hors agglomération des communes de LA-CALOTTERIE et SAINT-JOSSE afin d'assurer la sécurité de la circulation consécutive à la fermeture de la RD939.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mise en place par les RD139-146-939 au territoire de BREXENT-ENOCQ, LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et BEUTIN.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite de 13h30 à 24h00 temporairement sur la RD143 entre le PR 2+601 et 4+648 dans le sens BERCK vers ETAPLES hors agglomération de SAINT-JOSSE pour permettre d'assurer la sécurité et la fluidité des véhicules lors des retours de la manifestation.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mise en place par les RD 144E3-144-145-146-939-144E1 au territoire de ETAPLES, BREXENT-ENOCQ, TUBERSENT, LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, MERLIMONT, CUCQ, SORRUS et SAINT-AUBIN. BEUTIN,

ARTICLE 4 : La circulation sera réglementée au carrefour giratoire formé hors agglomération entre la RD939 et la sortie de l'autoroute A16 hors agglomération de ETAPLES et au carrefour formé par la RD145 et la RD139 hors agglomération de SAINT-JOSSE, conformément aux instructions provenant du poste de commandement opérationnel de l'épreuve par les forces de gendarmerie

ARTICLE 5 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

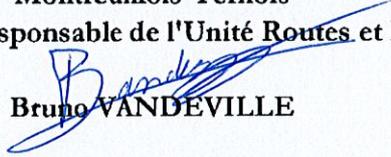
ARTICLE 7 :

- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

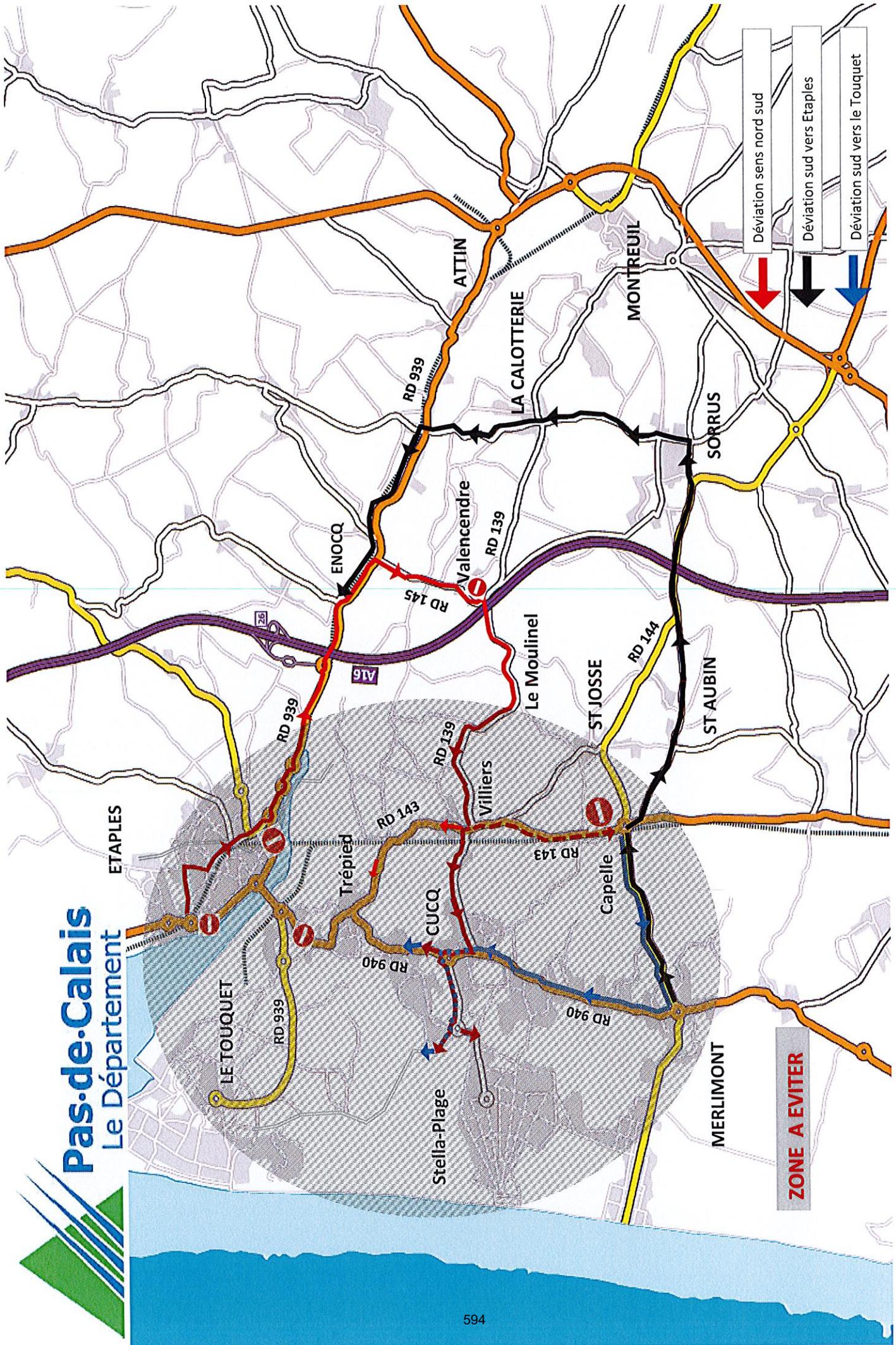
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 24/01/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D212
au territoire des communes de BELLINGHEM et HELFAUT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Essais du laboratoire départemental
Section hors agglomération
du 29 janvier 2020 au 07 février 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation d'essais du laboratoire départemental va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D212 du PR 0+0 au PR 1+400, hors agglomération, au territoire des communes de BELLINGHEM et HELFAUT, pendant une journée sur la période du 29 janvier 2020 au 07 février 2020,

Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de BELLINGHEM et HELFAUT,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AIRE-SUR-LA-LYS et SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D212 du PR 0+0 au PR 1+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLINGHEM et HELFAUT, pendant une journée sur la période du 29 janvier 2020 au 07 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 198, 195, 212, au territoire des communes d'HELFAUT et BELLINGHEM.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de BELLINGHEM et HELFAUT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

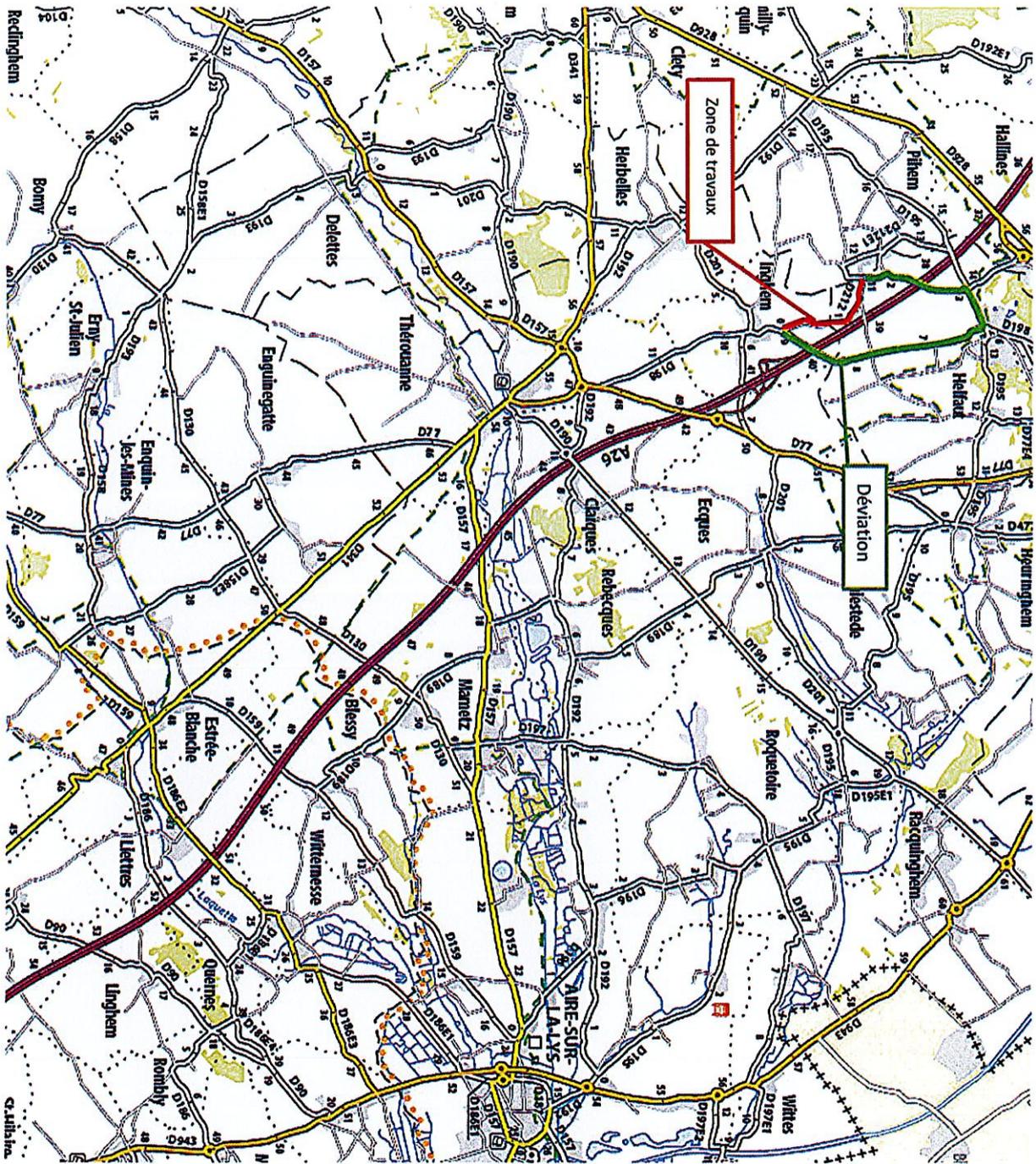
LUMBRES, le 27 janvier 2020.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Déviation RD 212 AU19542 AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232
au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 50 km/h

Section hors agglomération

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport, en date du 20/09/2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais fait connaître que compte tenu des distances de visibilité et de la proximité du virage à angle droit, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D232 du PR 9+470 au PR 9+680 au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'instaurer une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D232 du PR 9+470 au PR 9+680 au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le**2.9 JAN. 2020**..

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, par intérim
Le Directeur Adjoint,**


Fabrice GAWEL

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DD'TM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - - Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71E2
au territoire de la commune de VERCHIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENFORCEMENT D'ACCOTEMENTS
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 31 janvier 2020 au 07 février 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de RENFORCEMENT D'ACCOTEMENTS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D71E2, hors agglomération, au territoire de la commune de VERCHIN, 2 jours pendant la période du 31 janvier 2020 au 07 février 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de CANLERS, FRUGES et VERCHIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

*** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D71E2 du PR 24+27 au PR 24+853, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERCHIN, 2 jour pendant la période du 31 janvier 2020 au 07 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 343, 928 et 93 au territoire des

Arrêté n° MT20051AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de CANLERS, FRUGES et VERCHIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

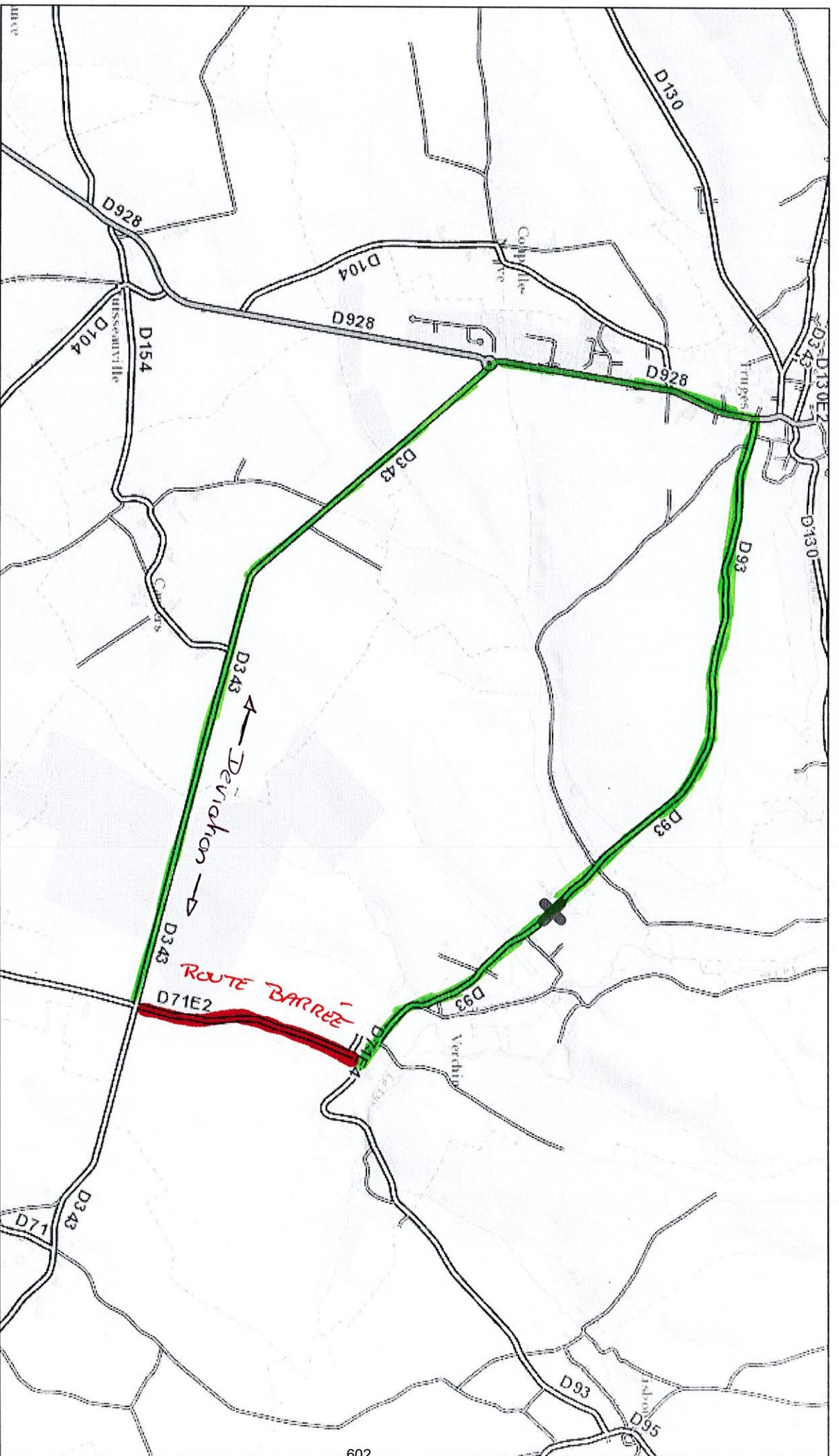
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **30 JAN. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes de CANLERS, FRUGES et VERCHIN - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES.



janvier 27, 2020

SIR_GL_CATEGORIE == 3 GRAPHE_ARC

- == 1 Autoroute
- == 2 Route Nationale
- == Route départementale
- == Voie Communale
- Limite de Territoire



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, Geobase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri, Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142E2
au territoire de la commune de VERTON**

**Restriction de la Circulation
TRAVAUX**

**CREATION D'UN LOTISSEMENT/AMENAGEMENT DES ACCES/POSE DES RESEAUX
DIVERS**

**Section hors agglomération
du 01 février 2020 au 31 mars 2020**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de CREATION D'UN LOTISSEMENT, D'AMENAGEMENT DES ACCES et DE POSE DES RESEAUX DIVERS qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D142E2 du PR 21+0 au PR 22+991, hors agglomération, au territoire de la commune de VERTON, du 01 février 2020 au 31 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERTON,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D142E2 du PR 21+0 au PR 22+991, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de VERTON, du 01 février 2020 au 31 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 JAN. 2020

MARCONNELLE, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233
au territoire de la commune de WIMILLE
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 50 km/h

Section hors agglomération

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport, en date du 3 octobre 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais fait connaître qu'en raison d'un recalibrage de la route départementale à 5,50 mètres avec 2 bandes cyclables en rives de chaussée, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D233 du PR 0+250 au PR 0+900 au territoire de la commune de WIMILLE,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire des communes de BONNIERES et FREVENT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
PLANTATION DE POTEAUX POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
1 semaine pendant la période du 03 février 2020 au 03 mars 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 15 janvier 2020, par laquelle l'entreprise STEPELEC IDF, fait connaître que la réalisation des travaux de PLANTATION DE POTEAUX POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916, hors agglomération, au territoire des communes de BONNIERES et FREVENT, 1 semaine pendant la période du 03 février 2020 au 03 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BONNIERES et FREVENT et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 1+427 au PR 2+810, hors agglomération, sur le territoire des communes de BONNIERES et FREVENT, 1 semaine pendant la période du 03 février 2020 au 03 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**31**.....**JAN. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois

PI L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
Le Responsable
de l'Unité Routes et Mobilités
du Montreuillois/Ternois

Bruno VANDEVILLE
Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT - Messieurs les Maires des communes de FREVENT et BONNIERES.

Arrêté n° MT20076AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D103
au territoire de la commune de HAUTECLOQUE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ELAGAGE
Section hors agglomération
du 03 février 2020 au 02 mars 2020

ARRETE

■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux d'ELAGAGE, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D103, hors agglomération, au territoire de la commune de HAUTECLOQUE, du 03 février 2020 au 02 mars 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'HAUTECLOQUE, BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET, MAISNIL, IERLIN-JE-SEC et FRAMECOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D103 du PR 5+100 au PR 5+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAUTECLOQUE, du 03 février 2020 au 02 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20070AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 103, 23 et 916 au territoire des communes d'HAUTECLOQUE, BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET, MAISNIL, HERLIN-LE-SEC et FRAMECOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

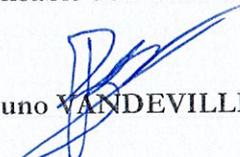
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**31 JAN. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

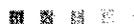
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes d'HAUTECLOQUE, BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET, MAISNIL, HERLIN-LE-SEC et FRAMECOURT - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Arrêté n° MT20070AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D109
au territoire des communes de BLANGerval-BLANGERMONT, FLERS et LINZEUX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ADDUCTION FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 03 février 2020 au 03 avril 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 8 janvier 2020, par laquelle l'entreprise GXS MOBILITY, fait connaître que la réalisation des travaux d'ADDUCTION FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D109, hors agglomération, au territoire des communes de BLANGerval-BLANGERMONT, FLERS et LINZEUX, du 03 février 2020 au 03 avril 2020,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de FLERS, FRAMECOURT, HERICOURT, CROISELLE, GUINECOURT, OEUF-EN-TERNOIS et LINZEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BLANGerval-BLANGERMONT et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POI-SUR-TERNOISE et FREVENT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D109 du PR 4+202 au PR

Arrêté n° MT20052AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

5+105 du PR 7+80 au PR 7+868, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLANGerval-BLANGERMONT, FLERS et LINZEUX, du 03 février 2020 au 03 avril 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 102, 104, 101 et 109 au territoire des communes de FLERS, FRAMECOURT, HERICOURT, CROISETTE, GUINECOURT, OEUF-EN-TERNOIS et LINZEUX.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 31 JAN. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et FREVENT - Madame et Messieurs les Maires des communes de BLANGerval-BLANGERMONT, FLERS, FRAMECOURT, HERICOURT, CROISETTE, GUINECOURT, OEUF-EN-TERNOIS et LINZEUX.

Arrêté n° MT20052AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D146
sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE et SORRUS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
TRAIL DU BLANC PIGNON
le dimanche 16 février 2020**

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 16/01/2020, par laquelle Mr. Thierry DELPLANQUE, fait connaître le déroulement de la manifestation du TRAIL DU BLANC PIGNON, le dimanche 16 février 2020,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D146, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE et SORRUS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D146 du PR 0+84 au PR 1+736, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE et SORRUS, le dimanche 16 février 2020, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 145-139 au territoire des communes de SORRUS et LA-CALOTTERIE. (plan annexé au présent arrêté)

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 31/01/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20072AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
sondages
Section hors agglomération
du 03 février 2020 au 14 février 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LOCATRA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de sondages, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 184+102 au PR 187+950, hors agglomération, au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 03 février 2020 au 14 février 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 184+102 au PR 187+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 03 février 2020 au 14 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

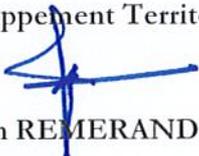
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

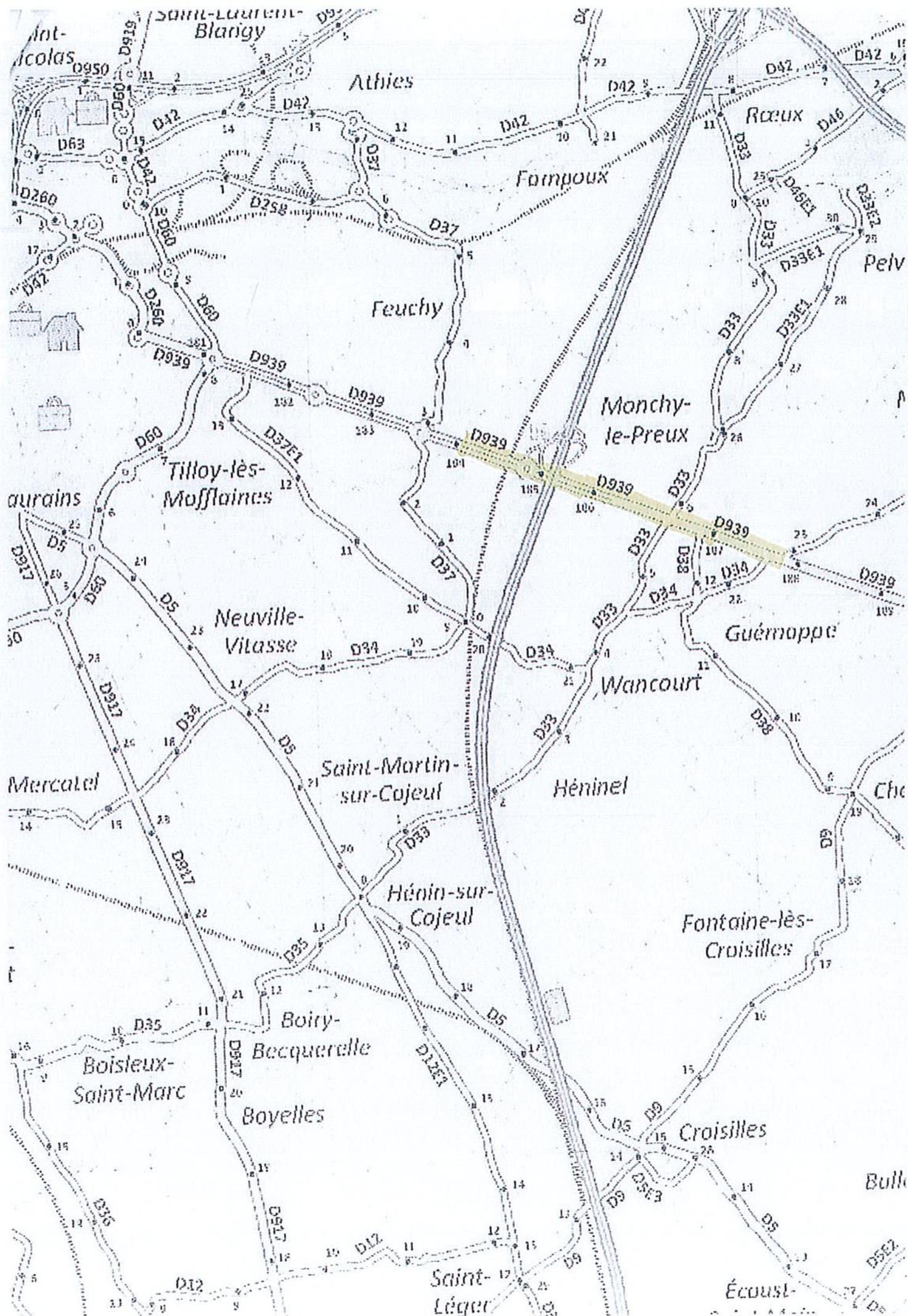
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....03 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D212
au territoire des communes de HALLINES et HELFAUT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de passage de la fibre optique
Section hors agglomération
du 05 février 2020 au 28 février 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

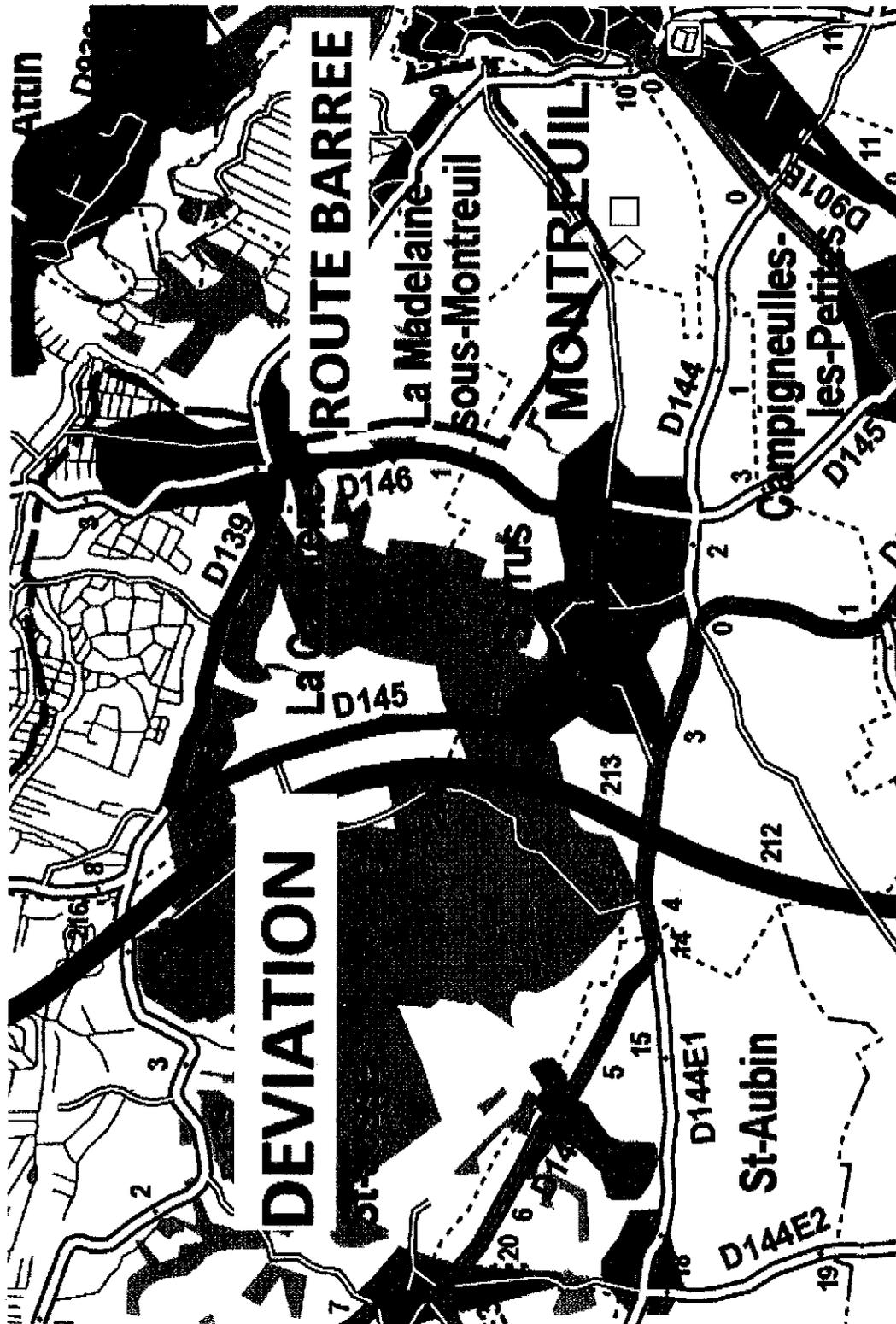
Vu la demande de l'entreprise Axione, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de passage de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D212 du PR 3+200 au PR 3+800, hors agglomération, au territoire des communes de HALLINES et HELFAUT, du 05 février 2020 au 28 février 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HALLINES et HELFAUT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire des communes de BOURS et VALHUON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°64
Section hors agglomération
du 07 février 2020 au 07 mai 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 5 février 2020, par laquelle l'entreprise S.T.S.M., fait connaître que la réalisation des travaux de RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°64, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D77, hors agglomération, au territoire des communes de BOURS et VALHUON, du 07 février 2020 au 07 mai 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de BOURS et VALHUON et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

*** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D77 du PR 18+400 au PR 19+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURS et VALHUON, du 07 février 2020 au 07 mai 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,

Arrêté n° MT20084AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

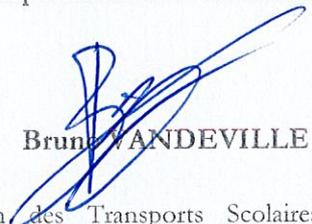
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 06 FEV. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Monsieur les Maires des communes de BOURS et VALHUON - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de EPINOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
aménagement d'un accès pour le stationnement de véhicules de maintenance
Section hors agglomération
du 14 février 2020 au 30 septembre 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

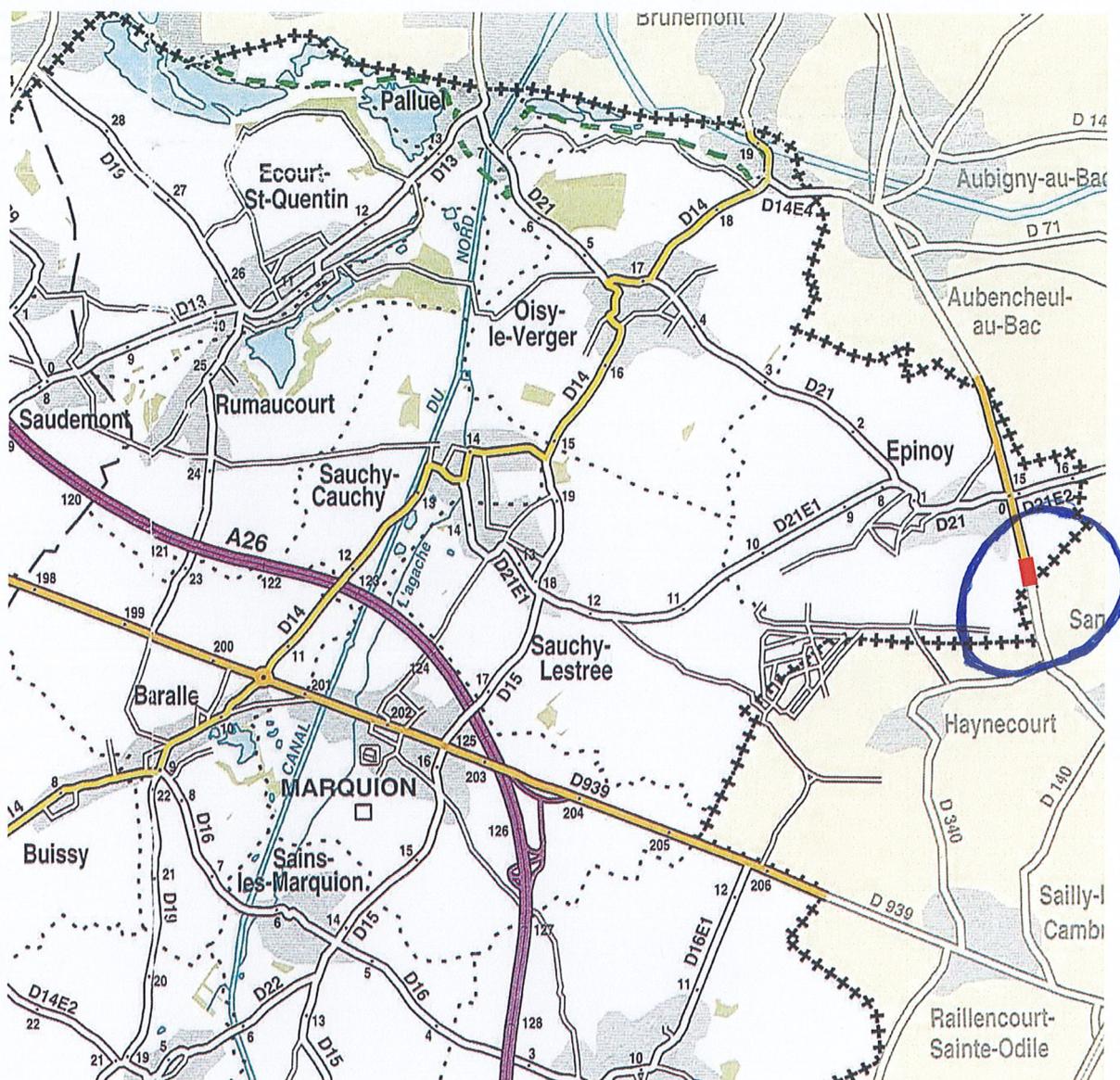
Vu la demande de l'Entreprise AXIANS SERVICE INFRAS NORD pour effectuer des travaux d'installation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE, nécessitant la création d'un accès pour le stationnement des véhicules de maintenance, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D943 du PR 0+190 au PR 0+250, hors agglomération, au territoire de la commune de EPINOY, du 14 février 2020 au 30 septembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de EPINOY le 30/01/2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS le 30/01/2020,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

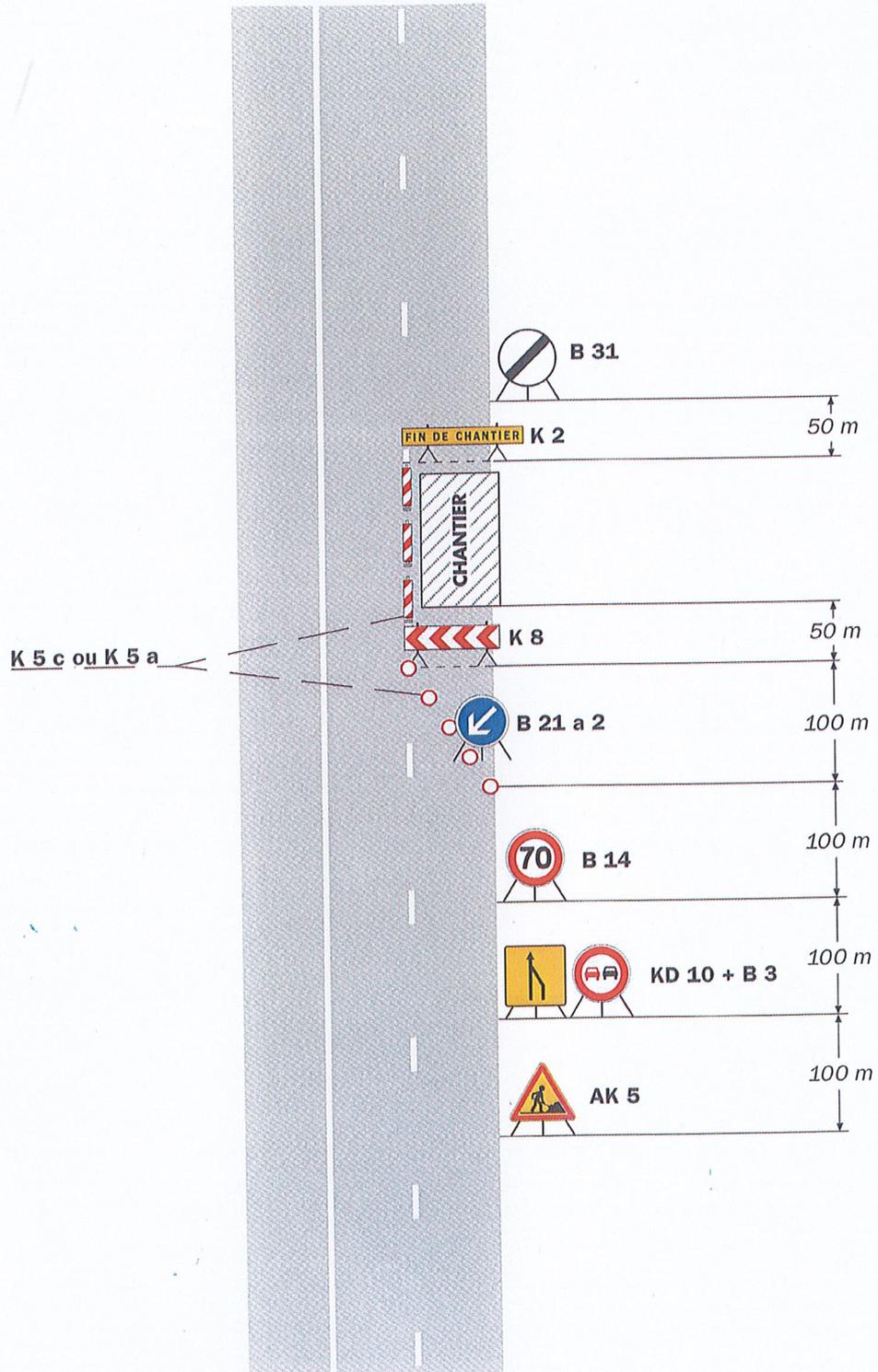
Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



 Restriction de circulation - Neutralisation de la voie latérale (voir fiche jointe)

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D36E4 du PR 34+550 au PR 34+850 du PR 35+630 au PR 35+825, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FAVREUIL, du 11 février 2020 au 29 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- panneaux "sortie de camions"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FAVREUIL par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

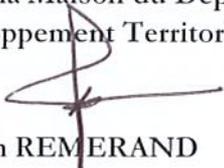
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**10 FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Monsieur le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7E1
au territoire des communes de BUS et YTRES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 11 février 2020 au 04 mars 2020

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de dérasement d'accotement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D7E1 du PR 56+85 au PR 57+944, hors agglomération, au territoire des communes de BUS et YTRES, du 11 février 2020 au 04 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BERTINCOURT, BUS et YTRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20097AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D7E1 du PR 56+85 au PR 57+944, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUS et YTRES, du 11 février 2020 au 04 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 19, 7, 18 et 7E1 au territoire des communes de BUS, BERTINCOURT et YTRES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BUS, YTRES et BERTINCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

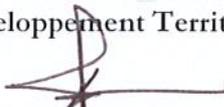
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

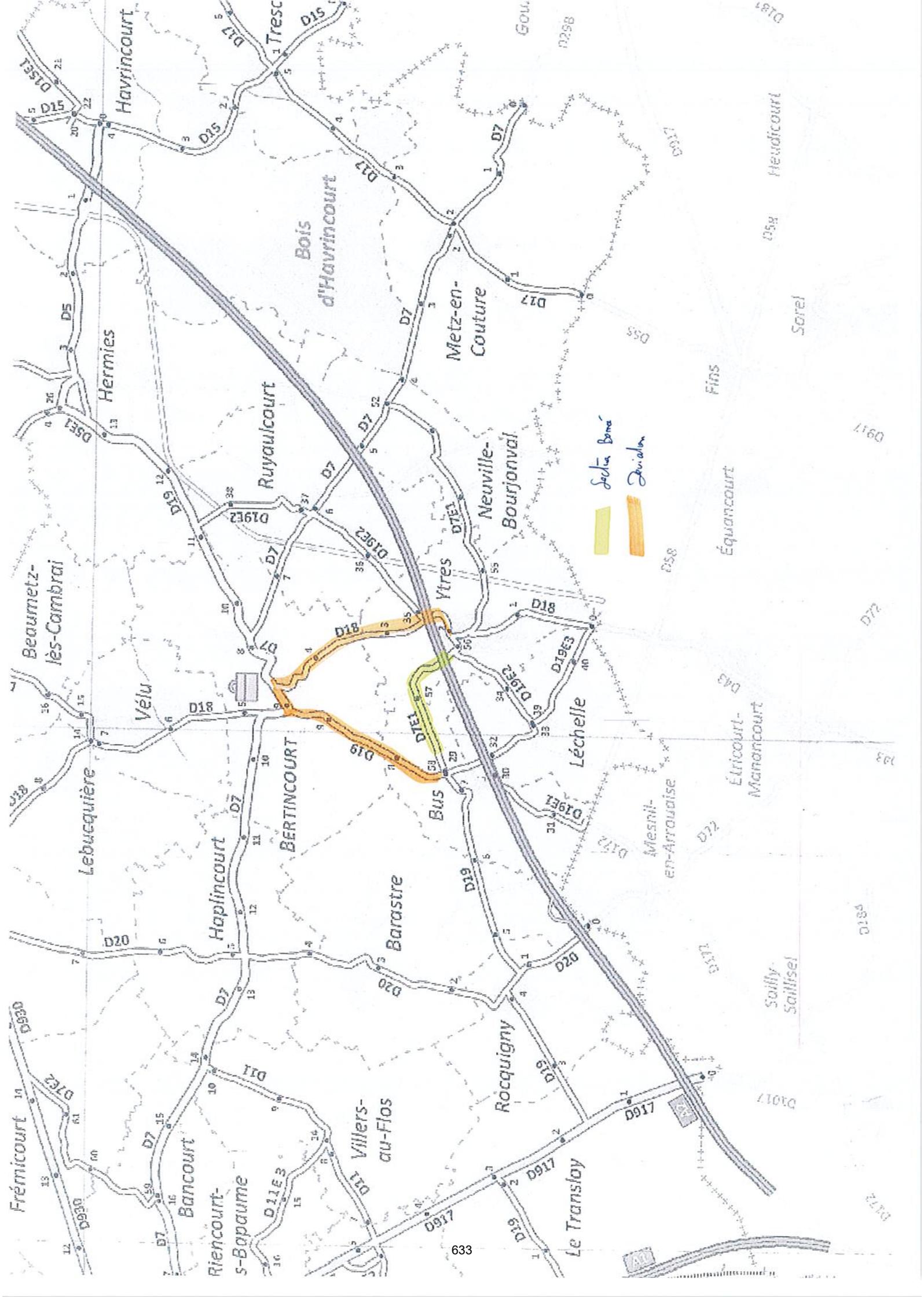
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....1.0 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Secteur Boné
Ziridon

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire de la commune de **BEAUMETZ-LES-CAMBRAI**
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création de ferme éolienne
Section hors agglomération
du 10 février 2020 au 29 février 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise INFRA BUILD pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de ferme éolienne, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D930 du PR 18+0 au PR 20+0, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, du 10 février 2020 au 29 février 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20090AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D930 du PR 18+0 au PR 20+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, du 10 février 2020 au 29 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

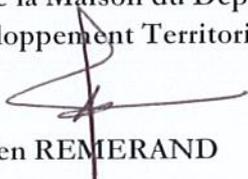
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

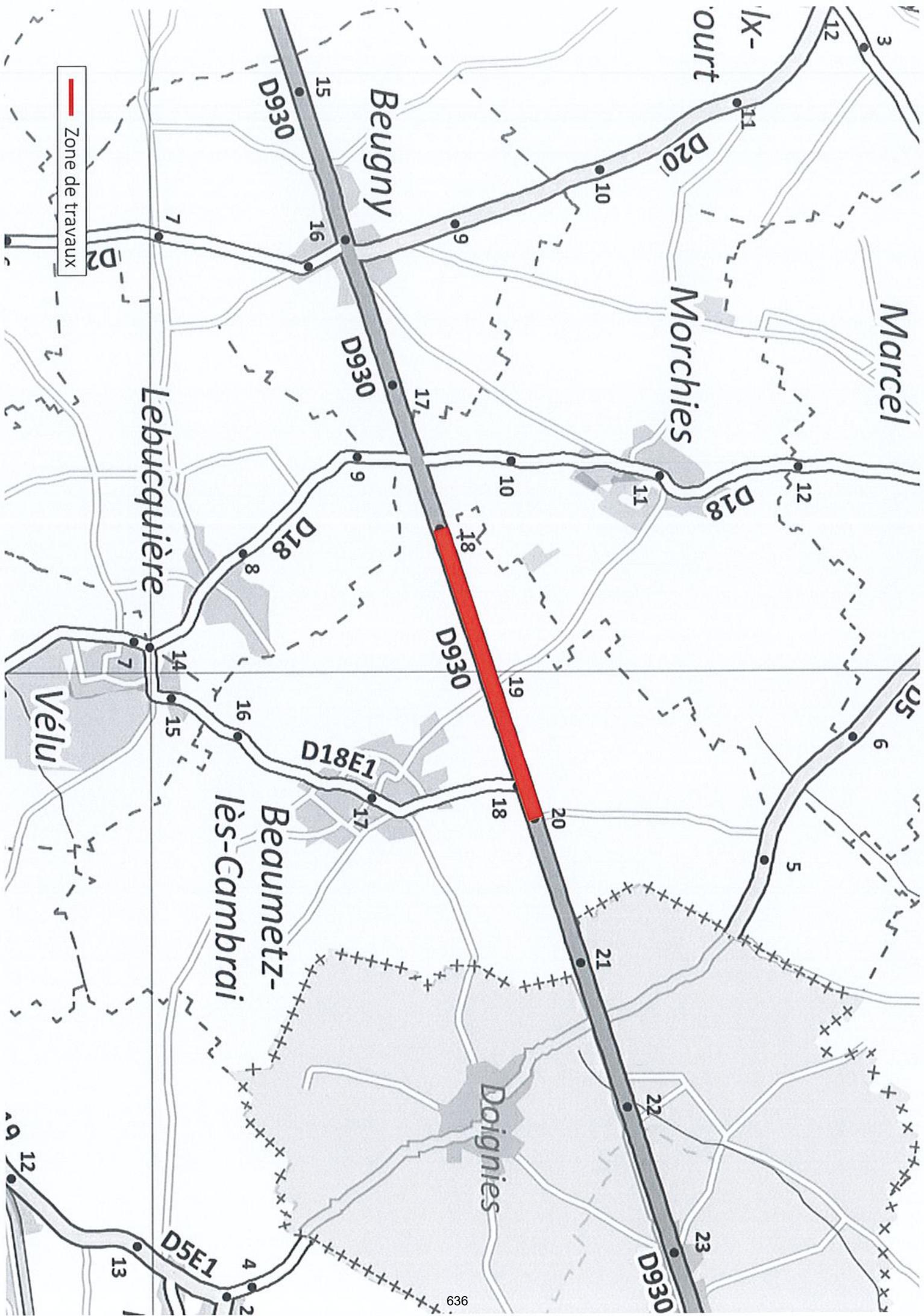
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**10 FEV. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : M. le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.





DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire de la commune de HAUCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Carrefour RD 956 et Voie Communale
raccordement de voie
Section hors agglomération
du 11 février 2020 au 13 mars 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SNPC pour le compte de la Communauté de Communes OSARTIS / MARQUION, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de raccordement de voie va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D956 du PR 17+500 au PR 18+500, hors agglomération, au territoire de la commune de HAUCOURT, du 11 février 2020 au 13 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAUCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

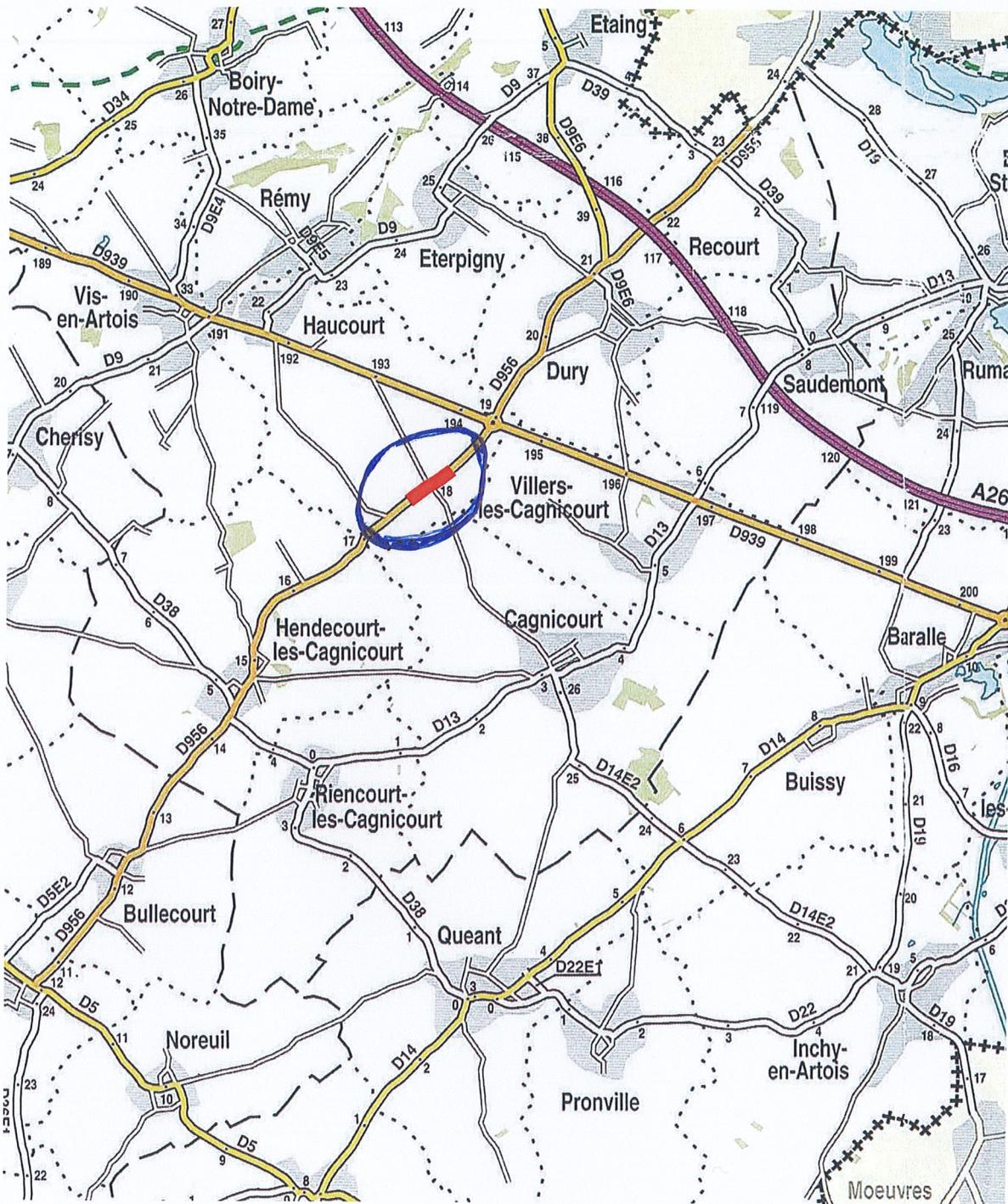
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20096AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

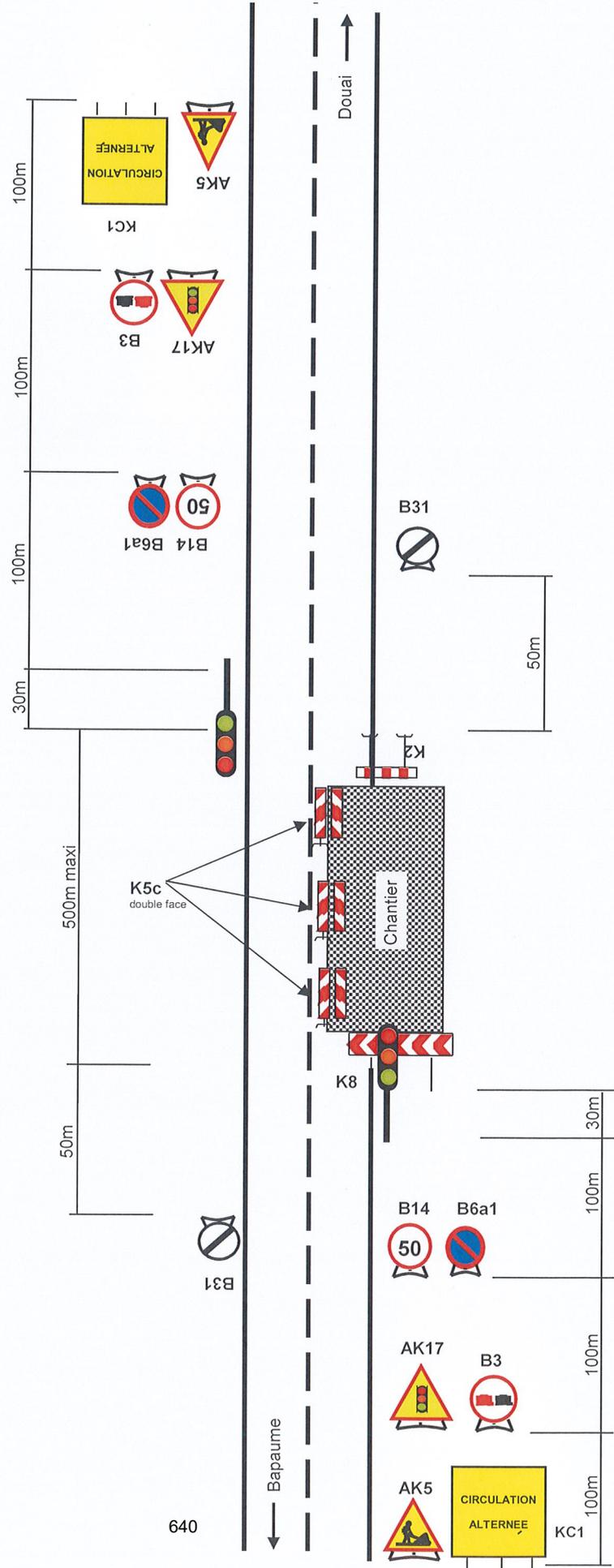


Restriction de circulation Alternat par feux tricolores

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



Vu les avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, LEULINGHEM, LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SETQUES, TILQUES, WISQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D942 du PR 0+77 au PR 16+700 et D943 du PR 68+0 au PR 71+430, hors agglomération, au territoire des communes de ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, LEULINGHEM, LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SETQUES, TILQUES et WISQUES, entre la date d'exécution du présent arrêté et le 31 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions de circulation

RD 942 - section bi-directionnelle (PR 0+077 à 2+367) :

- alternat de circulation réglé par feux ou manuellement ;
- limitation de la vitesse à 50 km/h ;
- interdiction de dépasser, de s'arrêter ou de stationner ;

RD 942 (2X2 voies - PR 2+367 à 16+800) et 943 (2X2 voies - PR 68+000 à 71+430) :

- alternat de circulation réglé par FLR et/ou FLU ;
- limitation de vitesse à 50 ou 90 km/h selon les sections ;
- limitation de vitesse à 30 km/h sur les bretelles des échangeurs n° 1 à 5 ;
- interdiction de dépasser, de s'arrêter ou de stationner ;
- neutralisation des voies lentes puis des voies rapides ;
- neutralisation des anneaux intérieurs puis extérieurs des giratoires.

b) Interruption de circulation sur les bretelles des échangeurs n° 1 à 5, selon les nécessités des travaux

Un itinéraire conseillé de déviation sera alors mis en place par la bretelle suivante.

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° AU20009AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 10 février 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49
au territoire de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
démontage de platelage routier
Section hors agglomération
du 12 février 2020 au 13 février 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n° 58/17 / GV, en date du 26 décembre 2017, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 26/02/2019, par laquelle l'Entreprise S2R, fait connaître que la réalisation des travaux de démontage de platelage routier du passage à niveau n°85, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D49 au PR 2+900, hors agglomération, au territoire de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, dans la nuit du 12 février 2020 au 13 février 2020,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, THELUS, WILLERVAL.

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D49 au PR 2+900, hors agglomération, au territoire de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, dans la nuit du 12 février 2020 au 13 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 50, 50E1 et 919 au territoire des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, WILLERVAL et THELUS.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, THELUS, WILLERVAL, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, THELUS, WILLERVAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : D.M.T. Service Gestion des Transports - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels.

Légende

SIR_GL_CATEGORIE

- 1
- 2
- 3
- NR

GRAPHE_ARC

- Autoroute
- Route Nationale
- Route départementale
- Voie Communale
- Limite de Territoire

AR2006197

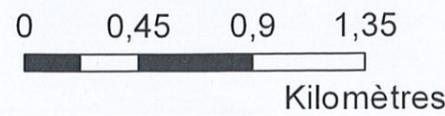


RD 49. PK 2+900
Fermeture du TN 85
Bailleur de Berthoult
entreprise JER

Déviation par RD 919
RD 50E1 et RD 50
dans les deux sens de
circulation

Territoire de Thelus
Farbus, Willerval et
Baillencourt

Gendarmerie Jimif
20E. Note du 12 au
13102.



Treloux

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49
au territoire de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
/ création adduction aérosouterraine électrique
Section hors agglomération
du 12 février 2020 au 21 février 2020

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 29/01/2020, par laquelle l'Entreprise SATCOMS, fait connaître que la réalisation des travaux de création adduction aérosouterraine électrique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D49 au PR 2+880, hors agglomération, au territoire de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, du 12 février 2020 au 21 février 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20100AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D49 au PR 2+880, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, du 12 février 2020 au 21 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

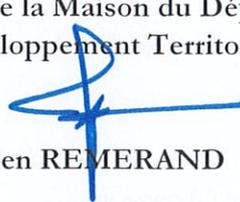
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 FEV. 2020

ARRAS, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR20100AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Légende

SIR_GL_CATEGORIE

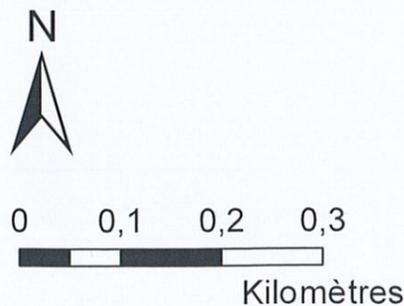
-  1
-  2
-  3
-  NR

GRAPHE_ARC

-  Autoroute
-  Route Nationale
-  Route départementale
-  Voie Communale

Bâtiment

-  Bâtiment en dur
-  Construction légère
-  Parcelle
-  Limite de Territoire



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
(liaison douce)
au territoire de la commune de ZOUAFQUES
Réglementation de la circulation
INTERDICTION DE STATIONNER
Section hors agglomération

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport en date du 3 décembre 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois fait connaître qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers empruntant la liaison douce aménagée le long de la route départementale D943 du PR 81+815 au PR 82+25 au territoire de la commune de ZOUAFQUES, section hors agglomération,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une interdiction de stationner sur la liaison douce aménagée le long de la route départementale D943 du PR 81+815 au PR 82+25, section hors agglomération, dans le sens CALAIS vers SAINT-OMER, au territoire de la commune de ZOUAFQUES.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

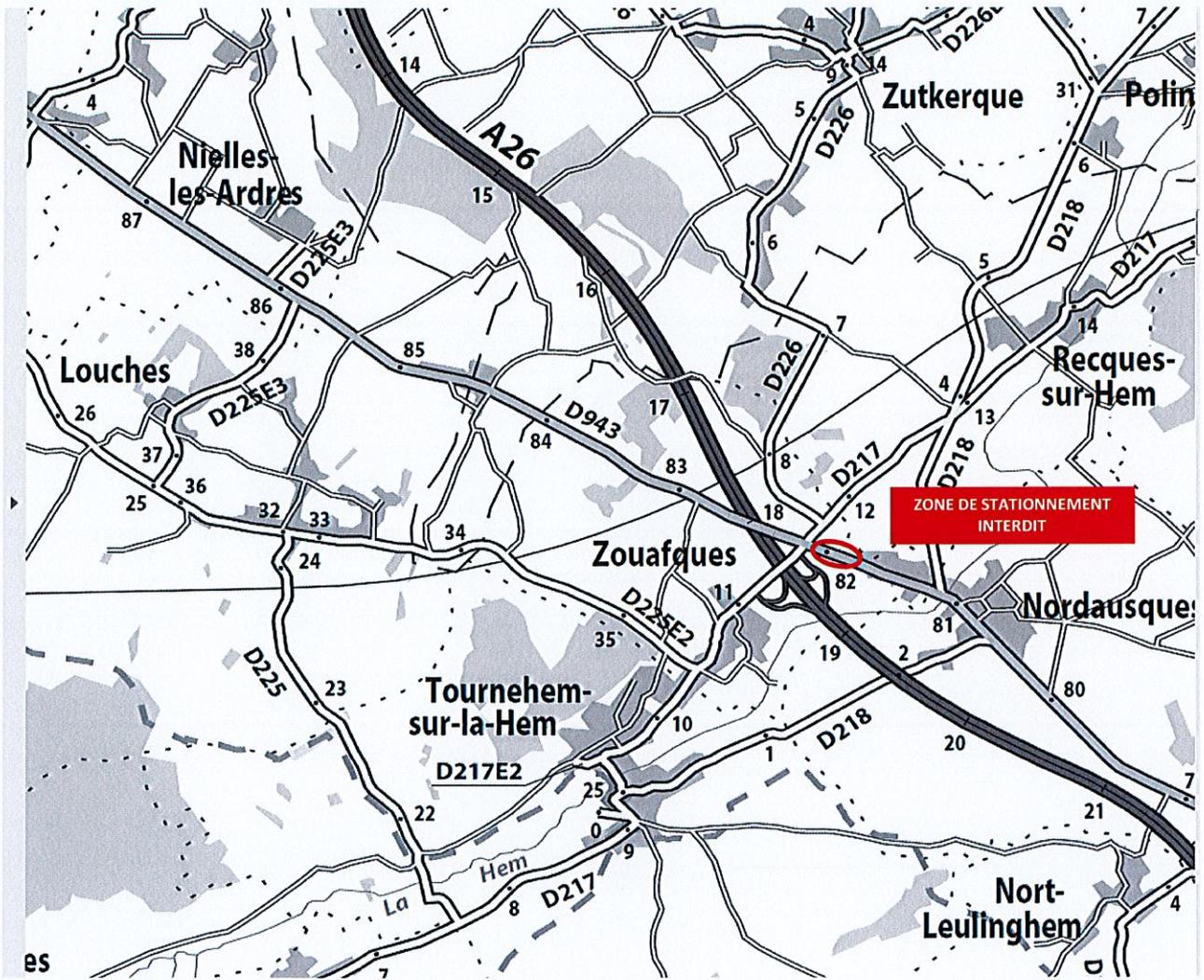
ARRAS, le.....1.1.FEV..2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier



Matthieu BIELFELD

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de AVROULT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Mise en place d'une nacelle pour travaux SFR
Section hors agglomération
du 16 mars 2020 au 25 mars 2020

■■■■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LOCNACELLE, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la mise en place d'une nacelle pour des travaux SFR, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 au PR 45+500, hors agglomération, au territoire de la commune de AVROULT, du 16 mars 2020 au 25 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de AVROULT et celle faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D5 et D18
au territoire des communes de BERTINCOURT, CROISILLES, HENIN-SUR-COJEUL et VELU
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
abattage d'arbres morts
Section hors agglomération
du 17 février 2020 au 06 mars 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de CROISILLES pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D5 du PR 15+747 au PR 19+220 et D18 du PR 4+863 au PR 6+818, hors agglomération, au territoire des communes de BERTINCOURT, CROISILLES, HENIN-SUR-COJEUL et VELU, du 17 février 2020 au 06 mars 2020 de 09h00 à 16h00,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BEUGNY, LEBUCQUIERE, VELU, BERTINCOURT, HAPLINCOURT, CROISILLES, SAINT LEGER et HENIN SUR COJEUL,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 05 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie de BAPAUME et CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR20075AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

114

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D5 du PR 15+747 au PR 19+220 et D18 du PR 4+863 au PR 6+818, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERTINCOURT, CROISILLES, HENIN-SUR-COJEUL et VELU, du 17 février 2020 au 06 mars 2020 de 09h00 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : pour la RD 5 : les RD 9, RD 12E1 au territoire des communes d'HENIN SUR COJEUL, CROISILLES et SAINT LEGER
pour la RD 18 : les RD 7, RD 20, RD 930 et RD 18 au territoire des communes de BERTINCOURT, HAPLINCOURT, BEUGNY et LEBUCQUIERE

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUGNY, LEBUCQUIERE, VELU, BERTINCOURT, HAPLINCOURT, CROISILLES, SAINT LEGER et HENIN SUR COJEUL, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

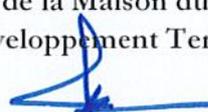
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**13 FEV. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois



Julien REMERAND

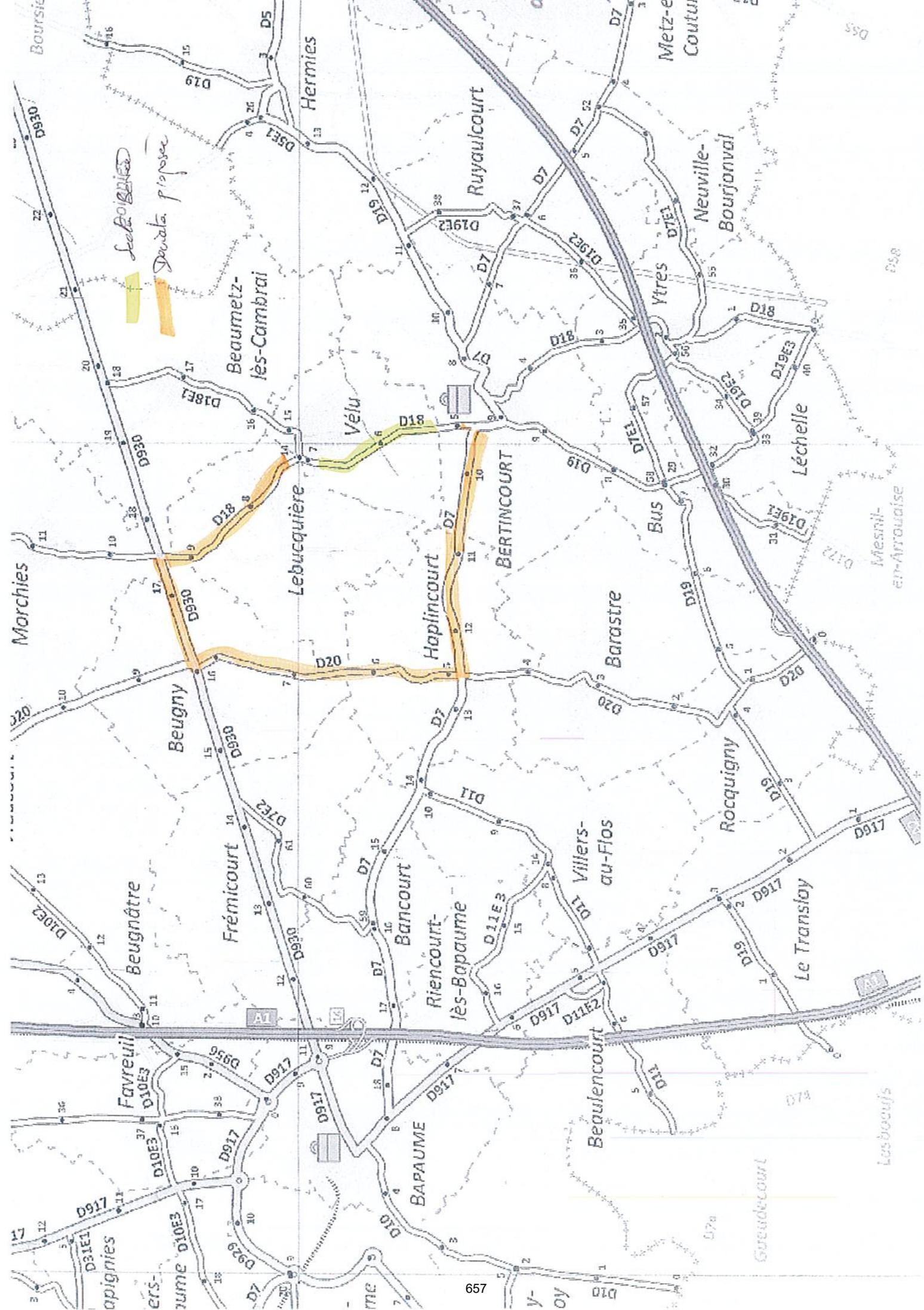
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR20075AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Lect. B. B. B.
Dovata. p. 10/10

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20107AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose d'une chambre L2T sur réseau existant
Section hors agglomération
du 17 février 2020 au 30 avril 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise THOME VRD pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose d'une chambre L2T sur réseau existant, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 188+200 au PR 188+500, hors agglomération, au territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 17 février 2020 au 30 avril 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20107AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 188+200 au PR 188+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 17 février 2020 au 30 avril 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONCHY-LE-PREUX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

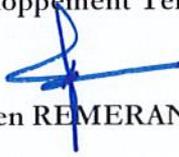
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**13 FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Monsieur le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - GGD62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D48
au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et QUIERY-LA-MOTTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
fouille d'inspection et réparation sur canalisation gaz
Section hors agglomération
du 17 février 2020 au 24 juillet 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

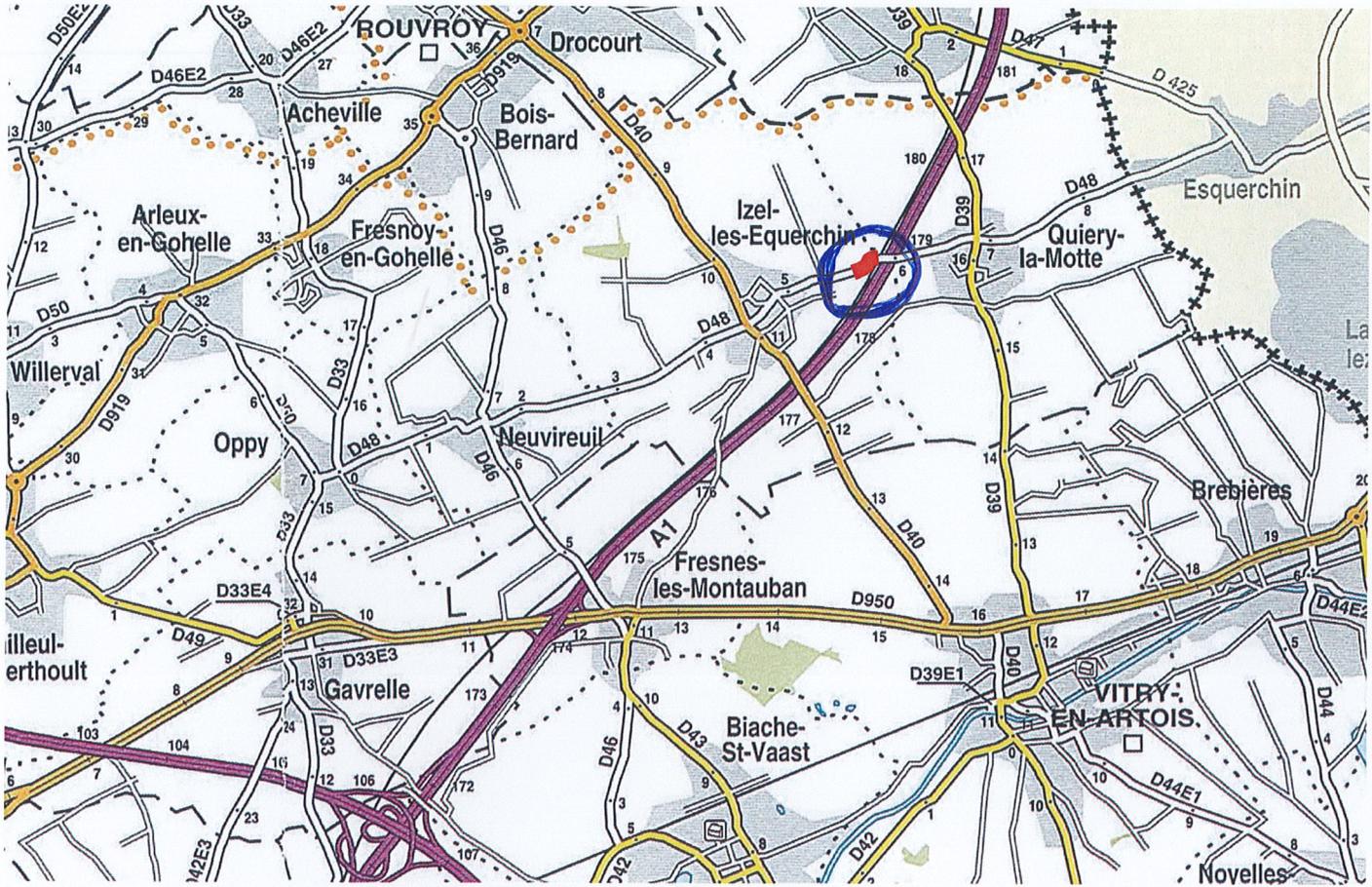
Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE GC - Pipeline Services, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de fouille d'inspection et réparation sur canalisation gaz va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D48 du PR 5+500 au PR 5+900, hors agglomération, au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et QUIERY-LA-MOTTE, du 17 février 2020 au 24 juillet 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et QUIERY-LA-MOTTE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores
5 mois à compter du 17/02/2020



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de EPINOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
construction d'un site de téléphonie mobile
Section hors agglomération
du 17 février 2020 au 24 avril 2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

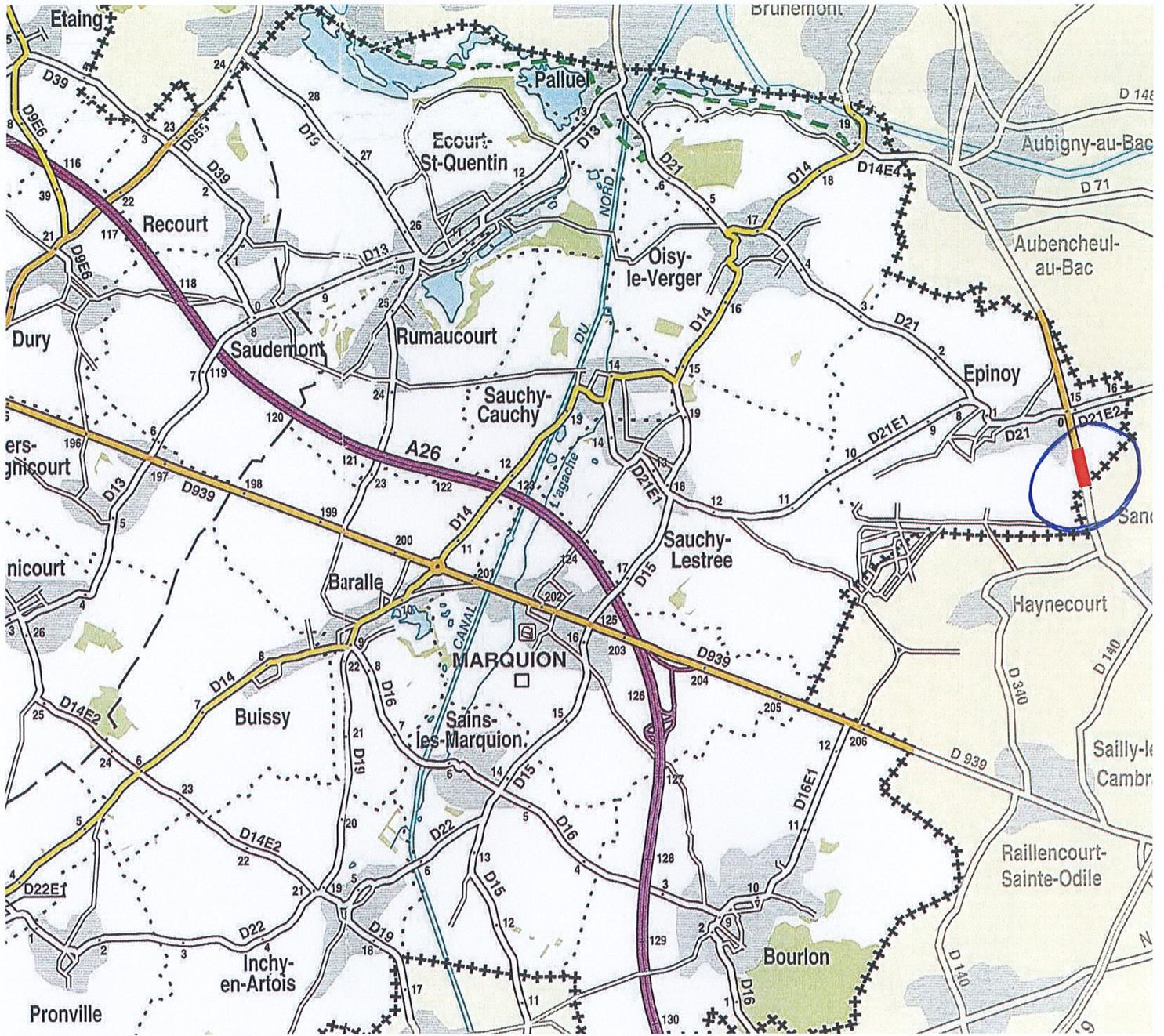
Vu la demande de l'Entreprise CERRI SA pour le compte d'ORANGE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de construction d'un site de téléphonie mobile va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR *0*+185 au PR *0*+400, hors agglomération, au territoire de la commune de EPINOY, du 17 février 2020 au 24 avril 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de EPINOY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

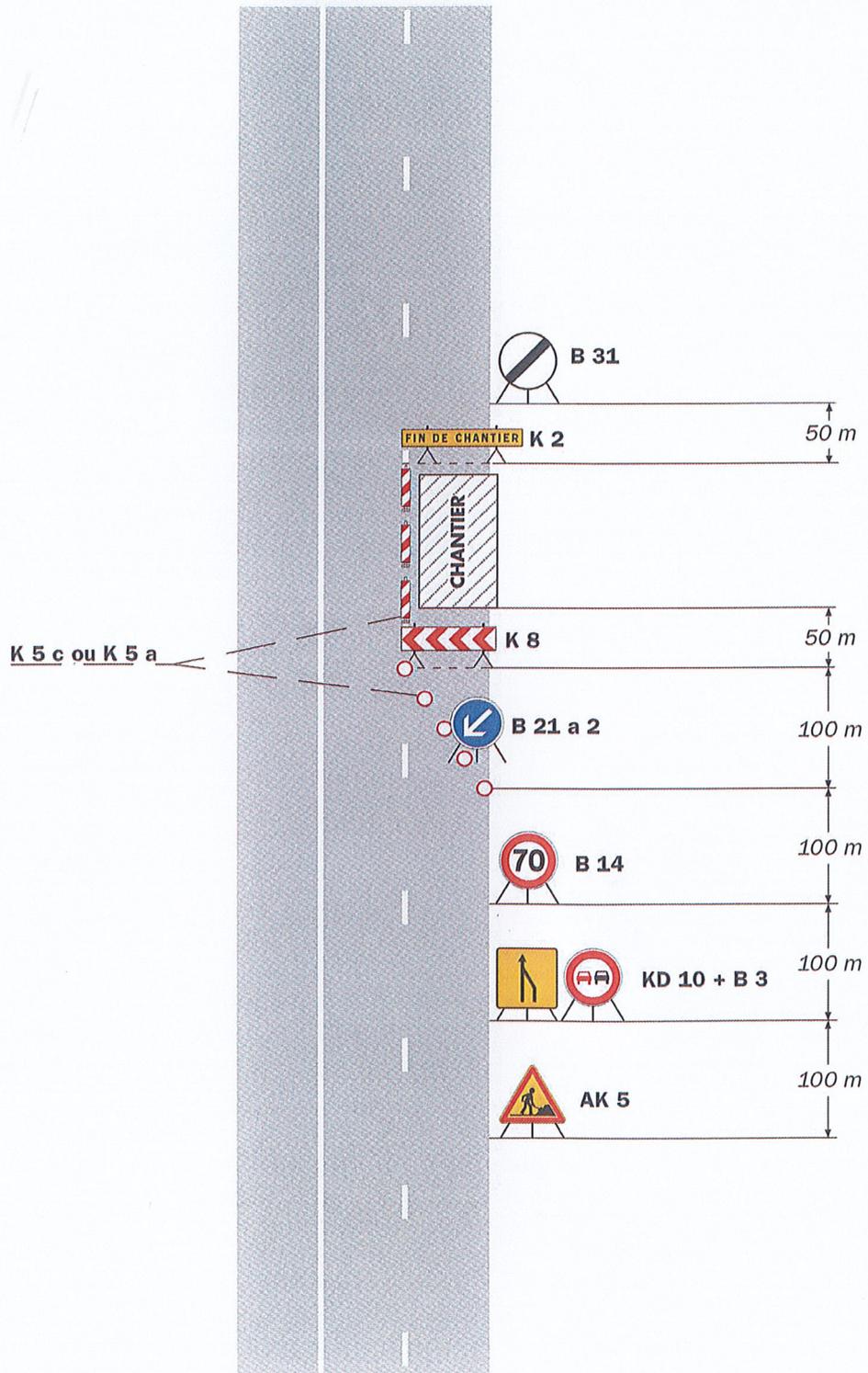
Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



 Restriction de circulation - neutralisation de la voie latérale

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiétement sur la voie centrale.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D139
au territoire de la commune de SAINT-JOSSE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
CREATION GC - RESEAU FIBRE AXIONE
Section hors agglomération
du 17 février 2020 au 31 mars 2020

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la CREATION GC RESEAU FIBRE AXIONE qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D139 du PR 1+800 au PR 2+730 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-JOSSE, du 17 février 2020 au 31 mars 2020, par l'entreprise VTPS.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D139 du PR 1+800 au PR 2+730 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-JOSSE, du 17 février 2020 au 31

mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le..... 14 FEV 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D189
au territoire des communes de MAMETZ et SAINT-AUGUSTIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'abattage d'arbres
Section hors agglomération
du 17 février 2020 au 28 février 2020**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER d'AIRE-SUR-LA-LYS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation de travaux d'abattage d'arbres, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D189 du PR 6+580 au PR 7+565, hors agglomération, au territoire des communes de MAMETZ et SAINT-AUGUSTIN, du 17 février 2020 au 28 février 2020,

Vu l'avis de favorable de Messieurs les Maires des communes de MAMETZ et SAINT-AUGUSTIN et l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D189 du PR 6+580 au PR 7+565, hors agglomération, sur le territoire des communes de MAMETZ et SAINT-AUGUSTIN, du 17 février 2020 au 28 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 192, RD 197 et RD 157 aux communes de SAINT-AUGUSTIN et MAMETZ.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de MAMETZ et SAINT-AUGUSTIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 14 février 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département**

Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

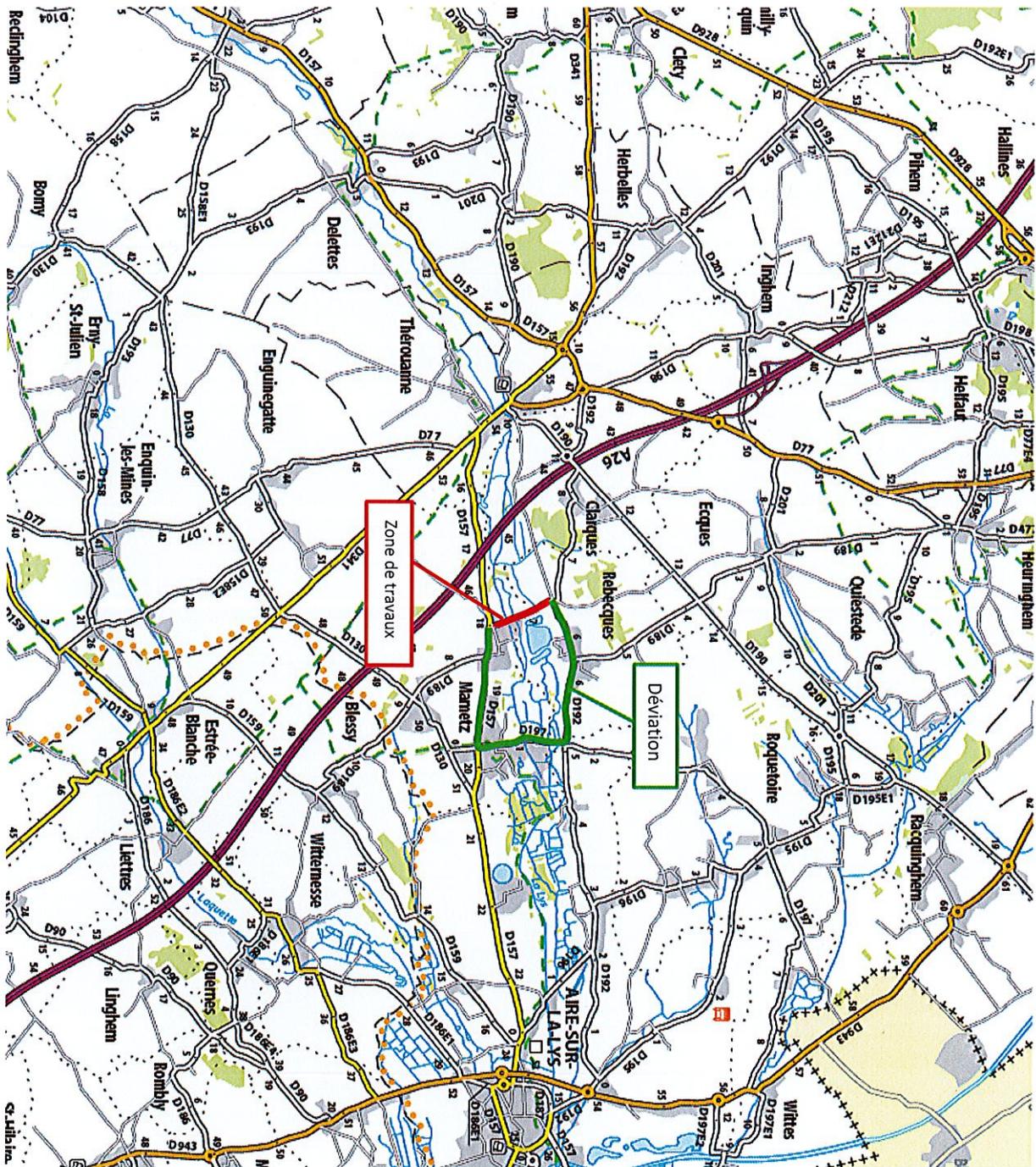
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Etudes et Ressources

Pz
Michel AGUIER
Michel AGUIER

Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Déviaton RD 189 AU20054AT



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D942
au territoire de la commune de ARQUES
Restriction de la Circulation**

**Interdiction de circuler aux poids-lourds au giratoire du Fort rouge
TRAVAUX**

**Remplacement de canalisations eau potable, pluviale et assainissement dans la commune de Renescure
Section hors agglomération
du 17 février 2020 au 06 mars 2020**

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de NOREADE et de la Société A. DUVAL, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation de travaux de remplacement de canalisations eau potable, pluviale et assainissement dans la traversée de Renescure, va nécessiter une restriction de circulation concernant les poids lourds au giratoire du Fort rouge sur la route départementale D942 du PR 0+70 au PR 0+270, hors agglomération, au territoire de la commune de ARQUES, du 17 février 2020 au 06 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de ARQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de CROIX-EN-TERNOIS

Restriction de la Circulation

MISE EN SECURITE

SECURISATION DU CARREFOUR FORME PAR LES RD 939 ET 99 AU TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CROIX-EN-TERNOIS

Section hors agglomération
du 17 février 2020 au 03 juillet 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu le report de trafic engendré par la déviation de la RD 343 au territoire de la commune d'HERNICOURT, il y a lieu de sécuriser le carrefour formé par les RD 939 et 99 au territoire de la commune de CROIX-EN-TERNOIS, et de prescrire une restriction de la circulation sur la route départementale D939 au PR 138+50, hors agglomération, au territoire de la commune de CROIX-EN-TERNOIS, du 17 février 2020 au 03 juillet 2020.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CROIX-EN-TERNOIS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 au PR 138+50, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CROIX-EN-TERNOIS, du 17 février 2020 au 03 juillet 2020, pour permettre la sécurisation du carrefour formé par les RD 939 et 99.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
interdiction de tourner à gauche, et d'aller tout droit,

Les usagers de la RD 99, en provenance de PHERREMONT, devront obligatoirement tourner à droite en direction d'HUMIERES.

Arrêté n° MT20100AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Les usagers souhaitant se diriger en direction de BEAUVOIS et SAINT-POL-SUR-TERNOISE devront emprunter le giratoire au territoire de la commune d'HUMIERES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la MDADT du Montreuillois-Ternois, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

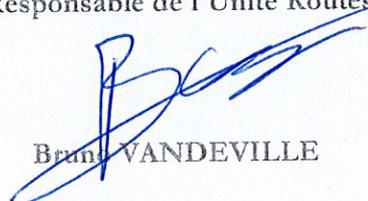
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

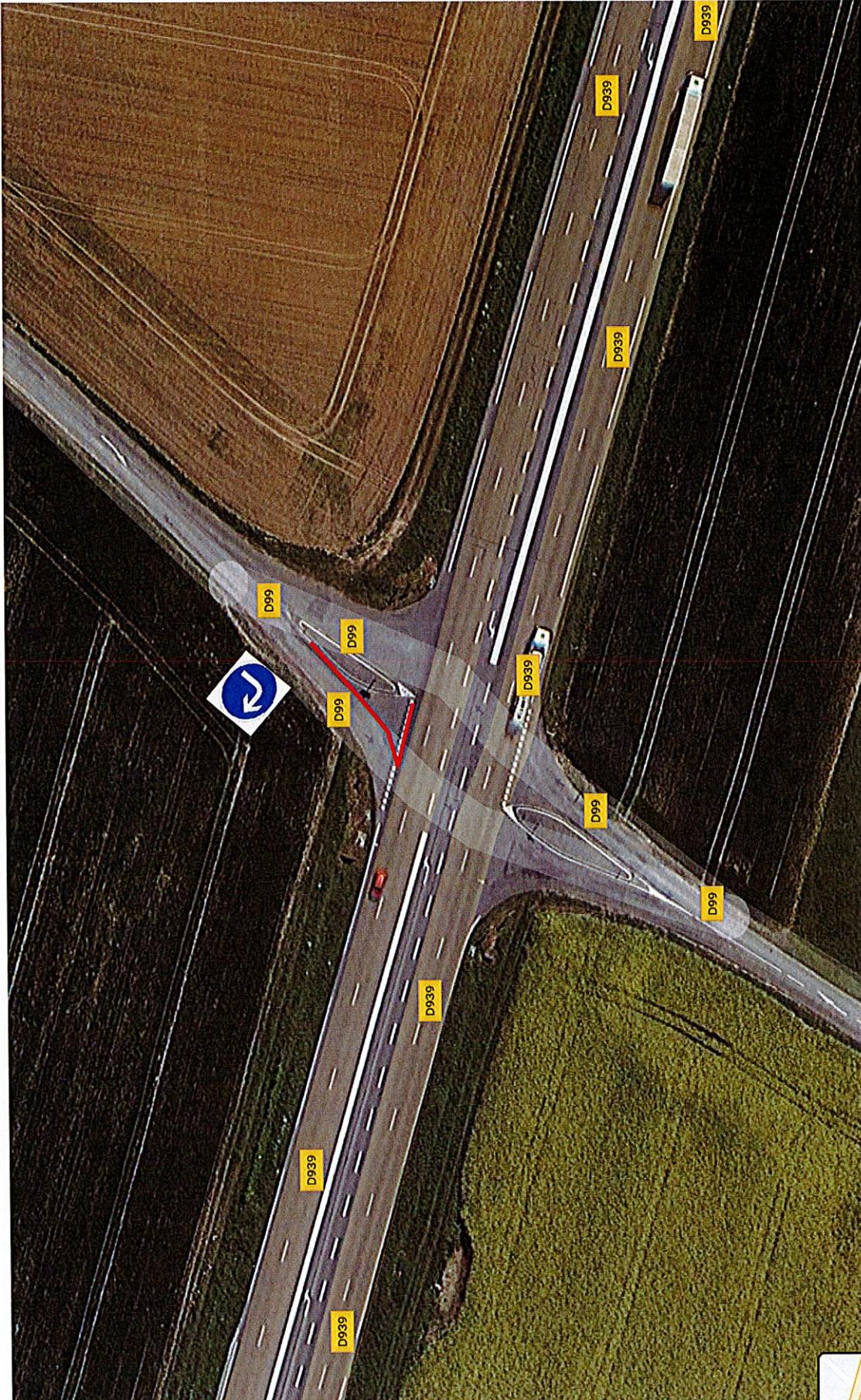
MARCONNELLE, le.....**17 FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la commune de CROIX-EN-TERNOIS - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire de la commune de VALHUON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
TERRASSEMENT ET SONDAGES POUR LE COMPTE DE GRT GAZ
Section hors agglomération
du 27 avril 2020 au 06 mai 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 4 février 2020, par laquelle l'entreprise SOGEA, fait connaître que la réalisation des travaux de TERRASSEMENT ET SONDAGES POUR LE COMPTE DE GRT GAZ, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916, hors agglomération, au territoire de la commune de VALHUON, du 27 avril 2020 au 06 mai 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VALHUON et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

• • • • • **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 21+44 au PR 21+744, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VALHUON, du 27 avril 2020 au 06 mai 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

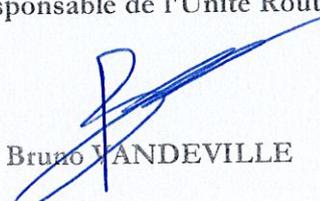
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**1.7.FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN - Monsieur le Maire de la commune de VALHUON.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D45
au territoire de la commune de GOUY-SOUS-BELLONNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX D'ELECTRICITE
pose de réseau HTA
Section hors agglomération
du 18 février 2020 au 24 avril 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

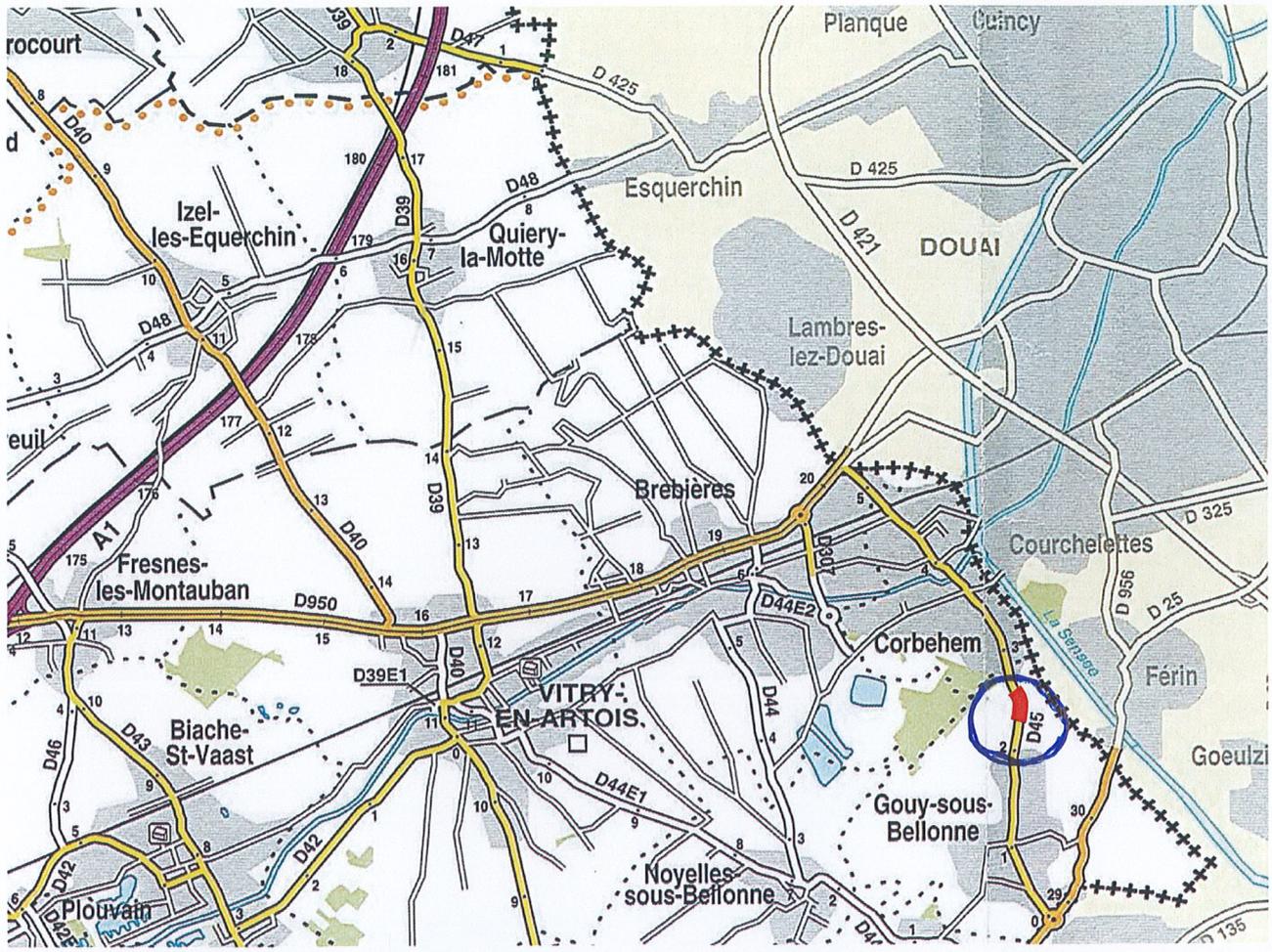
Vu la demande de l'Entreprise COQUART ET FILS pour le compte d'ENEDIS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de pose de réseau HTA va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D45 du PR 2+300 au PR 2+500, hors agglomération, au territoire de la commune de GOUY-SOUS-BELLONNE, du 18 février 2020 au 24 avril 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GOUY-SOUS-BELLONNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D148
sur le territoire des communes de FRENCQ et LEFAUX
hors agglomération**

**MANIFESTATION
tournage d'un téléfilm
une journée durant la période du 28 février 2020 au 11 mars 2020**

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 06/02/2020, par laquelle FRANCE-TV , fait connaître le déroulement de la manifestation du tournage d'un téléfilm, une journée durant la période du 28 février 2020 au 11 mars 2020,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D148, hors agglomération,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de FRENCQ et LEFAUX, ETAPLES

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 31+8 au PR 33+445, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRENCQ et LEFAUX, une journée durant la période du 28 février 2020 au 11 mars 2020, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 148-113 au territoire des communes de FRENCQ, LEFAUX, ETAPLES (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

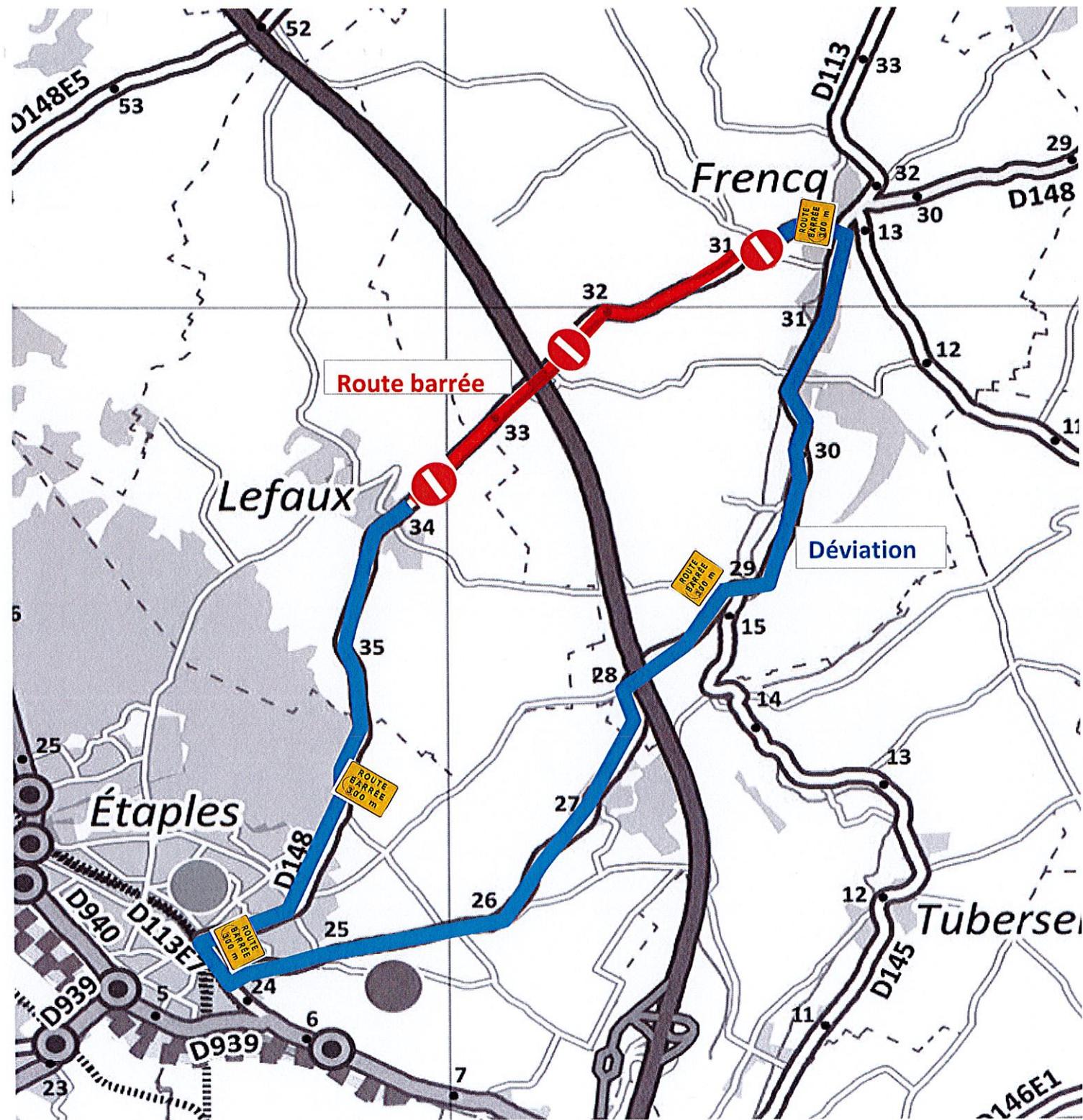
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

MARCONNELLE, le 18/02/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D168E1
au territoire de la commune de NEUVE-CHAPELLE**

Réglementation de la circulation

Modification du régime de perte de priorité de type "Cédez le passage" par un régime "Stop"

Section hors agglomération

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport, en date du 12 novembre 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois fait connaître qu'il y a lieu de modifier les mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération, à l'intersection de la route départementale D947 au PR 16+100 et de la route départementale D168E1 au PR 10+085 au territoire de la commune de NEUVE-CHAPELLE, considérant le problème de sécurité des usagers.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de NEUVE-CHAPELLE,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il sera fait application de l'article R415-6 du Code de la route et instauré une modification du régime de perte de priorité de type "Cédez le passage" par un régime "Stop", à l'intersection de la route départemental D947 au PR 16+100 et de la route départementale D168E1 au PR 10+085, sur la section hors agglomération, au territoire de la commune de NEUVE-CHAPELLE.

Tout usager circulant sur la route départementale D168E2 devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale D947 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier


Matthieu BIELFELD

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la commune de NEUVE-CHAPELLE.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°64
Section hors agglomération
du 16 mars 2020 au 17 avril 2020

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 11 février 2020, par laquelle l'entreprise S.T.S.M., fait connaître que la réalisation des travaux de RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°64, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D77, hors agglomération, au territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, du 16 mars 2020 au 17 avril 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de VALHUON, BRIAS et LA-THIEULOYE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BOURS et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D77 du PR 18+0 au PR 19+450, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, du 16 mars 2020 au 17 avril 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20103AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 916, 941 et 77 au territoire des communes de VALHUON, LA-THIEULOYE et BRIAS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

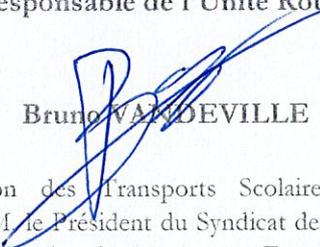
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....2002 FEV. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURS, VALHUON, BRIAS et LA-THIEULOYE.

Arrêté n° MT20103AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20130AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D36
au territoire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de vanne gaz
Section hors agglomération
du 24 février 2020 au 27 mars 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LOCATRA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de vanne gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D36 du PR 1+850 au PR 1+990, hors agglomération, au territoire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL, du 24 février 2020 au 27 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D36 du PR 1+850 au PR 1+990, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAGNICOURT-MARCEL, du 24 février 2020 au 27 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAGNICOURT-MARCEL par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

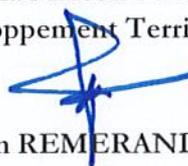
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

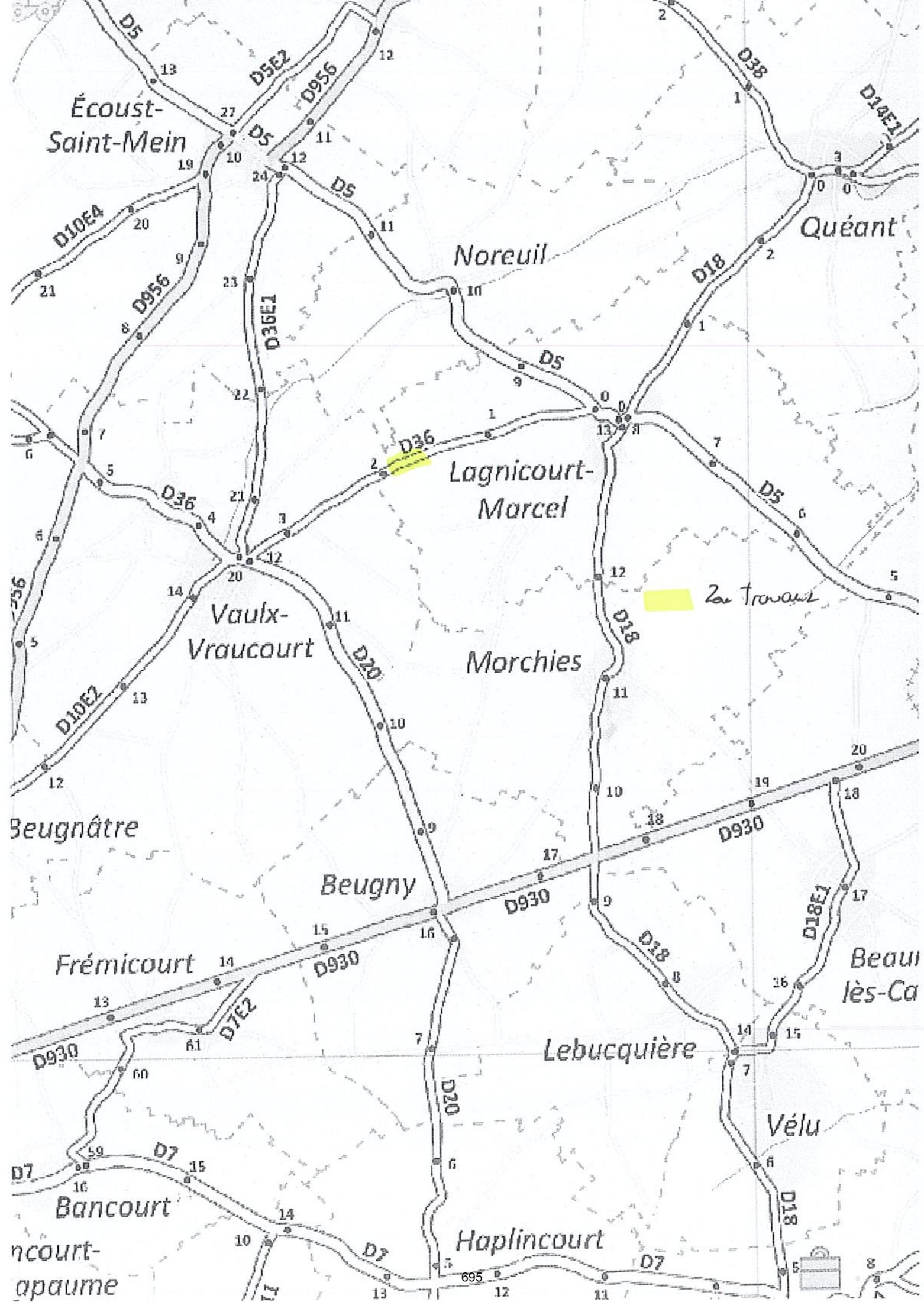
ARRAS, le.....**2.0 FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

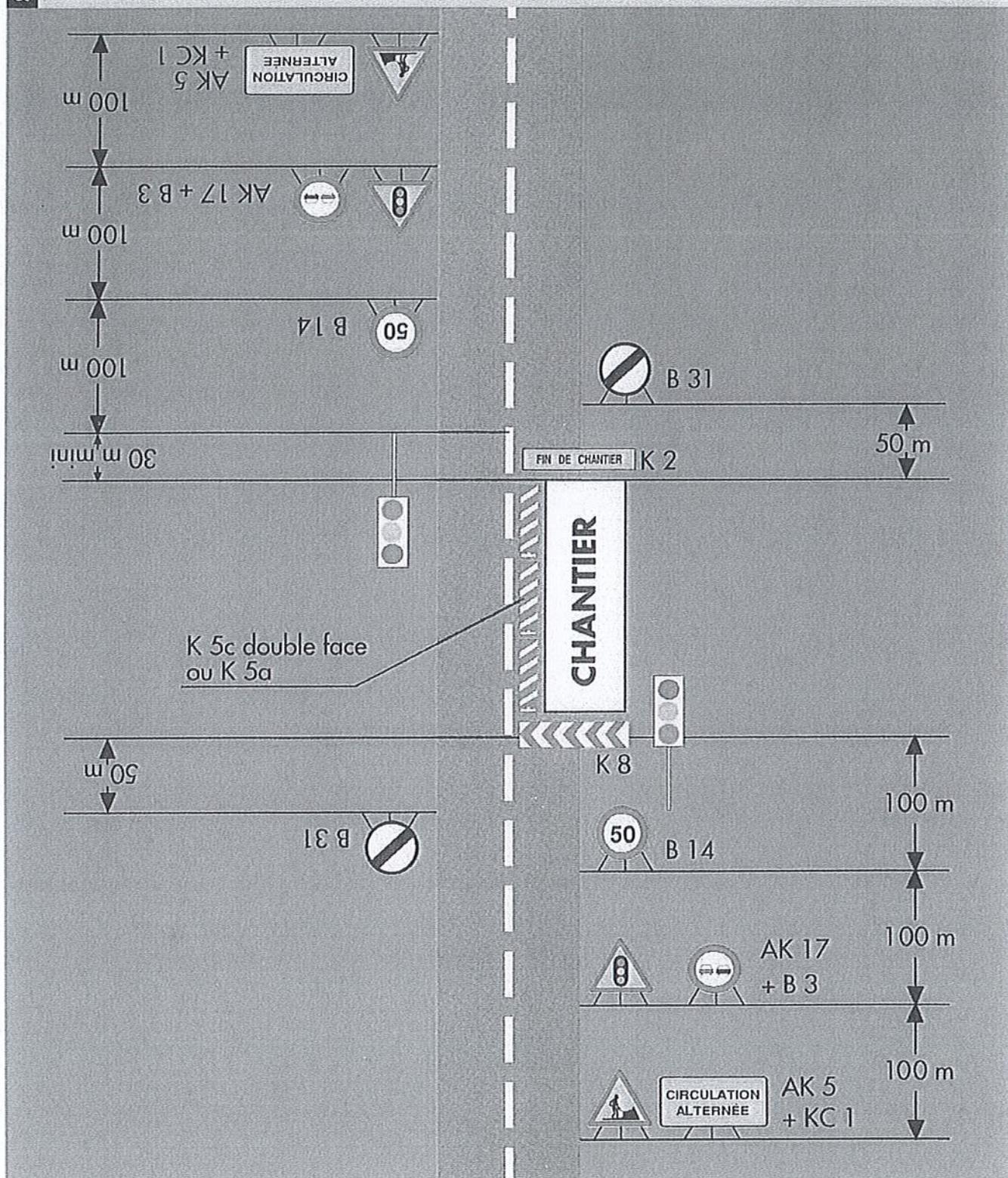
Copies : M. le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



CHANTIER FIXE

ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES

CIRCULATION ALTERNÉE ROUTE A 2 VOIES



Remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20133AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
sondages
Section hors agglomération
du 24 février 2020 au 29 mai 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LOCATRA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de sondages, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 184+102 au PR 187+950, hors agglomération, au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 24 février 2020 au 29 mai 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR20133AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 184+102 au PR 187+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 24 février 2020 au 29 mai 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

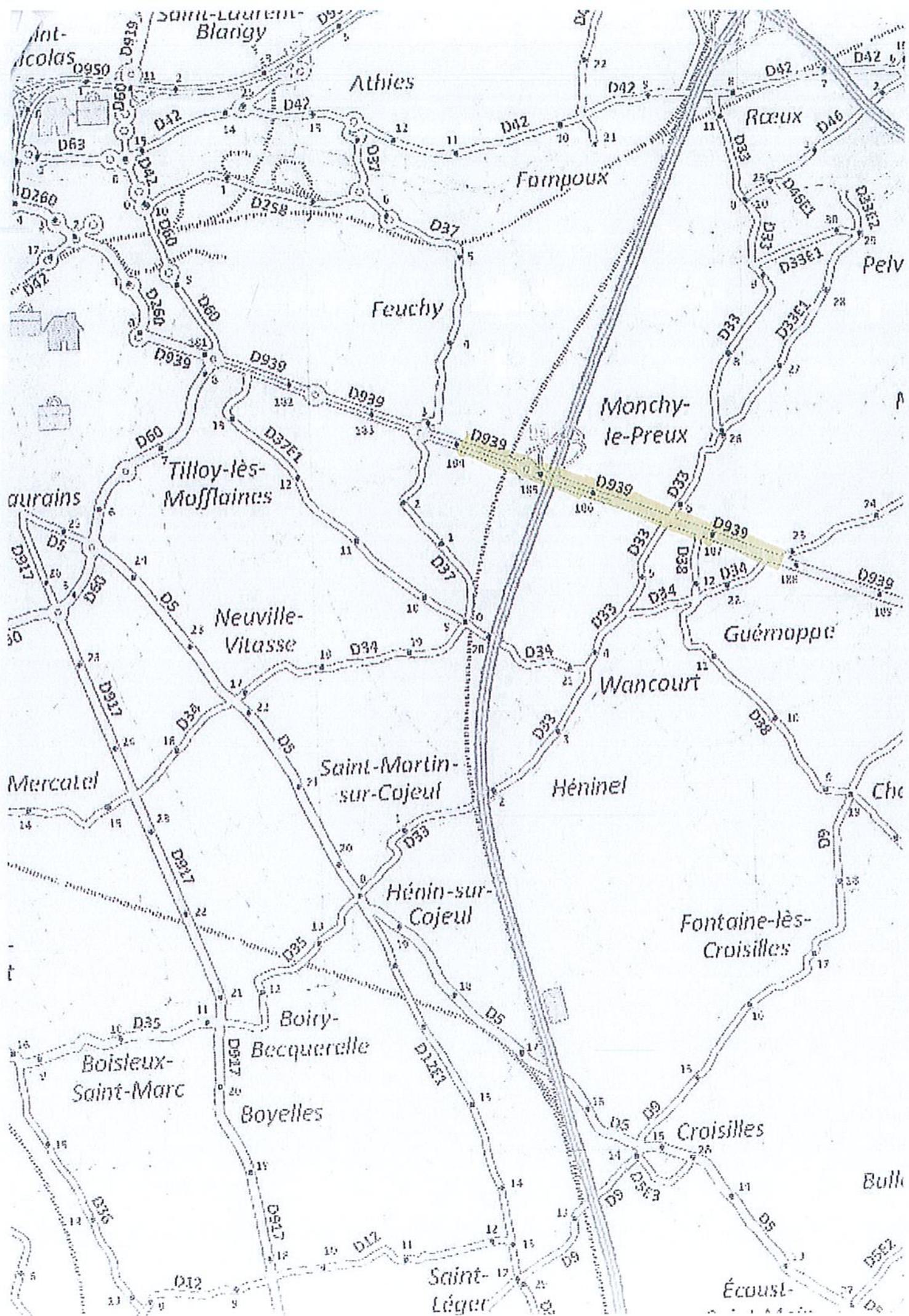
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**20 FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

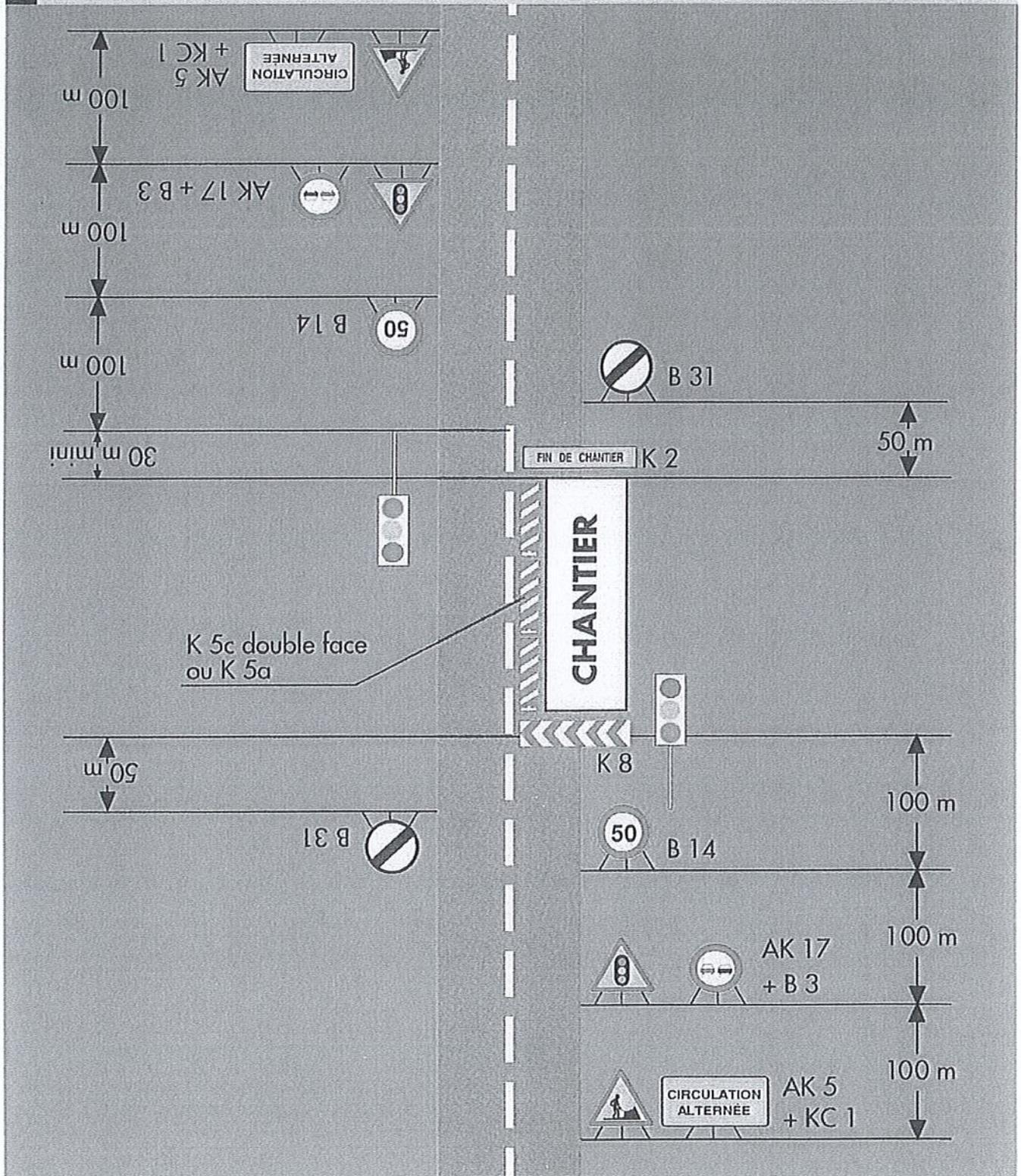
Copies : Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD 62 - DDTM 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



CHANTIER FIXE

ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES

CIRCULATION ALTERNÉE ROUTE A 2 VOIES



Remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40
au territoire de la commune de IZEL-LES-EQUERCHIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
reprise de joints de chaussée sur l'Ouvrage d'Art OA 854
Section hors agglomération
du 24 février 2020 au 02 avril 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

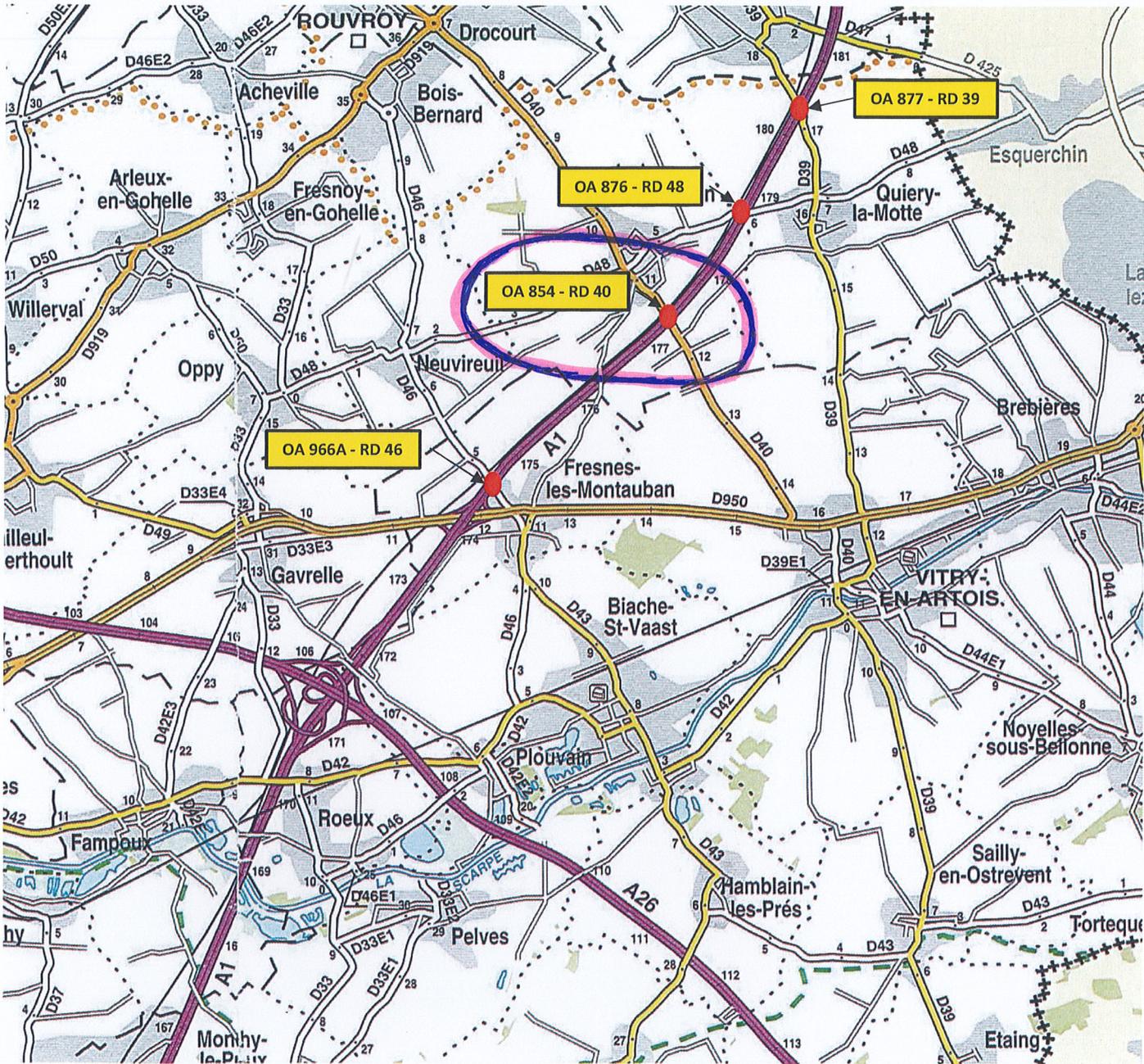
Vu la demande de l'Entreprise NEOVIA TP pour le compte de la SANEF, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de reprise de joints de chaussée sur l'Ouvrage d'Art OA 854 va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D40 du PR 11+400 au PR 11+700, hors agglomération, au territoire de la commune de IZEL-LES-EQUERCHIN, du 24 février 2020 au 02 avril 2020 pour une durée effective de 5 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de IZEL-LES-EQUERCHIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



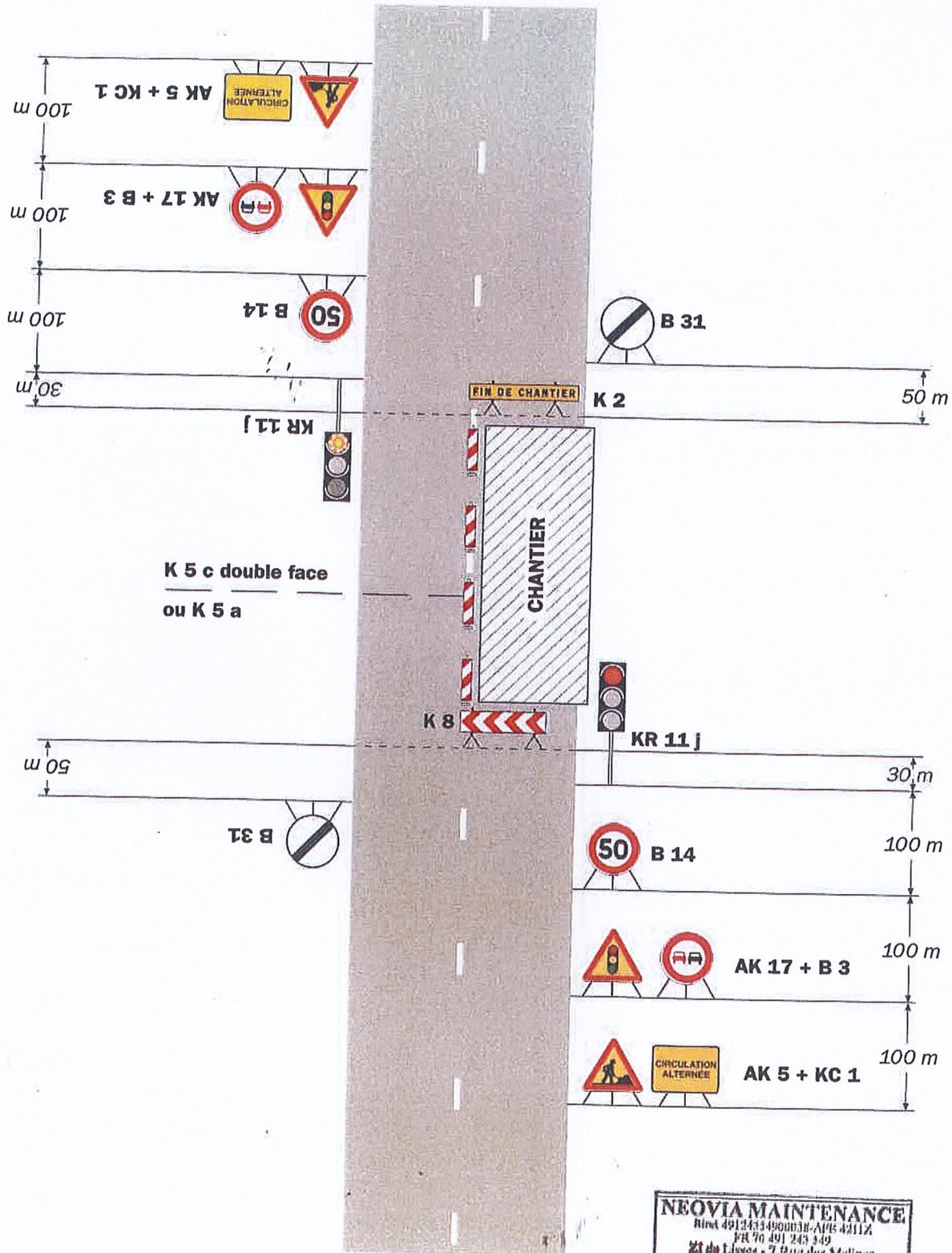
 Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



NEOVIA MAINTENANCE
Rivet 491 3433 4900338 - A116 42112
FR 76 491 243 349
21 de Lisses - 7 Rue des Malines
91000 LIVERY
Tél. 01 64 98 10 60 - Fax 01 64 98 10 61

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46
au territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
reprise de joints de chaussée sur l'Ouvrage d'Art OA 966A
Section hors agglomération
du 24 février 2020 au 02 avril 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise NEOVIA TP pour le compte de la SANEF, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de reprise de joints de chaussée sur l'Ouvrage d'Art OA 966A va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D46 du PR 4+600 au PR 4+900, hors agglomération, au territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN, du 24 février 2020 au 02 avril 2020 pour une durée effective de 5 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

114

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D46 du PR 4+600 au PR 4+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN, du 24 février 2020 au 02 avril 2020 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

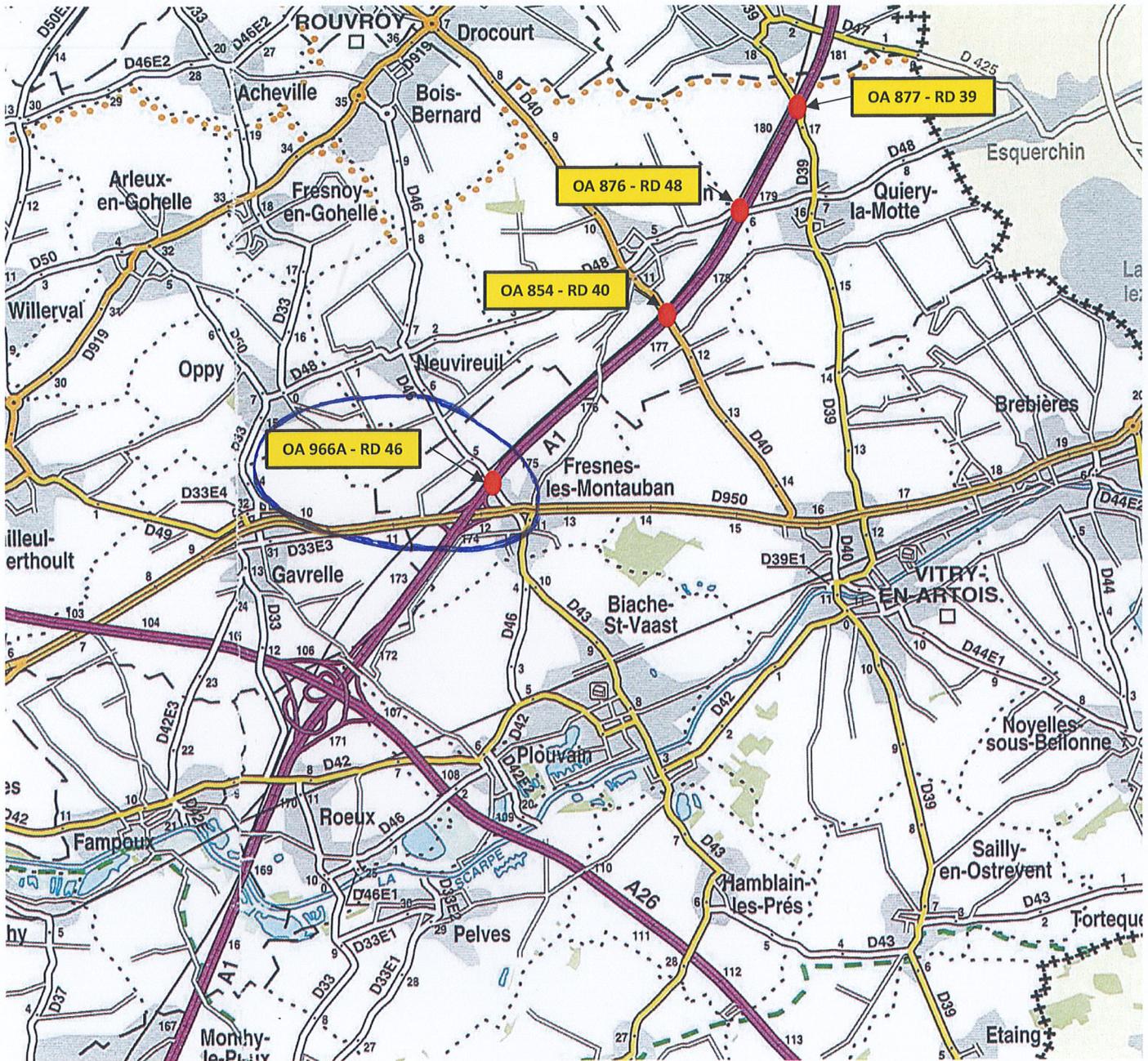
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **20 FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Julien REMERAND

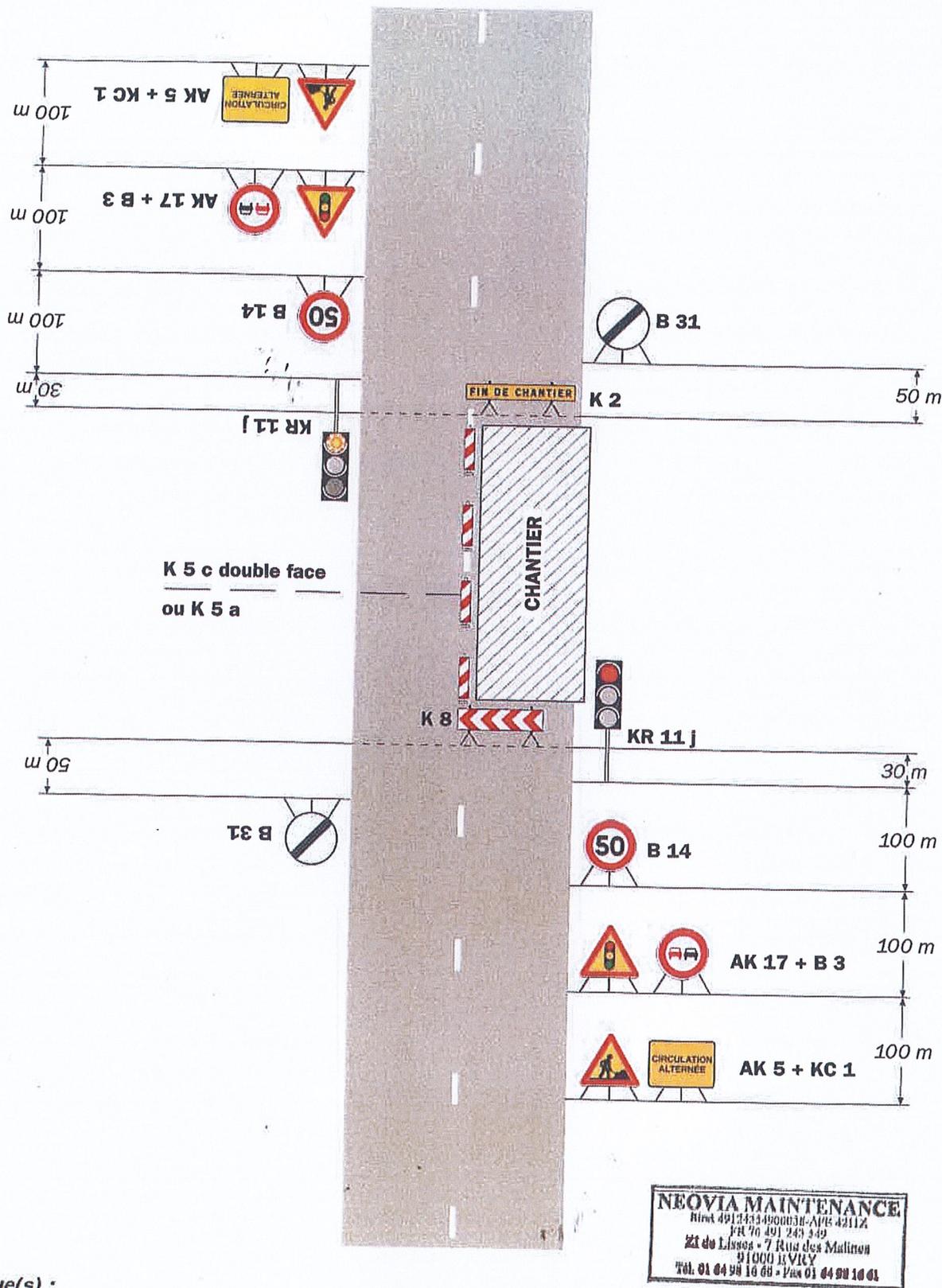
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D39 et D48
au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et QUIERY-LA-MOTTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
reprise de joints de chaussée sur les Ouvrages d'Art OA 876 et OA 877
Section hors agglomération
du 24 février 2020 au 02 avril 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

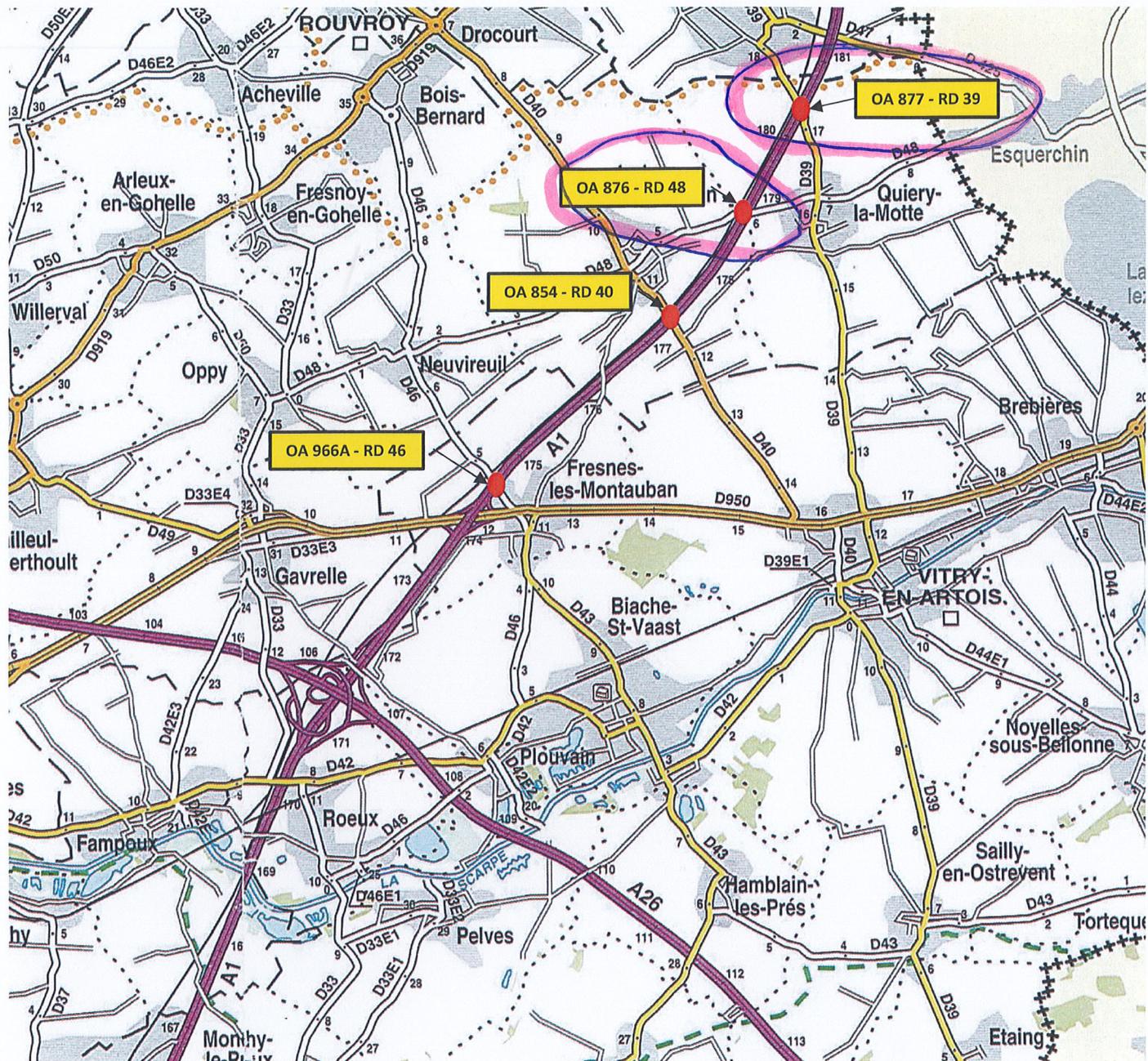
Vu la demande de l'Entreprise NEOVIA TP pour le compte de la SANEF, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de reprise de joints de chaussée sur les Ouvrages d'Art OA 876 et OA 877 va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D39 du PR 17+200 au PR 17+500 et D48 du PR 5+800 au PR 6+100, hors agglomération, au territoire des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et QUIERY-LA-MOTTE, du 24 février 2020 au 02 avril 2020 pour une durée effective de 5 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de IZEL-LES-EQUERCHIN et QUIERY-LA-MOTTE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



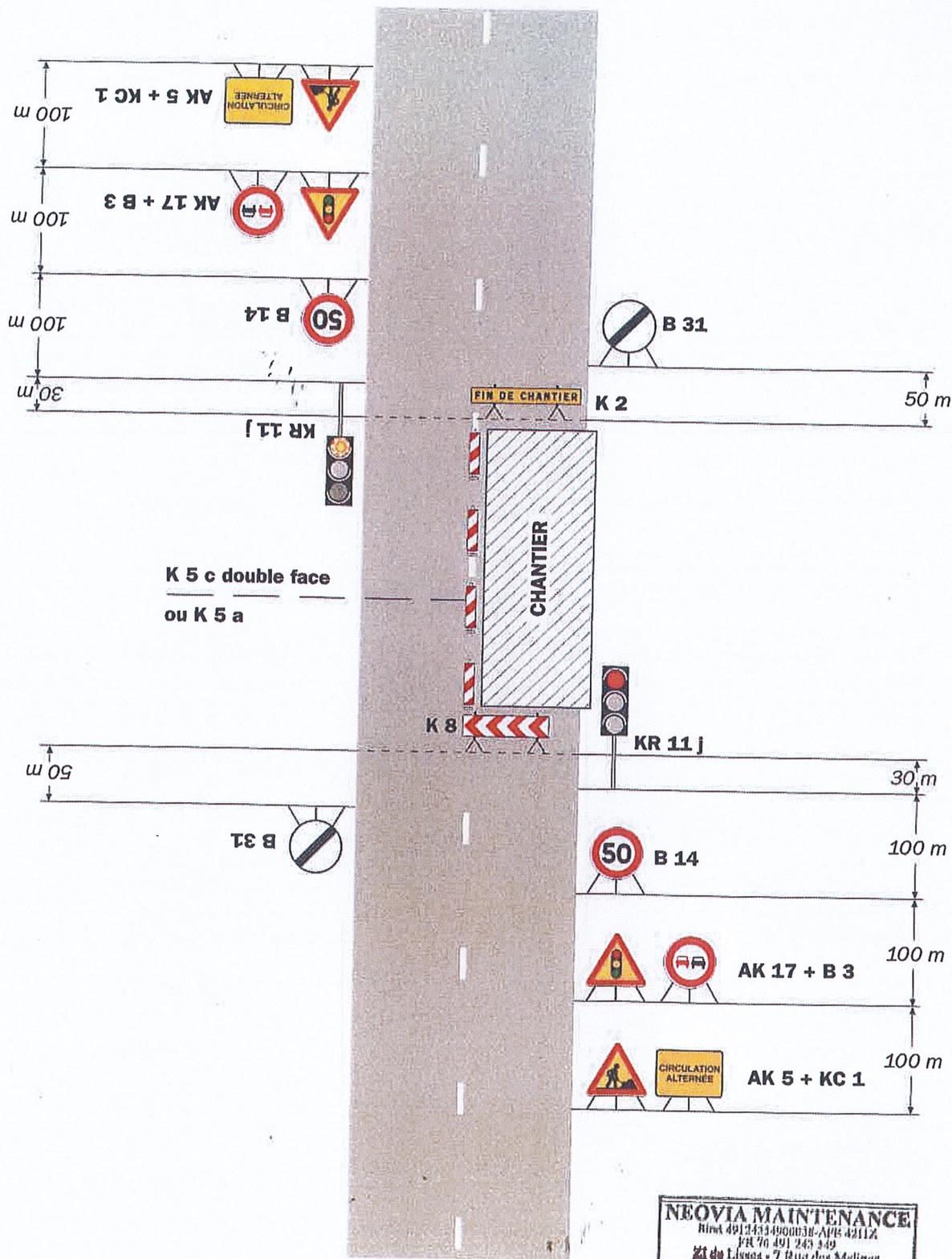
Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



NEOVIA MAINTENANCE
 N° vert 0912443490033 - APIS 42112
 FR 06 491 243 449
 21 de Ligne - 7 Rue des Malines
 91000 EVRY
 Tél. 01 04 98 10 68 - Fax 01 04 98 10 61

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de BRIAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°65
Section hors agglomération
du 09 mars 2020 au 17 avril 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 11 février 2020, par laquelle l'entreprise S.T.S.M., fait connaître que la réalisation des travaux de RENOVIATION PASSAGE A NIVEAU N°65, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D941, hors agglomération, au territoire de la commune de BRIAS, du 09 mars 2020 au 17 avril 2020,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURS, BRIAS, VALHUON et LA-THEULOYE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D941 du PR 119+0 au PR 122+684, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRIAS, du 09 mars 2020 au 17 avril 2020, pour

Arrêté n° MT20110AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 941, 916 et 77 au territoire des communes de BRIAS, VALHUON, BOURS et LA-THIEULOYE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

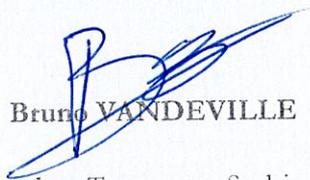
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le **21 FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURS, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE.

Arrêté n° MT20110AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de AVERDOINGT et TINCQUES

Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ELAGAGE ET ABATTAGE
Section hors agglomération
du 24 février 2020 au 24 avril 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux d'ELAGAGE ET ABATTAGE, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, au territoire des communes de AVERDOINGT et TINCQUES, du 24 février 2020 au 24 avril 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AVERDOINGT et TINCQUES, de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 153+350 au PR 155+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVERDOINGT et TINCQUES, du 24 février 2020 au 24 avril 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

Arrêté n° MT20116.AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

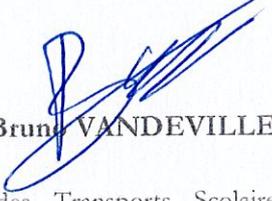
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...~~21~~ **FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Brun VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS - Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois - Messieurs les Maires des communes d' AVERDOINGT et TINCQUES.

Arrêté n° MT20116AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D106
au territoire de la commune de NOYELLES-LES-HUMIERES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ADDITION FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 24 février 2020 au 20 mars 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 4 février 2020, ar laquelle l'entreprise FORAGE COTE PICARDE, fait connaître que la réalisation des travaux d'ADDITION FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D106, hors agglomération, au territoire de la commune de NOYELLES-LES-HUMIERES, du 24 février 2020 au 20 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NOYELLES-LES-HUMIERES et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D106 du PR 0+400 au PR 0+760, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NOYELLES-LES-HUMIERES, du 24 février 2020 au 20 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Arrêté n° MT20115AT - Page 1 / 2

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

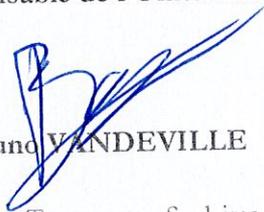
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....

21 FEV. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE-PARCQ - Monsieur le Maire de la commune de NOYELLES-LES-HUMIERES.

Arrêté n° MT20115AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86
au territoire des communes de **SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE** et **SAINT-POL-SUR-TERNOISE**
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°67
Section hors agglomération
du 02 mars 2020 au 03 avril 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 11 février 2020, par laquelle l'entreprise S.T.S.M., fait connaître que la réalisation des travaux de RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°67, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D86, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE, du 02 mars 2020 au 03 avril 2020,

Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

* * * **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 86 du PR 0 au PR 2+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et

Arrêté n° MT20109AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

SAINT-POL-SUR-TERNOISE, du 02 mars 2020 au 03 avril 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 841, 941 et 85 E3 au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

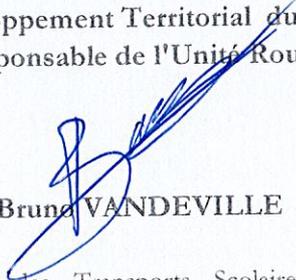
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**21 FEV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Madame et Monsieur les Maires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

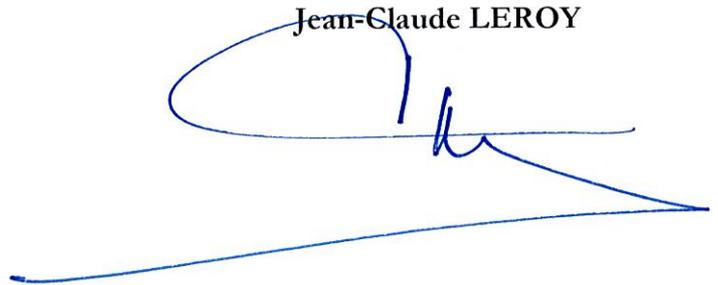
ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras le **06 DEC. 2019**

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY,
MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-
MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC,
FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT**

**ELARGIE AUX COMMUNES DE SANCOURT ET
SAILLY-LEZ-CAMBRAI**

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1 ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de COMPIEGNE (Oise) et AUBENCHEUL-AU-BAC (Nord) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de ARRAS en date du 9 Juin 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de BARALLE en date du 13 Février 2015, BOURLON en date du 6 Mars 2015, BUISSY en date du 9 Mars 2015, EPINOY en date du 23 Février 2015, MARQUION en date du 16 Février 2015, OISY-LE-VERGER en date du 6 Mars 2015, PALLUEL en date du 9 Avril 2015, RUMAUCOURT en date du 10 Avril 2015, SAINS-LEZ-MARQUION en date du 10 Février 2015, SAUCHY-CAUCHY en date du 5 Mars 2015, SAUCHY-LESTREE en date du 20 Février 2015, AUBENCHEUL-AU-BAC en date du 24 Février 2015, FRESSIES en date du 20 Mars 2015, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE en date du 9 Avril 2015 et de HAYNECOURT en date du 3

Avril 2015 élisant les membres propriétaires de la commission ;

ATTENDU que la désignation de Monsieur Didier DHORDAIN en tant que propriétaire titulaire, par délibération du Conseil Municipal de FRESSIES en date du 20 Mars 2015 ne peut être retenue, celui-ci étant déjà nommé sur la commune de BUISSY et qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre ;

VU l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date des 23 octobre 2012 et 16 Octobre 2015, 07 octobre 2019 ;

Vu la proposition du Président de Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date des 23 octobre 2012 et 16 Octobre 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la proposition transmise par la MNLE Sensée en date du 21 Janvier 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission et constatant que cette structure n'est plus fonctionnelle ;

Vu la désignation du 21 Avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu la désignation du 16 Septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais de son représentant et de son suppléant et la désignation du 18 Août 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord de son représentant et de son suppléant ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 Janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 Février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 9 Janvier 2017 désignant Monsieur Pierre-Marie LESAGE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE.

Vu la nouvelle désignation du 16 mars 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT en date du 18 janvier 2017 d'un périmètre avec extensions sur les territoires des communes de SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT, ABANCOURT;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de SAILLY-LEZ-CAMBRAI en date du 29 mai 2017 et SANCOURT en date du 30 juin 2017 acceptant l'extension du périmètre et demandant la création d'une nouvelle Commission Intercommunale ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de SAILLY-LEZ-CAMBRAI en date du 19 septembre 2019, SANCOURT en date du 7 décembre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT ;

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

Présidence

- M. Jean Claude PLICHARD, commissaire enquêteur, Président
- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de BARALLE

- M. Jean-Pierre LESTOCARD, Maire de BARALLE

Commune de BOURLON

- M. Jean-Luc BOYER, Maire de BOURLON

Commune de BUISSY

- M. Dominique BLARY, Maire de BUISSY

Commune d'EPINOY

- M. Gilbert THERON, Maire d'EPINOY

Commune de MARQUION

- M. Jacques PETIT, Maire de MARQUION

Commune d'OISY-LE-VERGER

- M. Jean-Pierre LEGER, Maire d'OISY-LE-VERGER

Commune de PALLUEL

- M. Jean-François LEMAIRE, Maire de PALLUEL

Commune de RUMAUCOURT

- M. Didier DRUBAY, Maire de RUMAUCOURT

Commune de SAINS-LEZ-MARQUION

- M. Guy de SAINT-AUBERT, Maire de SAINS-LEZ-MARQUION

Commune de SAUCHY-CAUCHY

- M. Jean-Charles DUPAS, Maire de SAUCHY-CAUCHY

Commune de SAUCHY-LESTREE

- M. Francis RIGAUT, Maire de SAUCHY-LESTREE

Commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC

- M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL-AU-BAC

Commune de FRESSIES

- M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES

Commune de RAILLENCOURT-SAINT-OLLE

- Mme Maryvone RINGEVAL, Maire de RAILLENCOURT-SAINT-OLLE

Commune de HAYNECOURT

- M. Alain PARSY, Maire de HAYNECOURT

Commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI

-Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX, Maire de SAILLY-LES-CAMBRAI

Commune de SANCOURT

-M. Claude LECLERCQ, Maire de SANCOURT

Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux

- MM. Alain LECOMTE, Jacques MOREAU, titulaires au titre de la commune de BARALLE.
- MM. Vincent COQUART, Philippe LAMAND, titulaires au titre de la commune de BOURLON.
- M. Didier DORDAIN, Mme Marie-Hélène DESVAUX, titulaires au titre de la commune de BUISSY.
- MM. Thierry BENOIT, Emmanuel BUSTIN, titulaires au titre de la commune d'EPINOY.
- MM. Franck CAPELLE, Patrick FOULON, titulaires au titre de la commune de MARQUION.
- MM. Pierre VAILLANT, Yves COQUELLE, titulaires au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- MM. Gérard GILLERON, Raymond DEMOL, titulaires au titre de la commune de PALLUEL.
- MM. Thierry FOURMAUX, François SEVRETTE, titulaires au titre de la commune

de RUMAUCOURT.

- MM. Jean-Michel DUBOIS, Guy DUBOIS titulaires au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- M. Bernard CARPENTIER, Mme Marie-Bernadette CARPENTIER, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- MM. Marc EVRARD, Michel HOQUET, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- MM. Henri FONTAINE, Georges COUTURE, titulaires au titre de la commune d’AUBENCHEUL-AU-BAC.
- MM. Régis MASQUELIER, Damien LERICHE, titulaires au titre de la commune de FRESSIES.
- MM. Cyrille PLATEAU, Charles-Stéphane HOQUET, titulaires au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- M. Bernard HUREZ, Mme Chantal LEFEBVRE, titulaires au titre de la commune de HAYNECOURT.
- MM. Philippe LAUDE, Xavier LAUDE, titulaire au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI.
- MM. Olivier DESSERTY, Thierry MARLIERE, titulaire au titre de la commune de SANCOURT.

- M. Joseph MERCIER, suppléant au titre de la commune de BARALLE.
- Mme Magali LAUDE, suppléante au titre de la commune de BOURLON.
- M. Alain SELLEZ, suppléant au titre de la commune de BUISSY.
- M. René DUPONT, suppléant au titre de la commune d’EPINOY.
- M. Denis LABALETTE, suppléant au titre de la commune de MARQUION.
- M. Albert DHAUSSY, suppléant au titre de la commune d’OISY-LE-VERGER.
- Mme Joselyne RICHARD, suppléante au titre de la commune de PALLUEL.
- M. Louis FOURMAUX, suppléant au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- M. Bernard LAMAND, suppléant au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- M. Bernard COULON, suppléant au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- M. Laurent DUPRIEZ, suppléant au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- M. Bernard CAUDRON, suppléant au titre de la commune d’AUBENCHEUL-AU-BAC.
- Mme Marie-Danielle CHEVALIER, suppléante au titre de la commune de FRESSIES.
- M. Daniel SOUFFLET, suppléant au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- M. Jean-Paul BASSELET, suppléant au titre de la commune de HAYNECOURT.
- M. Christian SEGARD, suppléant au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI.
- M. Jacques CHAUWIN, suppléant au titre de la commune de SANCOURT.

Membres exploitants désignés par la Chambre d’Agriculture

- MM. Jean-Charles MERCIER, Jean-François LECOMTE, titulaires au titre de la commune de BARALLE.
- MM. François DUBOIS, Christophe TOURNAY, titulaires au titre de la commune de BOURLON.
- M. Christophe MERCIER, Mme Aude GODFRIND, titulaires au titre de la commune de BUISSY.
- MM. Christophe CHAUWIN, Philippe DEUSY, titulaires au titre de la commune d’EPINOY.

- Mme Marie Pierre BAILLIET, M. Patrick FOULON, titulaires au titre de la commune de MARQUION.
- MM. Jacques BROY, Noël DUQUENNE, titulaires au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- MM. Hubert COUELLE, Marcel NICAISE, titulaires au titre de la commune de PALLUEL.
- MM. Frédéric DELLEMOTTE, Arnaud SEVRETTE, titulaires au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- MM. Damien BEGHIN, Philippe DESRUENNE, titulaires au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- MM. Jean-Hubert LAUDE, Jean-François DUPRIEZ, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- MM. Arnaud BAES, Stéphane HOQUET, titulaires au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- MM. David BOUCHEZ, Damien DUBOIS, titulaires au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.
- MM. Thierry DUFOUR, Jean-Marie LUCAS, titulaires au titre de la commune de FRESSIES.
- MM. Etienne LAUDE, Rodolphe DUPAS, titulaires au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- MM. Jean-Luc THERON, Pierre BOUTROUILLE, titulaires au titre de la commune de HAYNECOURT.
- MM. Patrick JACQUEMART, Marc SAVARY, titulaire au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI
- MM. Armand DESSERTY, David BILBAUT, titulaire au titre de la commune de SANCOURT.

- M. Philippe DRAPIER, suppléant au titre de la commune de BARALLE.
- M. Guy LECLERCQ, suppléant au titre de la commune de BOURLON.
- M. Gilles LOCQUET, suppléant au titre de la commune de BUISSY.
- M. Nicolas LHOMME, suppléant au titre de la commune d'EPINOY.
- M. Didier PRETRE, suppléant au titre de la commune de MARQUION.
- M. Bernard VAILLANT, suppléant au titre de la commune d'OISY-LE-VERGER.
- M. Jean-Marie HAVRANSART, suppléant au titre de la commune de PALLUEL.
- M. Vincent SILVAIN, suppléant au titre de la commune de RUMAUCOURT.
- M. Pascal DELIGNY, suppléant au titre de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION.
- M. Gérard DELFOLIE, suppléant au titre de la commune de SAUCHY-CAUCHY.
- M. Fabrice VAILLANT, suppléant au titre de la commune de SAUCHY-LESTREE.
- M. Hubert DEUSY, suppléant au titre de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.
- M. Jérôme DORDAIN, suppléant au titre de la commune de FRESSIES.
- Mme Laurence CHOPIN, suppléante au titre de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.
- M. Jean-Louis MAZY, suppléant au titre de la commune de HAYNECOURT.
- M. Pascal BUIRETTE, suppléant au titre de la commune de SAILLY-LEZ-CAMBRAI.
- M. Damien DUBOIS, suppléant au titre de la commune de SANCOURT.

Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

- M. Michel ROUSSEAU, Conseiller départemental, titulaire
- Mme Evelyne DROMART, Conseillère départementale, suppléante

Représentant le Président du Conseil départemental du Nord

- Mme Sylvie LABADENS, Vice-présidente du Conseil départemental, titulaire
- M. Nicolas SIEGLER, Conseiller départemental, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
 - M. Alfred BURY, titulaire
 - M. Dominique LECLERCQ, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - M. Pierre-Marie LESAGE, titulaire
 - M. Willy SCHRAEN, suppléant
- Nord Nature Environnement
 - M. le Président de Nord Nature, titulaire
 - Le représentant de M. le Président de Nord Nature, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- M. Francis URBANIAK

Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération

- Mme Annick TRANAIN, Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Le représentant du maître d'ouvrage

- M. Jean-Pierre VELCHE, Voies Navigables de France responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe.

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Mme Muriel HOURIEZ et M. Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Mme Aline MESOTTEN, M. Pierre CANU suppléants

Article 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie de MARQUION.

Article 5 :

L'arrêté en date du 29 Janvier 2016 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT est abrogé.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI et SANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 février 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Arnaud CURDY
LE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE D'AUTORISATION DE LA MECS AUDASSE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le 1^{er} I de l'article L.312-1, L.313-1 et suivants, D.313-11 et suivants, R.313-1 et suivants

Vu : l'arrêté du Président du Conseil général du Pas-de-Calais du 7 octobre 2014 autorisant l'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social AUDASSE ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association AUDASSE signé le 5 septembre 2017 ;

Vu : la réunion de droit du Conseil départemental du 13 novembre 2017 ;

Vu : le courrier du 26 juillet 2018 autorisant l'extension du service de prise en charge à domicile DMAD/DARF ;

Vu : le courrier de l'établissement du 22 août 2018 relatif à l'extension du service de prise en charge à domicile DMAD/DARF ;

Vu : le courrier du 3 décembre 2018 autorisant l'extension temporaire du service CAP 18 et du Groupe Foyer à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu : le courrier du 21 mai 2019 autorisant l'extension du service de prise en charge à domicile DMAD/DARF ;

Vu : le courrier de l'établissement du 6 juin 2019 sollicitant la prolongation de l'extension temporaire du service CAP 18 et du Groupe Foyer à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191009- 1 / 3
DEFAULT19AUDA1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

Le Président du Conseil départemental,

Considérant : la mise en œuvre du plan d'urgence par le Département du Pas-de-Calais pour faire face aux besoins croissants dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'Association AUDASSE, sis 3 square Saint-Jean 62000 ARRAS, est autorisée à augmenter de façon permanente sa capacité d'accueil des jeunes confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, portant ainsi sa capacité à :

- 24 places d'appartement en studios diffus au service CAP18 pour des jeunes de 16 à 21 ans ;
- 79 places d'accueil classique mixtes pour des mineur(e)s de 13 à 18 ans ;
- 5 places d'accueil d'urgence mixtes pour des mineur(e)s de 13 à 18 ans ;
- 49 places d'accompagnement à domicile mixtes pour des mineur(e)s de 13 à 18 ans dont :
 - 10 places au titre du Dispositif de Maintien et d'Accompagnement au Domicile (DMAD)
 - 39 places au titre du Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille (DARF);

Article 2 :

De plus l'Association AUDASSE est autorisée à augmenter de façon temporaire sa capacité de :

- 4 places d'accueil classique mixtes, portant la capacité de 79 à 83 ;
- 6 places d'appartement en studios diffus, portant la capacité de 24 à 30 places ;

Article 3 :

L'augmentation temporaire de capacité mentionnée à l'article 2 est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente modification de l'autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation fixée à l'article 4 de l'arrêté en date du 7 octobre 2014 précité ainsi que la date de réalisation de l'évaluation externe.

Article 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 6 :

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191009-
DEFAULT19AUDA1-AR
Date de réception préfecture : 2 / 3
03/12/2019

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental ;

Article 8 :

Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 dont les modalités sont fixées par décret. Cette visite s'effectuera dans les délais fixés par les articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 9 :

Le présent arrêté est :

- notifié sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'Association « Audasse »,
- affiché dans un délai de quinze jours, pendant une période d'au moins un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 09 OCTOBRE 2019
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille

Gina SGARBI

ARRAS, le 09 OCTOBRE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude LEROY'.

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191009-
DEFAULT19AUDA1-AR 3/3
Date de réception préfecture :
03/12/2019



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Autorisant provisoirement l'habilitation partielle à l'Aide Sociale de la capacité de
l'EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis » de Saint-Omer**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu le Règlement Départemental de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté en date du 06 juin 2014 autorisant l'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis », situé au 1 Rue Claudine Darras à Saint-Omer, sur une période de 5 ans, du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2018, et l'arrêté en date du 27 Février 2019 prorogeant d'un an du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 cette autorisation ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation partielle à l'aide sociale accordée à l'EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis », situé au 1 Rue Claudine Darras à Saint-Omer, est prorogée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 : La répartition des 70 places de l'EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis » de Saint-Omer reste inchangée et s'établit comme suit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- 45 places d'hébergement permanent non habilitées à l'Aide Sociale à l'Hébergement soit 64% de la capacité totale sur la durée de la convention
- 21 places d'hébergement permanent réservées aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement soit 30% de la capacité totale.
- 4 places d'hébergement temporaire, habilitées à l'Aide Sociale

Article 3 : L'établissement s'engage à fournir aux bénéficiaires de l'Aide Sociale, une prestation identique à celle des autres résidents.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association ARPAVIE, 103 Boulevard Haussmann – 75 008 PARIS.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture de la Région Hauts-de-France, à la Préfecture du Pas-de-Calais, à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Omer.

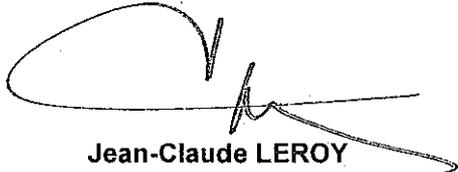
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Pas-de-Calais
- M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- M. le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- M. le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
- M. le Maire de Saint-Omer.

ARRAS, le 22 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

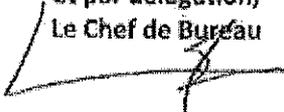

Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le : 22 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

TRANSFERT DE GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE DE OIGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Oignies en date du 7 novembre 2019, actant à compter du 1er janvier 2020 la reprise en régie de la gestion de la Résidence Autonomie « La Roseraie » située rue Aimable-Fontaine à Oignies.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que tout changement dans l'autorisation doit être délivrée par le président du Conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le présent transfert de gestion ne modifie en rien l'objet de l'autorisation.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le transfert de gestion de la Résidence Autonomie « La Roseraie » au profit de l'Association pour la Création et la Coordination d'Equipements médico-Sociaux (ACCES) est accordé à compter du 1er janvier 2020. La capacité de la structure demeure inchangée et s'élève à 48 places.

N° FINESS : 620105528

Article 2 :

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 48 places.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président du Groupe ACCES, situé Abbaye des Guillemins 59127 Walincourt-Selvigny.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Oignies.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

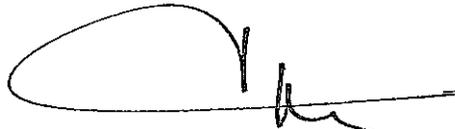
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- Monsieur le Directeur de la Maison Département Solidarités de Hénin-Carvin
- Madame le Maire de Oignies

ARRAS, le 28 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 28 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE BOULOGNE-SUR-MER

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 4 avril 1996, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, 3/302, allée Boieldieu, géré par l'association « Education Loisirs Promotion » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 23 décembre 2008 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Education Loisirs Promotion », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et les Communes de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 en date du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Service de Prévention Spécialisée de Boulogne » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 22 août 2019 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture/3
062-226200012-20191015-
DEFBP19SPBOUL1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 5 septembre 2019 ;

Vu : la réponse transmise par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, 3/202, allée Boieldieu 62206 BOULOGNE SUR MER géré par l'association « Education Loisirs Promotion », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 656,00 €	382 658,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	322 341,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 661,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	373 028,00 €	382 658,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 590,00 €	

Article 2 :

Le montant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et des Communes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-les-Boulogne est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 373 028,00 €.

Article 3 :

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, est fixée, pour l'année 2019, à 335 725,20 €, soit un forfait mensuel de 27 977,10 €.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191015- 2 / 3
DEFBP19SPBOUL1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **15 OCTOBRE 2019**
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille

Gina SGARBI

ARRAS, le **15 OCTOBRE 2019**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Nicole GRUSON

Vice-présidente chargée de l'Enfance,
de la Famille et de la Prévention

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191015-
DEFBP19SPBOUL1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE D'ETAPLES

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 4 avril 1996, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée d'Étaples, Résidence Marjolaine, géré par l'association « Liens et actions des jeunes » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 26 juillet 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Liens et actions des jeunes », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et la Commune d'Étaples ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 en date du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le « Service de Prévention Spécialisée d'Étaples » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 5 septembre 2019 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture ^{1/3} 062-226200012-20191015- DEFBP19SPETA1-AR Date de réception préfecture : 20/11/2019

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 10 septembre 2019 ;

Vu : la réponse transmise par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service de Prévention Spécialisée d'Étaples, Résidence Marjolaine 62630 ETAPLES géré par l'association « Liens et actions des jeunes », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 162,00 €	345 706,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 510,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 034,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	301 972,13 €	321 502,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 685,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 845,00 €	

Article 2 :

Le montant de la participation financière du département visé à l'article 3 est calculé en incorporant la reprise de résultat suivante : excédent de 24 203,87 €

Article 3 :

Le montant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Commune d'Étaples est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 301 972,13 €.

Article 4 :

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée d'Étaples, est fixée, pour l'année 2019, à 271 774,91 €, soit un forfait mensuel de 22 647,91 €.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191015- 2/3
DEFBP19SPETA1-AR
Date de réception préfecture :
20/11/2019

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du *15 OCTOBRE 2019*
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille

Gina SGARBI
Gina SGARBI

ARRAS, le *15 OCTOBRE 2019*

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicole Gruson", written over a horizontal line.

Nicole GRUSON

Vice-présidente chargée de l'Enfance,
de la Famille et de la Prévention

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191015-
DEFBP19SPETA1-AR
Date de réception préfecture : 3/3
20/11/2019



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2019 MAISON D'ENFANTS LES PEUPLIERS

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 en date du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Maison d'enfants les Peupliers » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 18 juillet 2019 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 25 juillet 2019 ;

Vu : la réponse transmise par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191015-
DEFBP19CAMPA1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'enfants les Peupliers, rue Daniel Ranger 62870 CAMPAGNE LES HESDIN géré par l'association « Association des Pupilles de l'Enseignement Public », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	937 928,00 €	5 672 760,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 089 716,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	645 116,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	5 569 154,00 €	5 672 760,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 820,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 786,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/10/2019, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2019	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/10/2019
Action Educative en Hébergement	170,95 €	170,96 €
Accueil Modulable	114,54 €	114,54 €
DMAD-DARF	56,98 €	56,99 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2020, il sera fait application du prix de journée moyen 2019 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	5 197 884,00 €	433 157,00 €

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2019**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
5	22 099,00 €

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **15 OCTOBRE 2019**
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille

Gina SCARBI
Gina SCARBI

ARRAS, le **15 OCTOBRE 2019**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation
La Vice-présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et de la
Prévention

Nicole GRUSON
Nicole GRUSON



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019 CHRS « Association MAHRA- Le Toit »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

Vu la délégation de signature en date du 03 juin 2019 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice du Pôle Solidarités du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « M.A.H.R.A » 39, boulevard de Strasbourg-62500 SAINT OMER, est fixée, pour l'année 2019, à **74 767,25 €**, soit un forfait mensuel de 6 230,60 €.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arrêté de tarification 2019,

CHRS « M.A.H.R.A »

755

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191023-
DEFBP19MAHRA1-AR 1/2
Date de réception préfecture :
03/12/2019

Article 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du *23 OCTOBRE 2019*
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille

Gina
Gina SGARBI

ARRAS, le *23 OCTOBRE 2019*

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Directrice du Pôle Solidarités

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryline VINCLAIRE".

Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019
CHRS Féminin « Le Coin Familial »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat – Département- Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

Vu la délégation de signature en date du 03 juin 2019 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice du Pôle Solidarités du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Le Coin Familial » Résidence Jean Amoureux, 3 bis, rue du Crinchon – 62000 ARRAS, est fixée, pour l'année 2019, à **50 535,77 €**, soit un forfait mensuel de 4 211,31 €.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du *23 OCTOBRE 2019*
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille

Gina SGARBI
Gina SGARBI

ARRAS, le *23 OCTOBRE 2019*

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Directrice du Pôle Solidarités

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryline VINCLAIRE".

Maryline VINCLAIRE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019 CHRS « Accueil 9 de Cœur »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

Vu la délégation de signature en date du 03 juin 2019 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice du Pôle Solidarités du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Accueil 9 de Cœur » 1 et 2 rue Saint Elie - 62300 LENS, est fixée, pour l'année 2018, à 69 131,00 €, soit un forfait mensuel de 5 760,91 €.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 OCTOBRE 2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Directrice du Pôle Solidarités



Maryline VINCLAIRE

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 23 OCTOBRE 2019
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille


Gina SGARBI



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019 CHRS « Côte d'Opale »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

Vu la délégation de signature en date du 03 juin 2019 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice du Pôle Solidarités du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin de la Côte d'Opale –Château de Ledquent - BP 14 – 62250 MARQUISE, gérés par l' EPDAHAA est fixée, pour l'année 2019 à 95 577,87 €, soit un forfait mensuel de 7 964,82 €.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arrêté de tarification 2019,

CHRS « Côte d'Opale »

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191023- 1/2
DEFBP19COTOP1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

Article 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du *23 OCTOBRE 2019*
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille

Gina SGARBI

ARRAS, le *23 OCTOBRE 2019*

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Directrice du Pôle Solidarités

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryline VINCLAIRE".

Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019
CHRS « Association FIAC »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

Vu la délégation de signature en date du 03 juin 2019 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice du Pôle Solidarités du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « F.I.A.C » 76, rue du maréchal De Lattre de Tassigny, BP 98 – 62603 BERK-SUR-MER, est fixée, pour l'année 2019, à **35 311,19 €**, soit un forfait mensuel de 2 942,59 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **23 OCTOBRE 2019**
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille

Gina Sgarbi
Gina SGARBI

ARRAS, le **23 OCTOBRE 2019**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Directrice du Pôle Solidarités

Maryline Vinclaire
Maryline VINCLAIRE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019 CHRS « La Vie Active »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

Vu la délégation de signature en date du 03 juin 2019 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice du Pôle Solidarités du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « La Vie Active » 15, boulevard de Flandre-62400 BETHUNE, est fixée comme suit, pour l'année 2019, à **154 340,10 €**, soit un forfait mensuel de 12 861,67 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

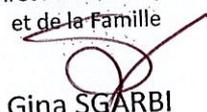
En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **23 OCTOBRE 2019**
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille


Gina SGARBI

ARRAS, le **23 OCTOBRE 2019**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Directrice du Pôle Solidarités



Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019
ASSOCIATION / 4 AJ

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association 4AJ a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 août 2019 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 29 août 2019 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **18 NOV. 2019**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Association 4 AJ sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 233,00 €	1 090 729,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	787 996,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 500,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 082 891,00 €	1 090 729,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	294,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 544,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/11/2019, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2019	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2019
Action Educative en Hébergement	94,64 €	94,62 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2020, il sera fait application du prix de journée moyen 2019 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge de jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	1 082 891,00 €	90 240,92 €

Article 4 :

Les modalités de réfaction de la dotation versée par le Département du Pas-de-Calais en cas de non atteinte des objectifs d'activité, prévues dans l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif aux modalités de financement par dotation s'appliquent à l'établissement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

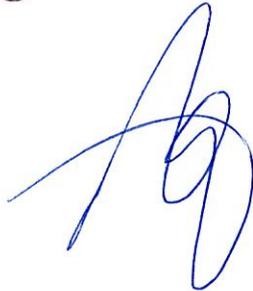
Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

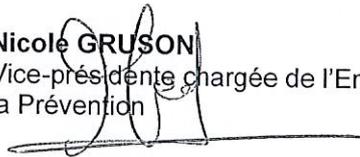
*Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 18 NOV. 2019
Pour le Président
du Conseil Départemental,
le Chef de Service
Jean-François ROGER*



ARRAS, le 18 NOV. 2019

*Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation*

Nicole GRUSON
Vice-présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et de
la Prévention





Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019

Service de Prévention Spécialisée de Liévin

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, du 4 avril 1996, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention de Liévin, 49 cité Léon Blum, géré par l'association « Recherche et action sociales » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 11 décembre 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Rencontre et loisirs », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et les Communes de Liévin de Loos-en-Gohelle et Wingles ;

Vu : le courrier du 5 décembre 2011 du maire de Wingles souhaitant mettre fin au partenariat avec l'association ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Recherche et Action Sociales a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 août 2019 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 29 août 2019 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le 18 NOV. 2019

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée de Liévin, 49 cité Leon Blum 62800 LIEVIN géré par l'association « Recherche et Action Sociales », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 500,00 €	388 820,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 320,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	352 566,52 €	354 566,52€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Le montant des produits de tarification inscrit à l'article 1 est calculé en incorporant la reprise du résultat suivant : excédent de 34 253,48 €.

Article 3 :

Le montant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et des Communes de Liévin et Loos-en-Gohelle est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 352 566,52 €.

Article 4 :

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée de Liévin, est fixée, pour l'année 2019 à 320 482,92 €, soit un forfait mensuel de 26 706,91 €.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifie le caractère
exécutoire du présent acte

A compter du 18 NOV. 2019

Pour le Président du
Conseil Départemental,

le Chef de Service

Jean-François ROGER.

ARRAS, le 18 NOV. 2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Nicole GRUSON
Vice-présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et de
la Prévention

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019 CENTRE MATERNEL LA MARELLE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 en date du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « La Marelle » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 22 août 2019 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 28 août 2019 ;

Vu : la réponse transmise par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 19 novembre 2019 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20191119- 1/3 DEFBP19MAREL1-AR Date de réception préfecture : 03/12/2019
--

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Marelle, 42 Bis Rue Roger Salengro 62117 ACHICOURT géré par l'association « Association Accueil et Relais », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 505,00 €	622 024,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	408 199,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 320,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	607 588,00 €	622 024,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 966,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 470,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/09/2019, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2019	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2019
Action Educative en Hébergement	195,84 €	195,84 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2020, il sera fait application du prix de journée moyen 2019 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant la minoration suivante :

- 19 727,79 € relative au CA 2017

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191119-^{2/3}
DEFBP19MAREL1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	587 860,21 €	48 988,35 €

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 19 NOVEMBRE 2019
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Service
Jean-François ROGER

ARRAS, le 19 NOVEMBRE 2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Nicole GRUSON
Vice-présidente chargée de l'Enfance,
de la Famille et de la Prévention

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191119-
DEFBP19MAREL1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019
CAMSP- ADPEP**

Arrêté fixant pour 2019 le montant de la dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais pour le fonctionnement des CAMSP gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code général des collectivités territoriales

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-11 et R. 314-43-1 ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 en date du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 11 mai 2015 entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais et les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu : la décision de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 27 Août 2019 relative au financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour l'exercice 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191127- Page 1 sur 2
DEFBP19CAMSPAD1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

ARRÊTE :

Article 1 : La dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais au titre du financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais (ADPEP, n° Finess : 620 105 767) dont le siège social est situé place de Tchécoslovaquie à ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 524 913,02 €** pour l'exercice 2019.

Cette dotation représentant 20 % du budget à la charge du Conseil départemental est répartie de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	PART 80% ARS	PART 20 % Conseil Départemental
CAMSP ARRAS	620 112 623	1 061 456,30	265 364,08
CAMSP BETHUNE	620 106 534	899 158,07	224 789,52
CAMSP LIEVIN	620 118 307	781 681,03	195 420,26
CAMSP HENIN BT	620 024 174	944 059,19	236 014,80
CAMSP BOULOGNE	620 019 471	919 314,25	229 828,56
CAMSP ST POL	620 009 209	554 017,21	138 504,30
CAMSP MONTREUIL	620 024 018	644 864,24	161 216,06
CAMSP AUCHEL	620 025 544	295 101,75	73 775,44

Article 2 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée et à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et *Madame la Payeuse* départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 27/11/2019

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 27/11/2019
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Service

Jean-François ROGER

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente chargée de l'Enfance, de la
Famille et de la Prévention

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191127-
DEFBP19CAMSPAD1-AR Page 2 sur 2
Date de réception préfecture :
03/12/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019
CAMSP- La Vie Active**

Arrêté fixant pour 2019 le montant de la dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais pour le fonctionnement des CAMSP gérés par l'Association la Vie Active

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code général des collectivités territoriales

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-11 et R. 314-43-1 ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 en date du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 2 juillet 2018 entre l'Association La Vie Active et les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu : la décision de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 19 juin 2019 relative au financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour l'exercice 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191127- Page 1 sur 2
DEFBP19CAMSPLVA-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

ARRÊTE :

Article 1 : La dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais au titre du financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), gérés par l'Association La Vie Active (LVA, n° Finess : 620110650) dont le siège social est situé 4 rue Beffara, 62000 ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **490 267,00** euros pour l'exercice 2019.

Cette dotation représentant 20 % du budget à la charge du Conseil départemental est répartie de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	Participation ARS 80 %	Participation Département 20 %
CAMSP ARQUES	620 117 481	842 509,52	210 627,38
CAMSP CALAIS	620 117 465	1 118 558,48	279 639,62

Article 2 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée et à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et *Madame la Payeuse départementale* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **27/11/2019**
Pour le Président du Conseil départemental,

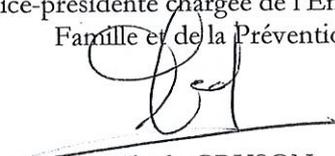


Le Chef de Service

Jean-François ROGER

Fait à ARRAS, le **27/11/2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente chargée de l'Enfance, de la
Famille et de la Prévention


Nicole GRUSON

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191127-
DEFBP19CAMSPLVA-AR Page 2 sur 2
Date de réception préfecture :
03/12/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019 EPDEF – BUDGET PARENTALITE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 en date du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : les crédits inscrits au sous-programme 512A07 Médiation Familiale ;

Vu : le courrier transmis le 1^{er} novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille à Arras a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 05 novembre 2019 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture 193
062-226200012-20191203-
DEFBP19PARENT1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Parentalité géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65.639,00 €	615 997,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 624,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 734,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	592 187,39 €	597 880,39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 693,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	

Article 2 :

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en incorporant la reprise du résultat suivant : excédent de 18 116,61 €

Article 3 : La dotation annuelle allouée au Budget « PARENTALITE » géré par l'E.P.D.E.F. est fixée pour l'année 2019 à 592 187,39 €, soit un forfait mensuel de 49 348,95 € pour le financement des services suivants :

- Service Médiations
- Maisons des Familles
- Village Famille

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191203-
DEFBP19PARENT1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **03 DECEMBRE 2019**
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Service

Jean-François ROGER

ARRAS, le **03 DECEMBRE 2019**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Gruson", written over a horizontal line.

Nicole GRUSON

Vice-présidente chargée de l'Enfance,
de la Famille et de la Prévention

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191203-
DEFBP19PARENT1-AR
Date de réception préfecture :
03/12/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2019 MECS DE GUIZELIN

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 en date du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 18 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Maison d'Enfants de Guizelin » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 22 août 2019 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 29 août 2019 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **03 DEC. 2019**

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20191203- DEFBP19GUIZ1-AR Date de réception préfecture : 18/12/2019

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'Enfants de Guizelin, 10 Route de Boursin 62132 HARDINGHEN géré par l'association « Association Temps de Vie », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	567 933,00 €	3 882 747,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 811 334,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	503 480,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	3 787 128,23 €	3 822 880,23 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 752,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/11/2019, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2019	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2019
Action Educative en Hébergement	166 ,45 €	155,26 €
DMAD-DARF	55,48 €	51,75 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2020, il sera fait application du prix de journée moyen 2019 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191203-
DEFBP19GUIZ1-AR
Date de réception préfecture :
18/12/2019

Article 3

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

- Une majoration de 36 828,71 € compte tenu d'une sous-activité « autres financeurs constatée au CA 2017
- Le résultat excédentaire 2018 de 59 866,77 € en diminution des charges de l'exercice 2019

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	3 669 096,71 €	305 758,06 €

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
2	8 607,00 €

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191203-
DEFBP19GUIZ1-AR 3/4
Date de réception préfecture :
18/12/2019

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 03 DEC. 2019

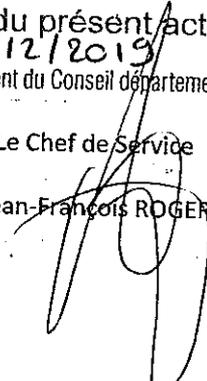
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation
La Vice-présidente chargée de l'Enfance,
de la Famille et de la Prévention


Nicole GRUSON

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 03/12/2019
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Service
Jean-François ROGER



Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191203-
DEFBP19GÜIZ1-AR
Date de réception préfecture : 18/12/2019 4/4

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS dénommée « Service d'Accompagnement vers l'Intégration » pour des mineurs non accompagnés gérée par l'association « La Vie Active » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	807 873,00 €	3 847 680,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 221 512,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	818 295,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	3 536 102,21 €	3 847 680,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le montant des produits de tarification inscrit à l'article 1 est calculé en incorporant la reprise de résultat suivant : excédent de 311 577,79 €.

Article 3 : A compter du 01/10/2019, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/10/2019
Action Educative en Hébergement	86,17 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, il sera fait application du prix de journée 2019 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020.

Article 4 :

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	3 536 102,21 €	294 675,18 €

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, *Madame la payeuse*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 03 DEC. 2019

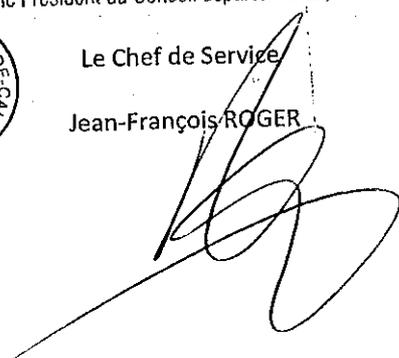
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation
La Vice-présidente chargée de l'Enfance,
de la Famille et de la Prévention


Nicole GRUSON

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 03/12/2019
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Service
Jean-François ROGER





Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019
FJT ST OMER

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté du 04 octobre 2006 habilitant l'Association « Centre de séjour de la région audomaroise » gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'enfance ;

Vu : la délégation de signature VP 2017/05 du 17 novembre 2017 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 17 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 23 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Habitat Insertion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 05 novembre 2019 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 08 novembre 2019 ;

VU : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Jeunes Travailleurs de ST OMER, Allée des Glacis géré par l'association Habitat Jeunes de Saint-Omer sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 614,00 €	450 456,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 184,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 658,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	406 438,24 €	407 965,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 527,00 €	

Article 2 :

Le tarif précisé à l'article 3 a été calculé en incorporant le résultat excédentaire 2017 de 42 490,76 € en réduction des charges du BP 2019.

Article 3 :

A compter du 01/11/2019, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2019	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2019
Action Educative en Hébergement	74,24 €	12,86 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2020, il sera fait application du prix de journée moyen 2019 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **12 DECEMBRE 2019**
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Service

Jean-François ROGER

ARRAS, le **12 DECEMBRE 2019**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nicole Gruson", written over a horizontal line.

Nicole GRUSON

Vice-présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et de
la Prévention

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"La Rive d'Or" situé à NOYELLES-GODAULT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "La Rive d'Or" situé à NOYELLES-GODAULT (N° FINESS : 620117754) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 335 976,26 €
Dépendance :	586 347,72 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	67,58 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,38 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,30 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,22 €
Résident de moins de 60 ans :	84,56 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	461 517,84 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	38 459,82 €

Article 4 :

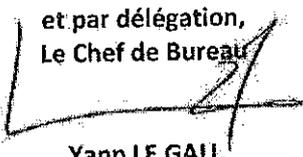
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

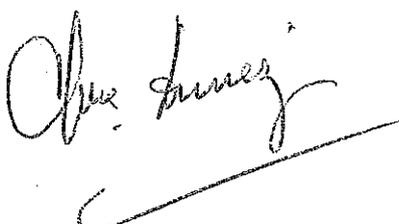
ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Les Charmilles" situé à BARLIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les Charmilles" situé à BARLIN (N° FINESS : 620016279) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 512 985,43 €
Dépendance :	411 714,30 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,09 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,17 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,53 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,89 €
Résident de moins de 60 ans :	81,65 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	318 109,80 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	26 509,15 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

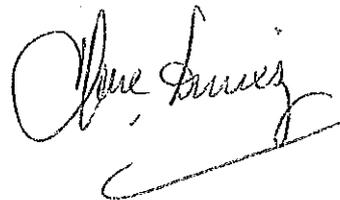
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Fernand CUVELLIER" situé à NOYELLES-SOUS-LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Fernand Cuvellier" situé à NOYELLES-SOUS-LENS (N° FINESS : 620114868) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 331 613,44 €
Dépendance :	364 791,20 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,05 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,48 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,00 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,51 €
Résident de moins de 60 ans :	79,05 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	258 537,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	21 544,75 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

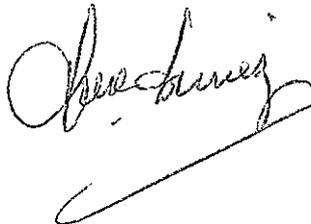
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Résidence Le Pain d'Alouette » situé à SALLAUMINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « Résidence Le Pain d'Alouette » situé à SALLAUMINES (N° FINESS : 620026112) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 760 155,19 €
Dépendance :	437 475,17 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,51 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,11 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,49 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,88 €
Résident de moins de 60 ans :	76,89 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	301 093,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	25 091,16 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 86 279,25 €

Article 5 :

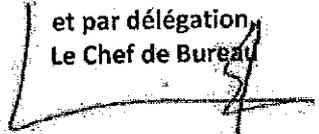
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 JAN. 2020

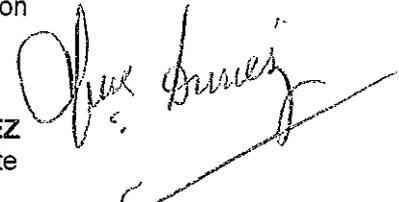
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« La Quiétude » situé à CORBEHEM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « La Quiétude » situé à CORBEHEM (N° FINESS : 62010693) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 654 841,08 €
Dépendance :	409 992,90 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	71,38 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,57 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,05 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,54 €
Résident de moins de 60 ans :	89,12 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	158 307,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	13 192,27 €

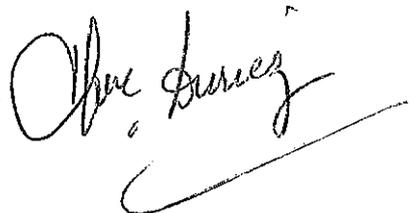
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



POUR AMPLIATION

Arras le: - 7 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Résidence du Bon Air" situé à MARLES-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Résidence du Bon Air" situé à MARLES-LES-MINES (N° FINESS : 620022749) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 978 513,35 €
Dépendance :	499 101,94 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,59 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,48 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,63 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,78 €
Résident de moins de 60 ans :	80,90 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	348 659,40 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	29 054,95 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 86 279,25 €

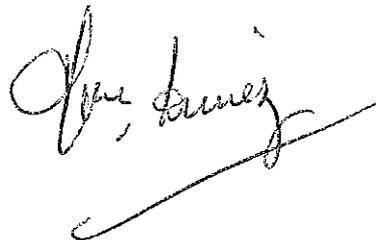
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Raymond DUFAY" situé à LONGUENESSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "RAYMOND DUFAY" situé à LONGUENESSE (N° FINESS : 620003632) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 891 783,10 €
Dépendance :	510 814,32 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,63 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,40 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,58 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,76 €
Résident de moins de 60 ans :	81,91 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	337 278,96 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	28 106,58 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "D Delattre" situé à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "D Delattre" situé à LENS (N° FINESS : 620118133) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 216 273,18 €
Dépendance :	681 199,47 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,18 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,10 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,76 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,41 €
Résident de moins de 60 ans	77,63 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	484 170,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	40 347,51 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

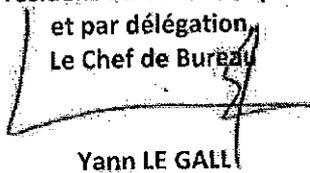


POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Le Clos des deux rivières" situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Le Clos des deux rivières" situé à BETHUNE (N° FINESS : 620118273) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 653 954,04 €
Dépendance :	401 888,52 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	66,70 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,72 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,15 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,58 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	83,91 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

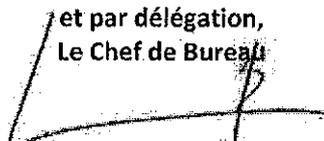
Dotation annuelle 2020 :	306 720,12 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	25 560,01 € TTC

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Maison de Famille l'Ave Maria » situé à WARDRECQUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « Maison de Famille L'Ave Maria » situé à WARDRECQUES (N° FINESS : 620025668) est fixé comme suit :

Dépendance : 415 770,55 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,14 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,15 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,15 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	137 610,00 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	11 467,50 € TTC

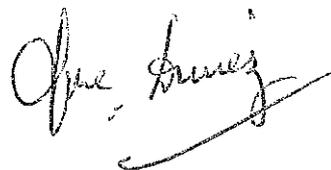
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

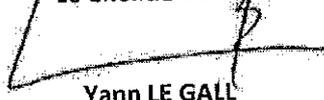


POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD " Au Temps des Cerises" situé à AUDRUICQ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD " Au Temps des Cerises" situé à AUDRUICQ (N° FINESS : 620018499) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 870 015,96 €
Dépendance :	490 454,51 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,89 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,73 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,52 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,31 €
Résident de moins de 60 ans :	82,91 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	319 593,96 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	26 632,83 €

Article 4 :

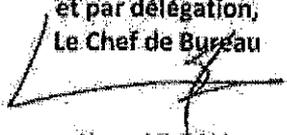
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 JAN. 2020

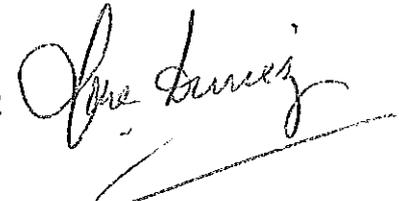
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Saint-Benoît" situé à AMETTES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Saint-Benoît" situé à AMETTES (N° FINESS : 620100867) sont fixés comme suit :

Hébergement :	669 430,53 €
Dépendance :	165 008,25 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,77 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,82 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,94 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,07 €
Résident de moins de 60 ans :	78,27 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	125 700,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	10 475,01 €

Article 4 :

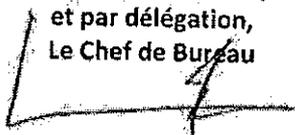
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le - 7 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Louise Weiss" situé à NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Louise Weiss" situé à NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620112425) sont fixés comme suit :

Dépendance : 447 739,23 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,79 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,56 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,33 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	307 213,32 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	25 601,11 € TTC

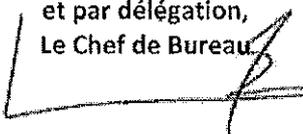
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 10 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Les Jardins d'Arcadie" situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les Jardins d'Arcadie" situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINESS : 620117978) sont fixés comme suit :

Dépendance : 171 707,86 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,34 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,24 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	115 606,32 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	9 633,86 € TTC

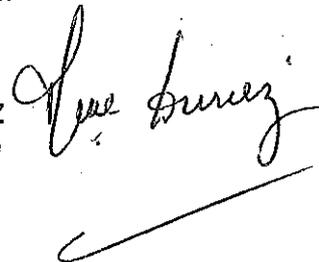
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1^{er} 0 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



POUR AMPLIATION

Arras le : 1^{er} 0 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Les Terrasses de la Mer" situé à COQUELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les Terrasses de la Mer" situé à COQUELLES (N° FINESS : 620024489) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 282 527,14 €
Dépendance :	551 092,06 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,36 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,54 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,04 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,53 €
Résident de moins de 60 ans :	81,14 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	366 934,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	30 577,89 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 86 279,25 €

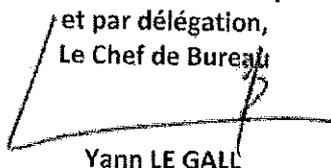
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

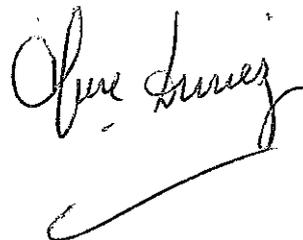
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Saint-Landelin » situé à VAULX-VRAUCOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « Saint-Landelin » situé à VAULX-VRAUCOURT (N° FINESS : 620102061) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 616 911,00 €
Dépendance :	682 604,36 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,27 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,74 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,53 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,32 €
Résident de moins de 60 ans :	79,78 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	451 390,08 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	37 615,84 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00 €

Article 5 :

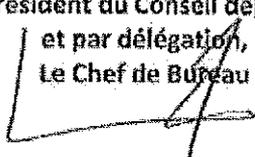
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant les EHPAD du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil :

St Walloy	620 119 966
Les Oyats	620 103 317
Les Pléiades	620 119 974
Les Myosotis	620 026 245
Les Opalines	620 026 237

sont fixés comme suit :

Hébergement :	7 372 219,40 €
Dépendance :	2 034 441,02 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	54,53 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,71 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,77 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,84 €
Résident de moins de 60 ans :	69,18 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	1 303 456,32 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	108 621,36 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 80 400,00 €

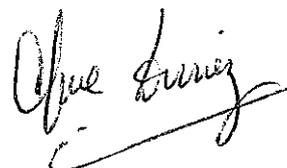
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Les Près de Lys" situé à SAILLY-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les Près de Lys" situé à SAILLY-SUR-LA-LYS (N° FINESS : 620117762) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 760 371,85 €
Dépendance :	515 926,99 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,02 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,21 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,09 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,98 €
Résident de moins de 60 ans :	79,05 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	167 890,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	13 990,91 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

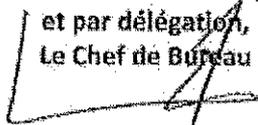


POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Les Violettes" situé à COURRIERES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les Violettes" situé à COURRIERES (N° FINESS : 620024661) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 874 497,90 €
Dépendance :	508 902,91 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,04 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,44 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,97 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,50 €
Résident de moins de 60 ans :	82,90 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	359 309,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	29 942,48 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

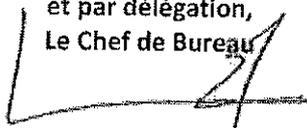
ARRAS, le 14 JAN. 2020

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"La Belle Epoque" situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "La Belle Epoque" situé à ARRAS (N° FINESS : 620118208) sont fixés comme suit :

Hébergement :	596 496,67 €
Dépendance :	121 035,19 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	70,11 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,55 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,68 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,80 €
Résident de moins de 60 ans :	84,73 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	64 042,56 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	5 336,88 €

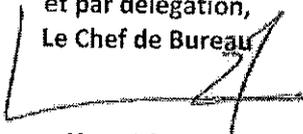
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

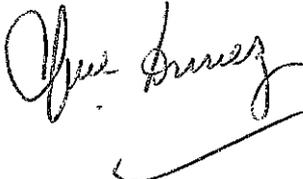
ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Jacques CARTIER" situé à VIMY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Jacques CARTIER" situé à VIMY (N° FINESS : 620118257) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 819 446,45 €
Dépendance :	504 362,98 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,96 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,39 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,57 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,76 €
Résident de moins de 60 ans :	81,65 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	351 929,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	29 327,48 €

Article 4 :

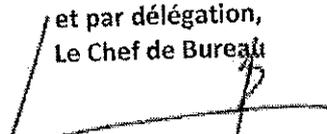
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

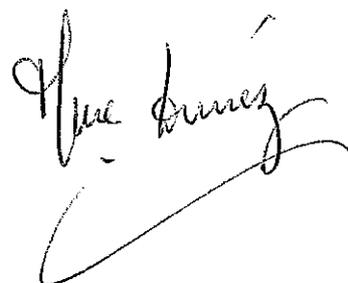
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Saint Camille" à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Saint Camille" situé à ARRAS (N° FINESS : 620105239) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 396 531,04 €
Dépendance :	359 475,50 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,25 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,76 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,90 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,05 €
Résident de moins de 60 ans :	73,25 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	228 252,60 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	19 021,05 €

Article 4 :

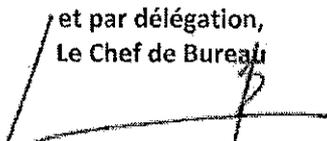
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 JAN. 2020

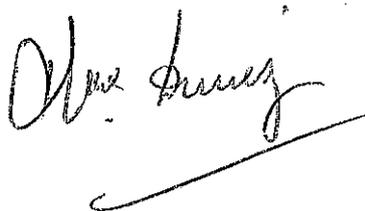
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Les Orchidées" situé à ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les Orchidées" situé à ISBERGUES (N° FINESS : 62002612) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 110 334,86 €
Dépendance :	544 577,02 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,38 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,80 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,20 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,60 €
Résident de moins de 60 ans :	81,00 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	405 369,96 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	33 780,83 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00 €

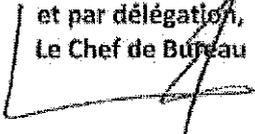
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

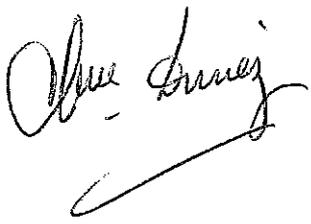
Arras le : 14 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
" Le Bon Accueil" situé à BOUVIGNY-BOYEFFLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Le Bon Accueil" situé à BOUVIGNY-BOYEFFLES (N° FINESS : 620106112) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 035 553,41 €
Dépendance :	535 938,29 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,97 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,91 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,63 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,36 €
Résident de moins de 60 ans :	82,19 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	415 718,64 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	34 643,22 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00 €

Article 5 :

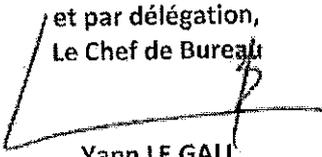
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 14 JAN. 2020

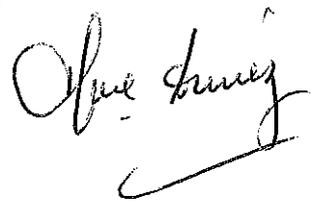
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 14 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Sainte Marie" situé à ECQUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Ste Marie" situé à ECQUES (N° FINESS : 62010527) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 811 267,40 €
Dépendance :	483 026,40 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,95 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,03 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,71 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,39 €
Résident de moins de 60 ans :	80,83 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	339 289,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	28 274,16 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 JAN. 2020

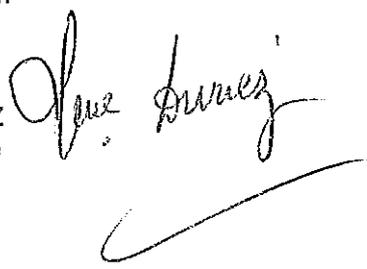
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 15 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Résidence des Bords de Canche » située à FREVENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » située à FREVENT (N° FINESS : 620105635) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	22,17 €
-	Couple	29,40 €

Restauration midi 8,00 €

Restauration soir 5,90 €

Moins de 60 ans loyer 23,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 17 684,72 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le :

15 JAN. 2020

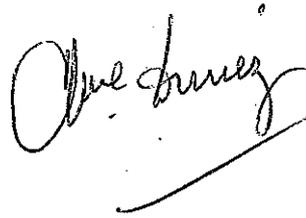
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
situé à OISY-LE-VERGER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD situé à OISY-LE-VERGER (N° FINESS : 620100321) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 398 528,00 €
Dépendance :	346 035,53 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,89 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,26 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,62 €
Résident de moins de 60 ans :	81,33 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	196 029,96 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	16 335,83 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 64 963,00 €

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le 15 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Les Coquelicots et Les Bleuets" situé à FOUQUIERES-LES-LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les Coquelicots et Les Bleuets" situé à FOUQUIERES-LES-LENS (N° FINESS : 620017749) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 957 953,00 €
Dépendance :	458 017,01 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,47 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,99 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,51 €
Résident de moins de 60 ans :	80,54 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	306 901,32 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	25 575,11 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Les Sources » située à FILLIEVRES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Sources » située à FILLIEVRES (N° FINESS : 620024778) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	37,35 €
Loyer et vie sociale F2 :		
-	Couple	41,88 €
Restauration petit déjeuner	1,90 €	
Restauration midi	6,55 €	
Restauration soir	3,50 €	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 301,00 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

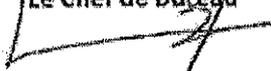
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

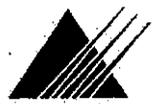


Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Des deux Vallées » située à FAUQUEMBERGUES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Des deux Vallées » située à FAUQUEMBERGUES (N° FINESS : 620003301) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	38,39 €
Loyer et vie sociale F1 bis :		
-	Personne seule	45,14 €
Loyer et vie sociale F2 :		
-	Couple	45,14 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration petit déjeuner	1,85 €
Restauration midi	6,60 €
Restauration soir	3,40 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 22 034,04 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

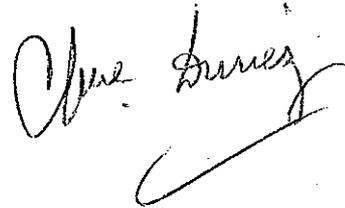
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 15 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Jean Moulin » située à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Jean Moulin » située à LENS (N° FINESS : 620105478) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	16,37 €
-	Couple	19,61 €

Restauration midi	8,42 €
Restauration soir	7,22 €

Moins de 60 ans loyer 17,28 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 19 092,98 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Louis Voisin » située à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Louis Voisin » située à LENS (N° FINESS : 62010546) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|-----------------|---------|
| - | Personne seule | 12,23 € |
| - | Moins de 60 ans | 13,22 € |

Loyer et vie sociale F1 bis :

- | | | |
|---|-----------------|---------|
| - | Personne seule | 16,37 € |
| - | Moins de 60 ans | 17,28 € |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Loyer et vie sociale F3 :

- Personne seule 19,68 €

Hébergement Couple 19,61 €

Restauration midi 8,42 €

Restauration soir 7,22 €

Moins de 60 ans loyer 13,22 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 31 260,74 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

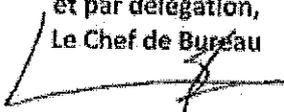
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le :

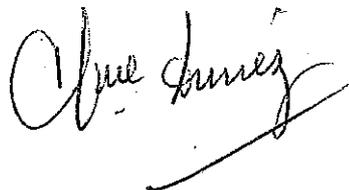
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Ambroise Croizat » située à AVION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » située à AVION (N° FINESS : 620105593) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 18,09 € |
| - | Couple | 26,90 € |

Restauration midi 11,48 €

Restauration soir 7,22 €

Moins de 60 ans loyer 18,66 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 32 397,50 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

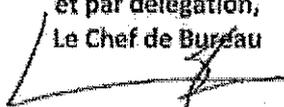
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 JAN. 2020

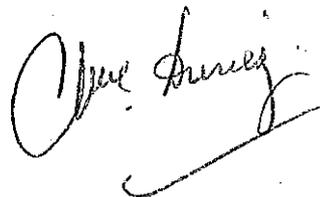
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Guy Mollet » située à BILLY-MONTIGNY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Guy Mollet » située à BILLY-MONTIGNY (N° FINESS : 620105403) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	22,14 €
-	Couple	23,79 €

Restauration midi	8,57 €
Restauration soir	6,05 €

Moins de 60 ans loyer 24,34 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 21 244,25 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

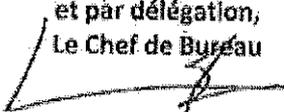
ARRAS, le 15 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Résidence Soleil » située à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence Soleil » située à ARRAS (N° FINESS : 620105684) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	16,10 €
-	Couple	23,54 €

Restauration midi	6,91 €
Moins de 60 ans loyer	16,10 €

Tarif restauration aide sociale	5,30 €
---------------------------------	--------

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

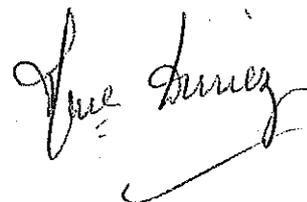
Arras le : 15 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Abel Fruchart » située à AIRE-SUR-LA-LYS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Abel Fruchart » située à AIRE-SUR-LA-LYS (N° FINESS : 620104588) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 15,50 € |
| - | Couple | 19,70 € |

Restauration midi 7,50 €

Moins de 60 ans loyer 15,95 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

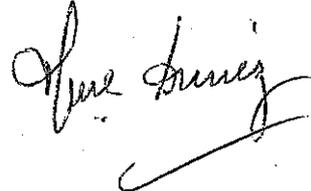
Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 17 321,32 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



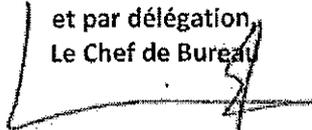
Odette DURIEZ
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Quehen et Daunou » située à BOULOGNE-SUR-MER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » située à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620108613) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 20,19 € |
| - | Couple | 23,28 € |

Moins de 60 ans loyer 21,82 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 47 237,27 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 15 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Les jours paisibles » située à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les jours paisibles » située à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (N° FINESS : 620105676) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 18,91 € |
| - | Couple | 23,58 € |

Restauration midi 7,25 €

Restauration soir 4,02 €

Moins de 60 ans loyer 25,00 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 11 666,83 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

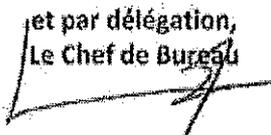
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

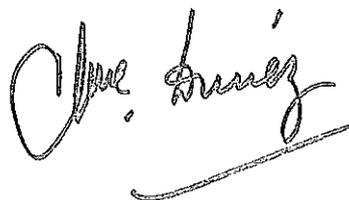
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Le Clos des Deux Sources » située à SAULTY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Le Clos des Deux Sources » située à SAULTY (N° FINESS : 620024679) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 32,28 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 38,13 €

- Couple 38,13 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration petit déjeuner	1,78 €
Restauration midi	6,09 €
Restauration soir	3,30 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 504,01 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Résidence du petit Preures » située à PREURES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence du petit Preures » située à PREURES (N° FINESS : 620003335) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 37,35 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 38,90 €

- Couple 42,12 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration petit déjeuner	2,50 €
Restauration midi	7,55 €
Restauration soir	4,30 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 21 030,89 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« du Pays de Lumbres » située à NIELLES-LES-BLEQUIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » située à NIELLES-LES-BLEQUIN (N° FINESS : 620029637) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	39,88 €
Loyer et vie sociale F2 :		
-	Personne seule	40,72 €
-	Couple	46,34 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration petit déjeuner	2,10 €
Restauration midi	6,70 €
Restauration soir	3,65 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

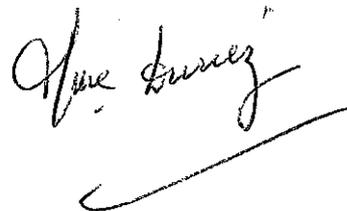
Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 301,00 €.

Article 3 :

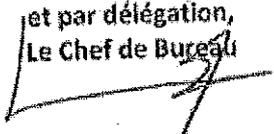
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Nova Villa » située à NEUVILLE-SAINT-VAAST**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Nova Villa » située à NEUVILLE-SAINT-VAAST (N° FINESS : 620027391) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 41,35 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 49,45 €
- Couple 49,45 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration petit déjeuner	2,00 €
Restauration midi	7,40 €
Restauration soir	3,00 €
Forfait 3 repas	11,40 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

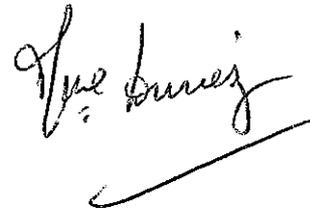
Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 709,03 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

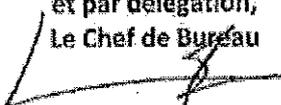


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Marcel Pagnol » située à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » située à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (N° FINESS : 620106799) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
	- Personne seule	16,80 €
Restauration midi	8,00 €	
Restauration soir	1,60 €	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 42 411,51 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

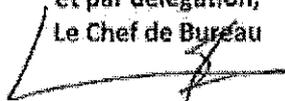
ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

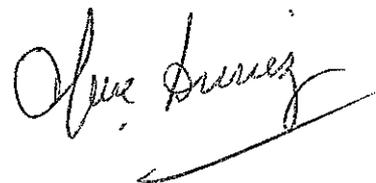
Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« La Bergerie » située à HERMIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « La Bergerie » située à HERMIES (N° FINESS : 620017889) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 35,87 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 39,42 €

- Couple 39,42 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration petit déjeuner	2,15 €
Restauration midi	7,25 €
Restauration soir	3,25 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 21 030,90 €.

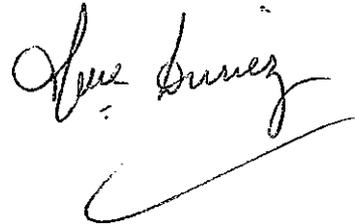
Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

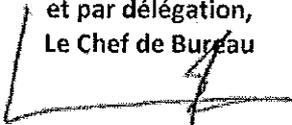


POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Maurice Mathieu » située à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » située à LIEVIN (N° FINESS : 620105486) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 23,93 € |
| - | Couple | 55,86 € |

Restauration midi	9,98 €
Restauration soir	5,99 €
Moins de 60 ans loyer	24,93 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 19 324,82 €.

Article 3 :

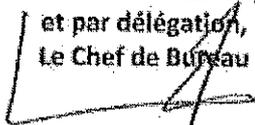
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

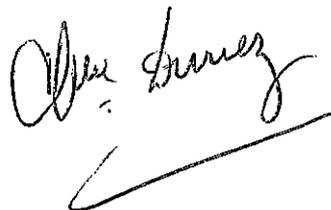
POUR AMPLIATION
Arras le :
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Maurice Debout » située à BULLY-LES-MINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Maurice Debout » située à BULLY-LES-MINES (N° FINESS : 620105411) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	22,48 €
-	Couple	28,39 €

Restauration midi	8,06 €
Restauration soir	2,28 €

Moins de 60 ans loyer 23,15 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

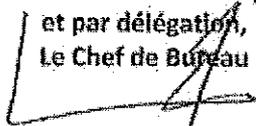


POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Voltaire Leclercq » située à LOOS-EN-GOHELLE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » située à LOOS-EN-GOHELLE (N° FINESS : 620105502) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 21,75 € |
| - | Couple | 21,75 € |

Restauration midi	4,65 €
Restauration soir	3,75 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Moins de 60 ans loyer	20,05 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 13 256,90 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

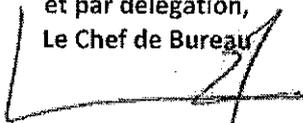
ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

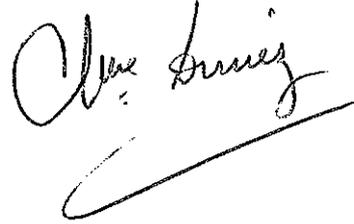
Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
des Résidences Autonomie
« Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » situées à ETAPLES-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par les Résidences Autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » situées à ETAPLES-SUR-MER (N° FINESS : 620009118 - 620009068) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	54,99 €
-	Couple	92,13 €
Moins de 60 ans loyer		56,57 €
Tarif restauration aide sociale		5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 916,14 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

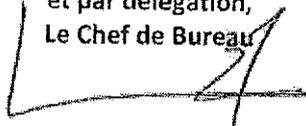
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

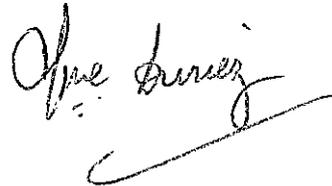
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Henri Hotte » située à MERICOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Henri Hotte » située à MERICOURT (N° FINESS : 620106948) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	26,50 €
-	Couple	32,50 €

Restauration petit déjeuner	1,15 €
Restauration midi	8,25 €
Restauration soir	4,35 €
Moins de 60 ans loyer	28,00 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 24 342,93 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

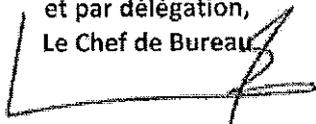
POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

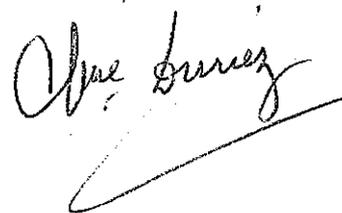
et par délégation,

Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « L'Orée du Bois » situé à LEFOREST**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « L'Orée du Bois » situé à LEFOREST (N° FINESS : 620027136) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 580 490,80 €
Dépendance :	409 013,12 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	23,68 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	15,03 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,38 €
Résident de moins de 60 ans :	78,58 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	151 832,16 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	12 652,68 €

Article 4 :

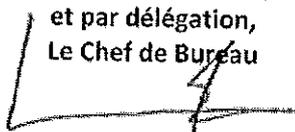
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

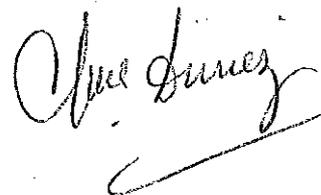


Yann LE GALL

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Résidence Les Lys" situé à MONTIGNY-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Résidence Les Lys" situé à MONTIGNY-EN-GOHELLE (N° FINESS : 620015909) sont fixés comme suit :

Dépendance : 446 320,01 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,90 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,27 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,63 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	260 979,84 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	21 748,32 € TTC

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

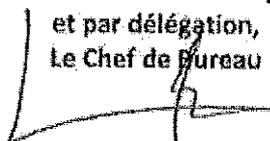
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

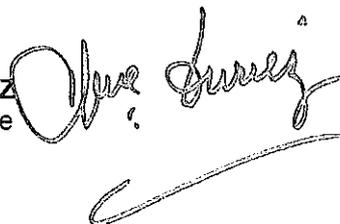
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Guynemer" situé à WIMEREUX**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Guynemer" situé à WIMEREUX (N° FINESS : 62011027) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 878 404,73 € HT
Dépendance :	477 458,92 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,68 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,91 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,64 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,36 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	79,87 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	377 240,40 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	31 436,70 € TTC

Article 4 :

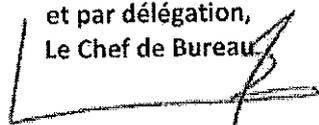
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

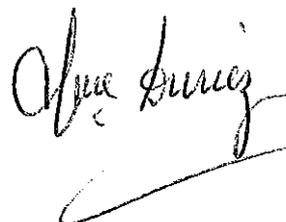
POUR AMPLIATION
Arras le : 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Résidence Georges Honoré" situé à SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Résidence Georges Honoré" situé à SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620106161) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 725 659,06 €
Dépendance :	420 585,05 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,32 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,35 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,28 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,21 €
Résident de moins de 60 ans :	80,00 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	272 268,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	22 689,01 €

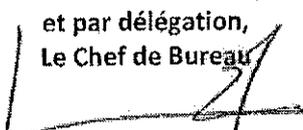
Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Soleil d'Automne" situé à SAINT-LAURENT-BLANGY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Soleil d'Automne" situé à SAINT-LAURENT-BLANGY (N° FINESS : 620003723) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 946 966,99 €
Dépendance :	568 297,50 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,79 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,52 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,02 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,52 €
Résident de moins de 60 ans :	79,81 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	387 282,36 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	32 273,53 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

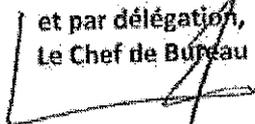


POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
"Sainte Famille" situé à MARQUISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Sainte Famille" situé à MARQUISE (N° FINESS : 620024851) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 465 255,49 €
Dépendance :	398 622,74 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,86 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,52 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,39 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,26 €
Résident de moins de 60 ans :	76,17 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	285 867,60 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	23 822,30 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

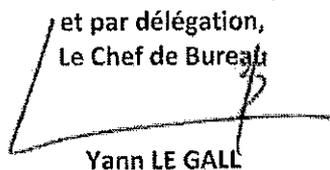
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"LES EPRIAUX" situé à FRUGES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "LES EPRIAUX" situé à FRUGES (N° FINESS : 620101378) sont fixés comme suit :

Hébergement :	7 256 448,20 €
Dépendance :	653 832,47 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,77 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,13 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,78 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,42 €
Résident de moins de 60 ans :	75,00 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	520 876,44 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	43 406,37 €

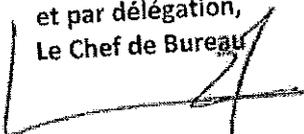
Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 75 654,72 €

Article 5 :

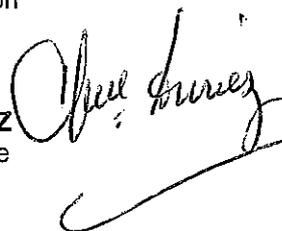
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

POUR AMPLIATION
Arras le : 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Maison Bernard Devulder" situé à ESQUERDES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Maison Bernard Devulder" situé à ESQUERDES (N° FINESS : 620022939) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 424 405,00 €
Dépendance :	362 741,07 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	66,37 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,23 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,21 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,18 €
Résident de moins de 60 ans :	83,38 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	240 241,56 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	20 020,13 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

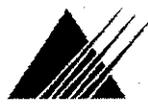
ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Edith PIAF" situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Edith PIAF" situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (N° FINESS : 620119206) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 744 647,91 €
Dépendance :	510 569,65 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,73 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,86 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,24 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,62 €
Résident de moins de 60 ans :	80,11 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	381 059,88 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	31 754,99 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

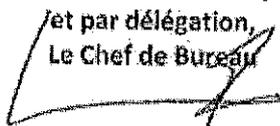
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Notre Dame de Boulogne" situé à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Notre Dame de Boulogne" situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620102269) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 064 004,12 €
Dépendance :	628 697,81 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	56,39 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,26 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,22 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,19 €
Résident de moins de 60 ans :	73,43 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	461 063,28 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	38 421,94 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

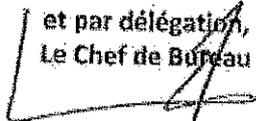
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le :

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Résidence de France" situé à BEUVRY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Résidence de France" situé à BEUVRY (N° FINESS : 62001815) sont fixés comme suit :

Dépendance : 460 107,35 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,50 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,74 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,98 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	318 509,40 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	26 542,45 € TTC

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

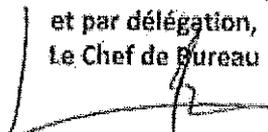
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 20 JAN. 2020

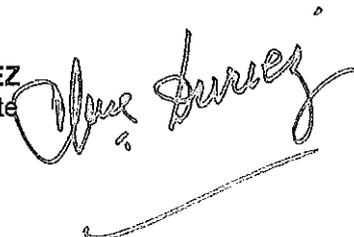
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
"Résidence les Fontinettes" situé à ARQUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Résidence les Fontinettes" situé à ARQUES (N° FINESS : 620101865) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 415 449,92 €
Dépendance :	750 302,99 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	55,37 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,01 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,34 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,66 €
Résident de moins de 60 ans :	72,71 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	520 829,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	43 402,48 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 20 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
"Montgré" situé à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Montgré" situé à LENS (N° FINESS : 620022228) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 834 425,38 €
Dépendance :	801 449,24 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	66,33 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,99 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,69 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,38 €
Résident de moins de 60 ans :	85,14 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	631 930,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	52 660,89 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

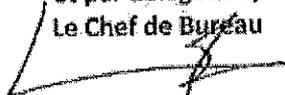
ARRAS, le 21 JAN. 2020

POUR AMPLIATION

Arras le : 21 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

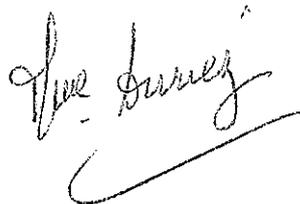
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Les Jardins de l'Estracelles" situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les Jardins de l'Estracelles" situé à BETHUNE (N° FINESS : 620022269) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 582 292,46 €
Dépendance :	453 521,42 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,76 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,73 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,52 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,31 €
Résident de moins de 60 ans :	82,07 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	344 027,88 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	28 668,99 €

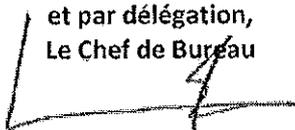
Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 JAN. 2020

POUR AMPLIATION
Arras le : 21 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

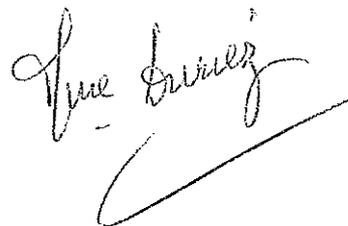
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Les Verrières » situé à PERNES-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « Les Verrières » situé à PERNES-EN-ARTOIS (N° FINESS : 620003277) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 684 811,05 €
Dépendance :	470 888,82 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	60,61 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,38 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,93 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,49 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	78,48 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	344 341,32 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	28 695,11 € TTC

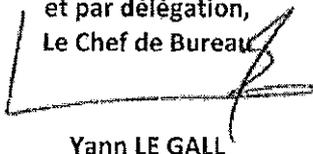
Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

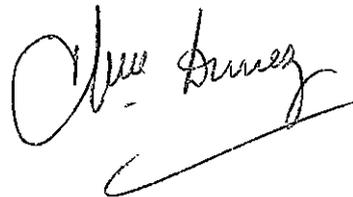
ARRAS, le 27 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 27 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Pierre Mauroy" situé à HARNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Pierre Mauroy" situé à HARNES (N° FINESS : 620022848) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 237 686,00 €
Dépendance :	554 173,54 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,25 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,12 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,99 €
Résident de moins de 60 ans :	81,44 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	345 946,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	28 828,91 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 27 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 27 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Docteur Guffroy » situé à NEDONCHEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « Docteur Guffroy » situé à NEDONCHEL (N° FINESS : 620101949) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 823 744,00 €
Dépendance :	481 762,50 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,20 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,82 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,44 €
Résident de moins de 60 ans :	78,23 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	354 934,32 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	29 577,86 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 27 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 27 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "André Pouly" situé à DROCOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "André Pouly" situé à DROCOURT (N° FINESS : 620027128) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 757 849,00 €
Dépendance :	448 923,00 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,53 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,40 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,26 €
Résident de moins de 60 ans :	78,30 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	294 535,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	24 544,64 €

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 62 734,00 €

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 27 JAN. 2020

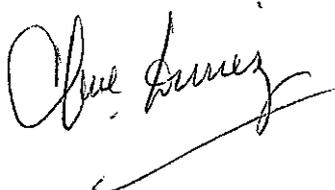
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 27 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Odette DURIEZ
Vice-Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Les Orchidées" situé à VENDIN-LE-VIEIL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Les Orchidées" situé à VENDIN-LE-VIEIL (N° FINESS : 620016238) sont fixés comme suit :

Dépendance : 462 380,48 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,59 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,06 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,54 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	257 020,92 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	21 418,41 € TTC

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

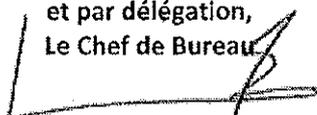
ARRAS, le 27 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

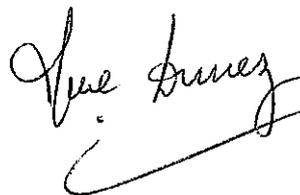
Arras le : 27 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
"Henri Deldem" situé à MAZINGARBE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Henri Deldem" situé à MAZINGARBE (N° FINESS : 620117598) sont fixés comme suit :

Dépendance : 442 110,89 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,93 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,92 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,90 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	286 156,20 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	23 846,35 € TTC

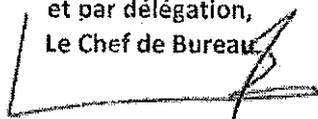
Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 27 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 27 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Louis Pasteur » située à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Louis Pasteur » située à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620105452) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

-	Personne seule	22,90 €
-	Couple	23,70 €

Restauration midi	7,40 €
Restauration soir	5,35 €
Moins de 60 ans loyer	24,60 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Tarif restauration aide sociale

5,30 €

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 27 JAN. 2020

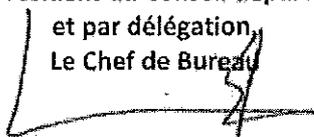
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 27 JAN. 2020

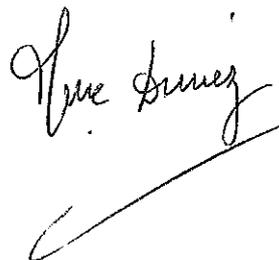
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "La Domaniale" situé à BELLE-ET-HOULLEFORT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "La Domaniale" situé à BELLE-ET-HOULLEFORT (N° FINESS : 620115642) sont fixés comme suit :

Dépendance : 229 474,00 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,62 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,09 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,55 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	153 779,40 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	12 814,95 € TTC

Article 4 :

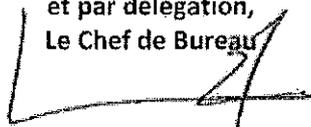
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

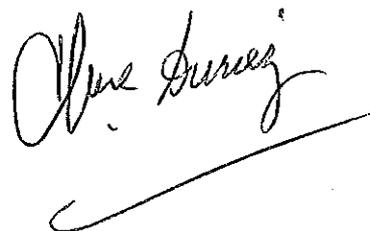
POUR AMPLIATION
Arras le : 28 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Fontaine Médicis" situé à CUCQ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Fontaine Médicis" situé à CUCQ (N° FINESS : 620019505) sont fixés comme suit :

Dépendance : 390 929,37 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,04 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,53 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	182 097,72 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	15 174,81 € TTC

Article 4 :

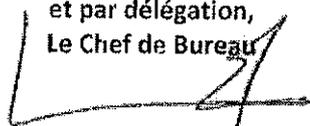
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 28 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "La Catalane" situé à HESDIN-L'ABBE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "La Catalane" situé à HESDIN-L'ABBE (N° FINESS : 620109629) sont fixés comme suit :

Dépendance : 246 224,55 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,69 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,13 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,57 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	175 804,32 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	14 650,36 € TTC

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 JAN. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 28 JAN. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD "Résidence Les Hauts de France" situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Résidence Les Hauts de France" situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINESS : 62011796) sont fixés comme suit :

Dépendance : 146 873,74 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,85 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,45 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	92 628,48 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	7 719,04 € TTC

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 JAN. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
"Les Hortensias" situé à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant l'EHPA "Les Hortensias" situé à CALAIS (N° FINESS : 620003343) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,21 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	13,14 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	8,34 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	3,54 €
Résident de moins de 60 ans :	66,15 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	21 724,28 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	1 810,36 €

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

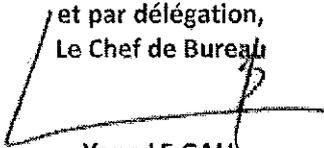
ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

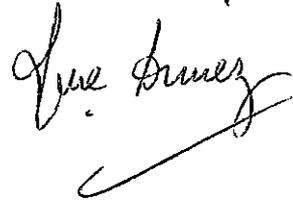
Arras le : 28 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2020
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Mouettes » situé à OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD « Les Mouettes » situé à OUTREAU (N° FINESS : 620105304) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 295 711,63 €
Dépendance :	366 588,70 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	57,50 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,58 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,06 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,54 €
Résident de moins de 60 ans :	73,92 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	257 251,56 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2020 :	21 437,63 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 JAN. 2020

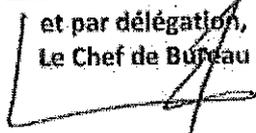
Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
des Résidences Autonomie
« Louise Michel - Les Flandres - Les Lilas » situées à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par les Résidences Autonomie « Louise Michel - Les Flandres - Les Lilas » situées à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

N° FINESS : 620105015 « Les Lilas »
620105007 « Les Flandres »
620116103 « Louise Michel »

sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Loyer et vie sociale F1 bis :		
	- Personne seule	22,04 €
	- Couple	22,49 €
Loyer et vie sociale F2 :		
Louise Michel	- Personne seule	15,25 €
Les Lilas	- Personne seule	22,34 €
	- Couple	22,68 €
Restauration midi		8,80 €
Restauration soir		6,65 €
Moins de 60 ans loyer		22,68 €
Tarif restauration aide sociale		5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 60 399,55 €.

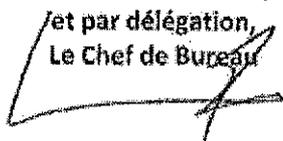
Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 4 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 4 FEV. 2020
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs 2020 applicables aux services d'accueil de jour

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Tarifs 2020 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	10,65 €	21,30 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	14,55 €	29,10 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarifs dépendance	Tarif dépendance GIR 1-2 :	6,19 €	12,38 €
	Tarif dépendance GIR 3-4 :	3,94 €	7,88 €
	Tarif dépendance GIR 5-6 :	1,65 €	3,30 €

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 5 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 5 FEV. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Henri Hermant » située à DIVION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Henri Hermant » située à DIVION (N° FINESS : 620105056) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule	20,81 €
- Couple	26,24 €
- Moins de 60 ans	22,69 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 23,90 €
- Couple 30,65 €
- Moins de 60 ans 25,78 €

Restauration midi 8,16 €

Restauration soir 5,81 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 24 152,92 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 5 FEV. 2020

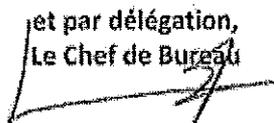
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2020
de la Résidence Autonomie
« Albert Goudin » située à WINGLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Albert Goudin » située à WINGLES (N° FINESS : 620105551) sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 16,90 € |
| - | Couple | 18,00 € |

Loyer et vie sociale F2 :

- | | | |
|---|--------|---------|
| - | Couple | 22,20 € |
|---|--------|---------|

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Restauration midi	6,90 €
Restauration soir	6,10 €
Moins de 60 ans loyer	17,70 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 13 315,60 €.

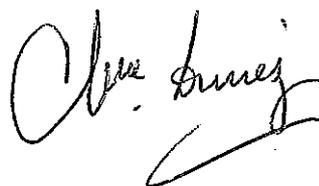
Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 5 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente

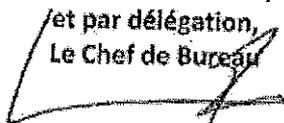


POUR AMPLIATION

Arras le : - 5 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS d'OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 août 2018 entre le C.C.A.S d'OUTREAU et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CCAS d'OUTREAU (N° FINESS : 620107953) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,35 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

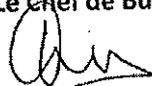
ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"CIASFPA" situé à NOYELLES-LES-VERMELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le CIASFPA de NOYELLES-LES-VERMELLES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "CIASFPA" situé à NOYELLES-LES-VERMELLES (N° FINESS : 620022343) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,35 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

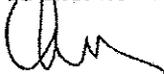
ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

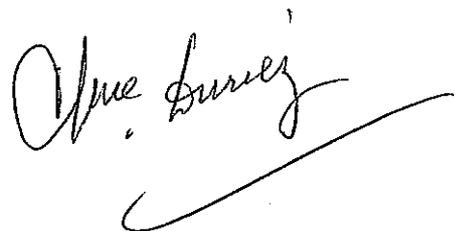
Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"UNA DES 3 VALLEES" situé à PAS-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'UNA DES 3 VALLEES de PAS-EN-ARTOIS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "UNA DES 3 VALLEES" situé à PAS-EN-ARTOIS (N° FINESS : 620107441) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

23,14 €/H

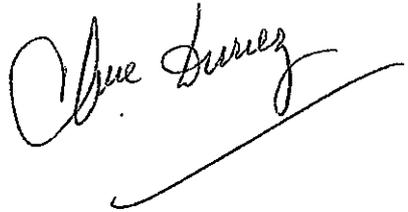
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

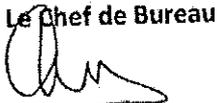
Odette DURIEZ
Vice-Présidente



POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du SPASAD des 3 Cantons situé à RELY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 novembre 2018 entre le SPASAD des 3 cantons de RELY et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du SPASAD des 3 Cantons situé à RELY (N° FINESS : 620027243) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,60 €/H

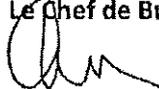
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

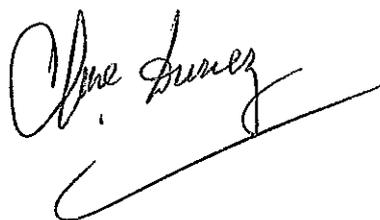
ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 FEV. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"Association Aide et Compagnie" situé à SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 août 2018 entre l'association Aide et Compagnie de SAINT-LEONARD et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "Aide et Compagnie" situé à SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620017418) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

20,75 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

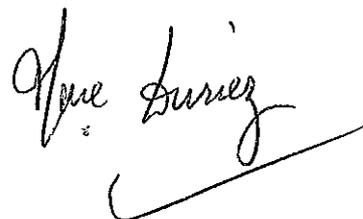
Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"AMI du Val de Scarpe" situé à SAINT-NICOLAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 07 juin 2018 entre l'AMI du Val de Scarpe de SAINT-NICOLAS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "AMI du Val de Scarpe" situé à SAINT-NICOLAS (N° FINESS : 620108043) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,70 €/H

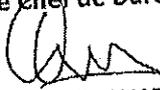
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

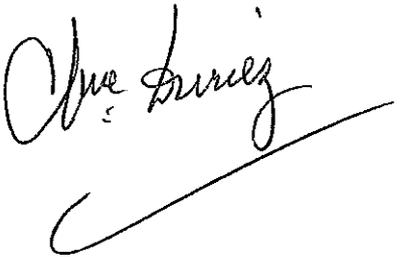
ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 FEV. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"A.A.D.S." situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 octobre 2018 entre l'A.A.D.S de SAINT-OMER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "A.A.D.S" situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620011288) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,00 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

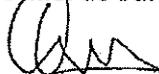
ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

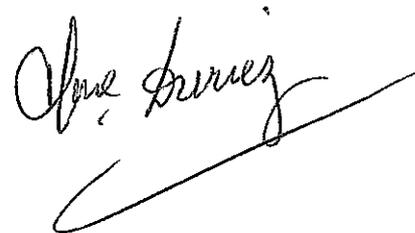
Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 17 décembre 2018 entre l'association Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale de SAINT-OMER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620031401) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,20 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

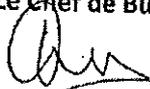
ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

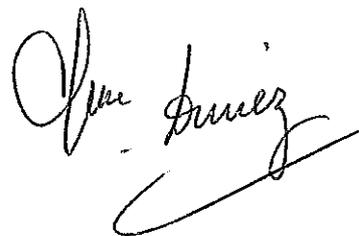
Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du SPASAD UNA situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le SPASAD UNA de SAINT-OMER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du SPASAD UNA situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620108076) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

23,58 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

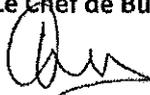
ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

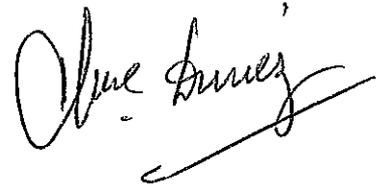
Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAAD du C.C.A.S de NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre le CCAS de NOEUX-LES-MINES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du C.C.A.S de NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620107946) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

20,30 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 FEV. 2020

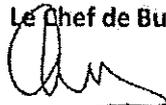
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 FEV. 2020

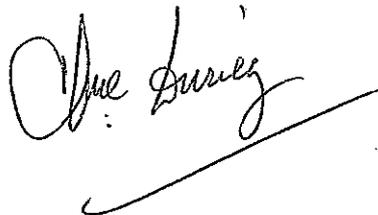
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de Sangatte/Blériot-Plage situé à SANGATTE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre le CCAS de SANGATTE/BLERIOT-PLAGE et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de Sangatte/Blériot Plage (N° FINESS : 620020743) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,03 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

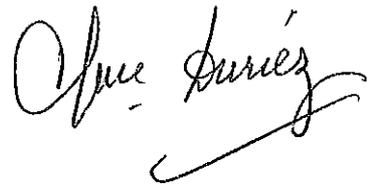
Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 6 novembre 2018 entre le C.C.A.S de SAINT-LEONARD et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620018259) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

19,27 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

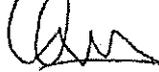
ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINESS : 620019224) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

20,90 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

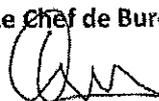
ARRAS, le - 7 FEV. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du SPASAD situé à AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le SPASAD d'AIRE-SUR-LA-LYS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SPASAD situé à AIRE-SUR-LA-LYS (N° FINESS : 620107243) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,57 €/H

Article 2 :

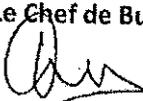
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 FEV. 2020

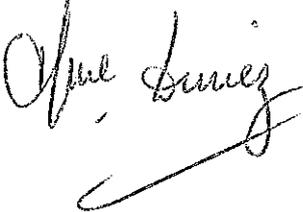
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADSP LA GOHELLE situé à ANGRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 9 juillet 2018 entre l'ADSP La Gohelle d'ANGRES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD ADSP LA GOHELLE situé à ANGRES (N° FINESS : 620014639) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,00 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



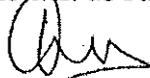
POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Association "A.M.B-ASSAD" situé à ARDRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1^{er} octobre 2018 entre l'AMB-ASSAD d'ARDRES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "A.M.B-ASSAD" situé à ARDRES (N° FINESS : 620108175) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,40 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

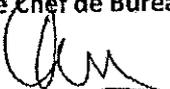
ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

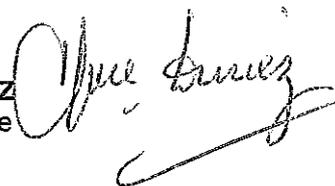
POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"ASAP" situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 17 décembre 2018 entre l'ASAP d'ARRAS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "ASAP" situé à ARRAS (N° FINESS : 620023515) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,40 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

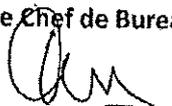
ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

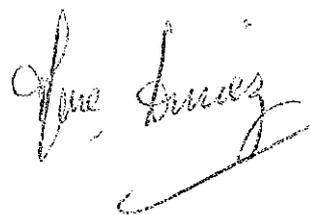
Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
UNARTOIS situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre l'association UNARTOIS d'ARRAS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD UNARTOIS situé à ARRAS (N° FINESS : 620029116) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

23,08 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

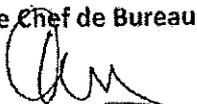
ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

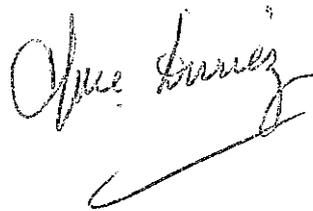
Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
AMAPA situé à BEAUMETZ-LES-LOGES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 novembre 2018 entre l'AMAPA de BEAUMETZ-LES-LOGES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD AMAPA situé à BEAUMETZ-LES-LOGES (N° FINESS : 620032656) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,52 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

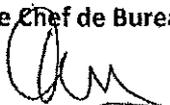
ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

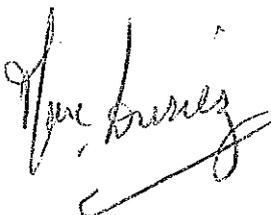
POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"ASSOA" situé à BEURAINS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 08 octobre 2018 entre l'ASSOA situé à BEURAINS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "ASSOA" situé à BEAURAINS (N° FINESS : 620107391) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,20 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

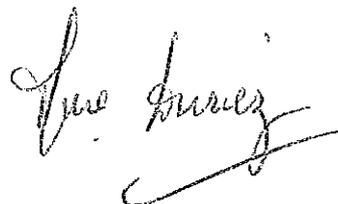
ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMARTOIS situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre DOMARTOIS de BETHUNE et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD DOMARTOIS situé à BETHUNE (N° FINESS : 620018978) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

23,15 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

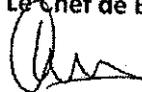
ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du SIVOM du Béthunois situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le SIVOM du Béthunois et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du SIVOM du Béthunois situé à BETHUNE (N° FINESS : 620107425) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,90 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

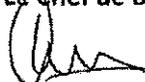
ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

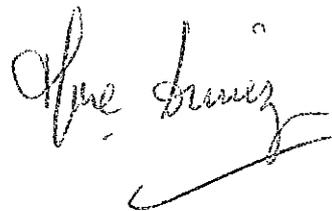
Arras le: 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMI PLUS situé à BOULOGNE SUR MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 9 juillet 2018 entre DOMI PLUS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD DOMI PLUS situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620023374) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,50 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

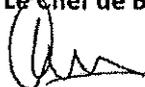
ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

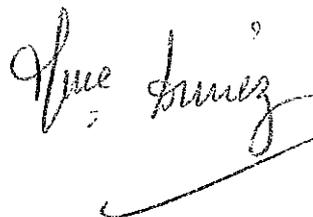
Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le CCAS de BOULOGNE-SUR-MER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620107466) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,03 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

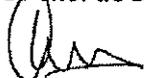
ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

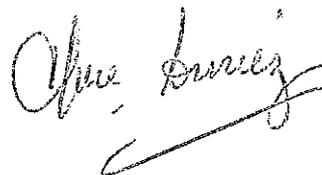
Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
" Aide à la Vie au Domicile" situé à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'association Aide à la Vie au Domicile de CALAIS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "Aide à la Vie au Domicile" situé à CALAIS (N° FINESS : 620018879) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,00 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

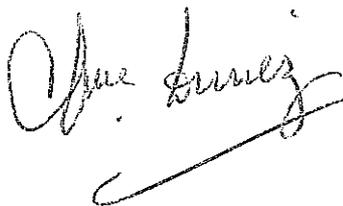
Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 06 novembre 2018 entre le C.C.A.S de CALAIS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de CALAIS (N° FINESS : 620023556) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,17 €/H

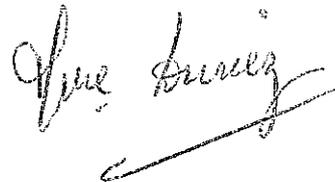
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Emmanuelle WATTELLE



Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du C.C.A.S. de CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le C.C.A.S de CARVIN et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du C.C.A.S de CARVIN (N° FINESS : 620108381) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,00 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

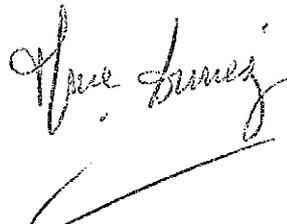
POUR AMPLIATION

Arras le :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD en Opale Sud situé à CUCQ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 septembre 2018 entre l'ASSAD en Opale Sud de CUCQ et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de l'ASSAD en Opale Sud situé à CUCQ (N° FINESS : 620113233) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,40 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

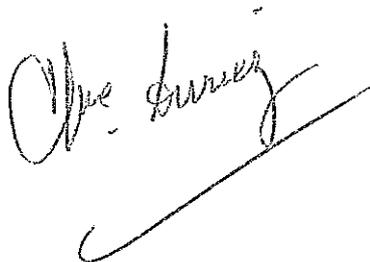
Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADEF situé à DAINVILLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 octobre 2018 entre l'ADEF de DAINVILLE et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD ADEF situé à DAINVILLE (N° FINESS : 620005009) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,00 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

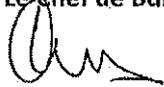
ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du SPASAD "UNA des Pays du Calais" situé à COQUELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'UNA des Pays du Calais et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du SPASAD "UNA des Pays du Calais" situé à COQUELLES (N° FINESS : 620027078) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,50 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

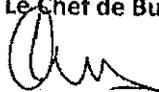
ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

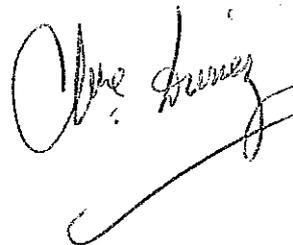
Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Domi-Liane situé à DESVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 6 novembre 2018 entre Domi-Liane de DESVRES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD Domi-Liane situé à DESVRES (N° FINESS : 620018689) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,90 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

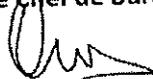
ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

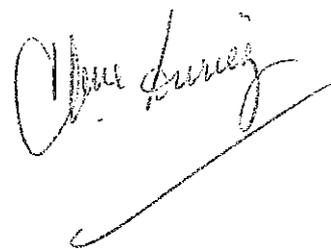
Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de DESVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 6 novembre 2018 entre le SAAD du CCAS de DESVRES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de DESVRES (N° FINESS : 620107565) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

20,33 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

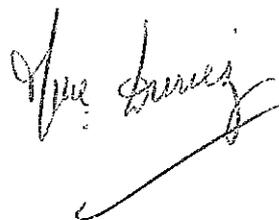
Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSADD situé à DOHEM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre l'ASSADD de DOHEM et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de l'ASSADD situé à DOHEM (N° FINESS : 620107581) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,90 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

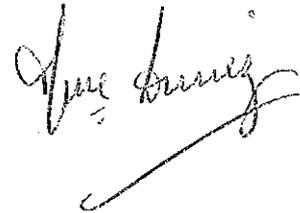
Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS d'ETAPLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 septembre 2018 entre le CCAS d'ETAPLES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CCAS d'ETAPLES (N° FINESS : 620107623) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,30 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

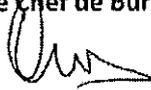
ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

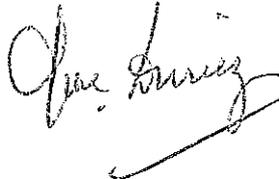
POUR AMPLIATION

Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
de la Fédération départementale des associations ADMR
située à FOUQUIERES-LES-BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 20 novembre 2018 entre la Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 01 janvier 2018 portant sur le transfert des autorisations des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADMR exerçant en mode prestataire à la Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais de FOUQUIERES-LES-BETHUNE (N° FINESS : 620033316) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

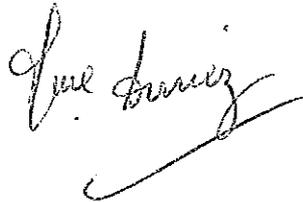
21,90 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Odette DURIEZ
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

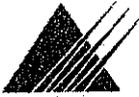
Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD situé au PORTEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 9 juillet 2018 entre l'ASSAD du PORTEL et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de l'ASSAD du PORTEL (N° FINESS : 620019448) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,60 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

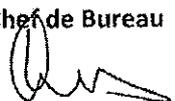
ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"AIDADOM Côte d'Opale" situé au PORTEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 octobre 2018 entre AIDADOM Côte d'Opale du PORTEL et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "AIDADOM Côte d'Opale" situé au PORTEL (N° FINESS : 620018119) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,50 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

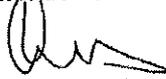
ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

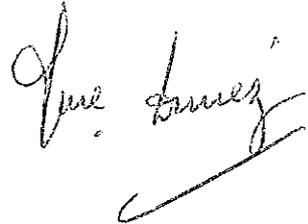
Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ASSAD de LENS-LIEVIN situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'ASSAD de LENS-LIEVIN et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de l'ASSAD de LENS-LIEVIN situé à LIEVIN (N° FINISS : 620007708) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

22,62 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

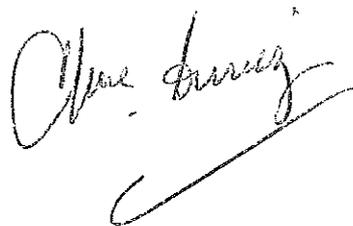
POUR AMPLIATION

Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de LILLERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 18 octobre 2018 entre le CCAS de LILLERS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de LILLERS (N° FINESS : 620107854) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,62 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

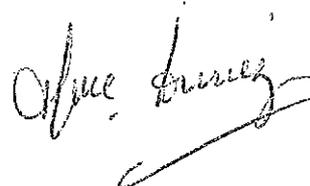
ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION
Arras le : 12 FEV. 2020
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CIAS de la Communauté de Communes
du Haut Pays du Montreuillois d'HUCQUELIERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 août 2018 entre le CIAS de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois d'HUCQUELIERS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du CIAS d'HUCQUELIERS (N° FINESS : 620031054) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

21,80 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

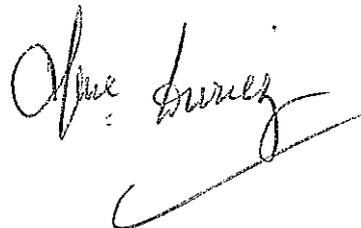
POUR AMPLIATION

Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2020
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
"OPALE FAMILLE" situé à MARQUISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'association OPALE FAMILLE de MARQUISE et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD "OPALE FAMILLE" situé à MARQUISE (N° FINESS : 620019711) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

23,00 €/H

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 FEV. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

POUR AMPLIATION

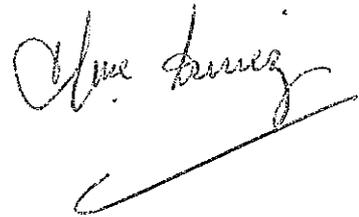
Arras le : 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Emmanuelle WATTELLE

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS